

Département du Gard

Saint Julien de Peyrolas

PLAN LOCAL D'URBANISME



**Approbation
Octobre 2008**

I_Rapport de présentation



CROUZET URBANISME

4 Lotissement Les Lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux

Tél : 04 75 96 69 03 – Fax 04 75 04 71 13

e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Sommaire

PREAMBULE PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	1
DIAGNOSTIC ET BESOINS REPERTORIES.....	3
I. LOCALISATION.....	3
II. REPERES HISTORIQUES	4
III. DEMOGRAPHIE	5
A. EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS	5
B. TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS	5
C. TAILLE MOYENNE DES MENAGES	7
D. LES FACTEURS D'EVOLUTION.....	7
E. AGE DE LA POPULATION.....	8
F. L'EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION A MOYEN TERME	10
G. POPULATION ACTIVE.....	11
IV. LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL	12
V. LE LOGEMENT	13
A. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION	13
B. LA REPARTITION PAR TYPES DES LOGEMENTS	13
1. <i>Les résidences principales</i>	14
2. <i>Les résidences secondaires</i>	15
3. <i>Les logements vacants</i>	16
C. NATURE DE L'HABITAT	16
D. RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE D'IMMEUBLE EN 1999	17
VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	18
A. LES COMMERCES	18
B. LES ACTIVITES ARTISANALES.....	19
C. LES SERVICES	19
VII. AGRICULTURE	20
A. S.A.U. ET NOMBRE D'EXPLOITATIONS	20
B. SECTEURS GEOGRAPHIQUES DE L'ACTIVITE AGRICOLE	21



C.	LA VITICULTURE.....	22
D.	LES AUTRES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	24
E.	AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION.....	25
F.	BILAN ET PERSPECTIVES	26
VIII.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	27
A.	LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS	27
B.	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	27
C.	LA VEGETATION.....	28
1.	<i>La série du Chêne vert.....</i>	28
2.	<i>La série du pin.....</i>	28
3.	<i>La série du bord des eaux.....</i>	28
D.	LES Z.N.I.E.F.F.....	29
1.	<i>Z.N.I.E.F.F.DE TYPE II, n° 00006122 - Ripisylve de l'ardeche inferieure</i>	29
2.	29
3.	<i>Zone boisee Du Bagnolais Znieff de type IINuméro: 00006127</i>	32
E.	LES SITES NATURA 2000.....	34
1.	<i>La Forêt de Valbonne.....</i>	35
2.	<i>La Basse Ardèche Urgonienne</i>	37
F.	LES COULOIRS ECOLOGIQUES.....	41
IX.	PAYSAGES.....	42
A.	LE GRAND PAYSAGE	42
B.	LES ESPACES BATIS	42
X.	LES SITES ARCHEOLOGIQUES.....	44
A.	REPERAGE DES SITES	44
B.	RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	46
C.	INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	46
XI.	LES RISQUES NATURELS.....	47
A.	RISQUE D'INONDATION.....	47
1.	<i>L'Ardèche.....</i>	48
2.	<i>Les autres cours d'eau.....</i>	48
3.	<i>Les catastrophes naturelles</i>	49
B.	RISQUE MINIER	51
C.	LE RISQUE SISMIQUE	51
D.	LE RISQUE INCENDIE	53
1.	<i>Défense contre l'incendie</i>	53
2.	<i>Protection de la forêt.....</i>	56



XII. L'ASSAINISSEMENT	59
A. CHOIX DES ELUS - ZONAGE ASSAINISSEMENT	59
B. LE PROJET DE STATION D'EPURATION	60
1. <i>Historique</i>	60
2. <i>Données générales</i>	61
3. <i>Le milieu récepteur</i>	62
4. <i>Dimensionnement</i>	62
5. <i>Description du projet</i>	63
C. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	64
1. <i>L'existant</i>	64
2. <i>Le zonage assainissement</i>	64
3. <i>Localisation des secteurs en assainissement non collectif</i>	66
4. <i>Cartographie de l'aptitude des sols</i>	66
XIII. L'EAU POTABLE.....	71
XIV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	72
A. HYPOTHESES	72
B. RATIO « NOMBRE D'HABITANTS EN PLUS PAR RESIDENCE PRINCIPALE CREEE »	73
C. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A 5 ET 10 ANS.....	75
D. TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS ASSOCIES	75
E. RAPPEL DES TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS DES PERIODES PRECEDENTES	76
F. SUPERFICIES CONSTRUCTIBLES A PREVOIR.....	76
XV. PREMIERS ELEMENTS DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE.....	78
A. LA LOGIQUE GLOBALE D'ELABORATION DU P.O.S. ACTUEL.....	78
B. LES PRINCIPAUX EFFETS INDUITS DE CETTE LOGIQUE.....	78
C. PROBLEMES DE RESEAUX.....	78
D. PROBLEME DE COHERENCE DU TISSU URBAIN ET ABSENCE DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES	79
E. UN DEVELOPPEMENT DES FONCTIONS URBAINES EN DECALAGE AVEC LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	79
F. AXES DE REORIENTATION DU DEVELOPPEMENT	80
G. LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT ET LA TYPOLOGIE BATIE A PRIVILEGIER	80
H. PRECISIONS SUR LA COHERENCE ZONES CONSTRUCTIBLES / DESSERTE PAR LES RESEAUX.....	81
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES.....	82
I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME	82
II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME.....	82
III. LE CONTEXTE LOCAL ET SES PRINCIPAUX ENJEUX.....	83



A.	UN DEVELOPPEMENT URBAIN PASSE ASSEZ ECLATE ET DIFFUS A RECENTRER	83
B.	UN VILLAGE A RESTRUCTURER	83
C.	UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE A ENCADRER	84
D.	UNE DIVERSITE DE L'HABITAT A FAVORISER.....	84
E.	UNE ORGANISATION DES ESPACES BATIS A DEFINIR	84
F.	UN VILLAGE A PRESERVER.....	84
G.	UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A DEVELOPPER.....	84
H.	UN PATRIMOINE PAYSAGER ET AGRICOLE A PROTEGER	85
I.	UN ENVIRONNEMENT NATUREL A PRESERVER.....	85
IV.	LES CHOIX DE LA COMMUNE	86
A.	LE RECENTRAGE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	86
B.	LA RESTRUCTURATION DU VILLAGE.....	87
C.	L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	88
D.	LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT.....	88
E.	L'ORGANISATION DES ESPACES BATIS.....	89
F.	LA PRESERVATION DU VILLAGE	90
G.	LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	90
H.	LA PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET AGRICOLE.....	91
I.	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	91
J.	LLA COHERENCE EQUIPEMENTS / DEVELOPPEMENT	92
K.	LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	94
	JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	95
	MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS ISSUES DU REGLEMENT.....	96
I.	LES ZONES URBAINES (U, U1, UA).....	96
A.	SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	96
B.	SECTION 2 : CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL.....	97
1.	Articles 3 et 4.....	97
2.	Articles 6, 7 et 10.....	97
3.	Les Articles 11	98
4.	Les articles 12	98
5.	Les Articles 13.....	98
6.	La règle de densité.....	99
II.	LES ZONES UI.....	99
A.	SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	99



B.	SECTION 2 : CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL.....	99
1.	Articles 3 et 4.....	99
2.	Article 5.....	100
3.	Articles 6, 7 et 10.....	100
4.	L'article 11.....	100
5.	L'articles 12.....	100
6.	L'article 13.....	100
III.	LES ZONES A U.....	101
IV.	LES ZONES AUA.....	101
V.	LA ZONE AUI.....	102
A.	SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL.....	102
VI.	LA ZONE AGRICOLE (A).....	103
A.	SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL.....	103
B.	SECTION 2 : CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL.....	103
1.	Articles 3 et 4.....	103
2.	Articles 5, 6, 7, 8, 9.....	103
3.	Article A 10.....	103
4.	Articles A 11 et A 13.....	104
VII.	LE SECTEUR AA.....	104
VIII.	LES ZONES NATURELLES.....	104
A.	LA ZONE N.....	104
B.	LE SECTEUR NH.....	105
C.	LE SECTEUR NL.....	105
D.	LE SECTEUR NP.....	105
INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA		
PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....		
I.	MESURES DE PROTECTION DIRECTES DEFINIES PAR LE P.L.U.....	107
II.	LA PROTECTION DES ZONES NATURA 2000.....	108
1.	La Basse Ardèche Urganienne.....	108
2.	La Forêt de Valbonne.....	111
III.	MESURES DE PRESERVATION DES EQUILIBRES ET DE MISE EN VALEUR.....	112
A.	LES ZONES AU.....	112



B.	LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES (ART. 11 ET 13) DES REGLEMENTS DE ZONES ..	112
	TABLEAU DES SURFACES	113
I.	EVOLUTIONS DES SURFACES P.O.S. – P.L.U.....	113
II.	SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.....	113



PREAMBULE PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Le P.L.U. traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit pour la commune (notamment au regard de l'article L 121-1 :

- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- de permettre une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il s'agit également, mais cette fois-ci dans une réflexion à l'échelle intercommunale :

- d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable.

C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, le présent rapport :

- expose le diagnostic prévu à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme,
- expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

DIAGNOSTIC ET BESOINS REPERTORIES

I. LOCALISATION

Saint Julien de Peyrolas s'inscrit dans le Gard Rhodanien, à la limite Nord du département. Si le seul véritable pôle urbain relativement proche est Avignon, la commune fait partie de l'ensemble géographique des contreforts de la vallée du Rhône, à la fois proche des grandes infrastructures de transports, des pôles industriels et qui offre un cadre rural prisé pour l'habitat.

La limite Nord de la commune est formée par l'Ardèche, qui associe à la commune une image touristique à forte valeur ajoutée. Le territoire en lui-même présente d'importants contrastes, avec la plaine alluviale du Rhône, essentiellement agricole, des coteaux qui se partagent entre habitat et vignes, des espaces vallonnés et des collines boisées sur une moitié Ouest et Sud, relativement préservés de l'urbanisation.

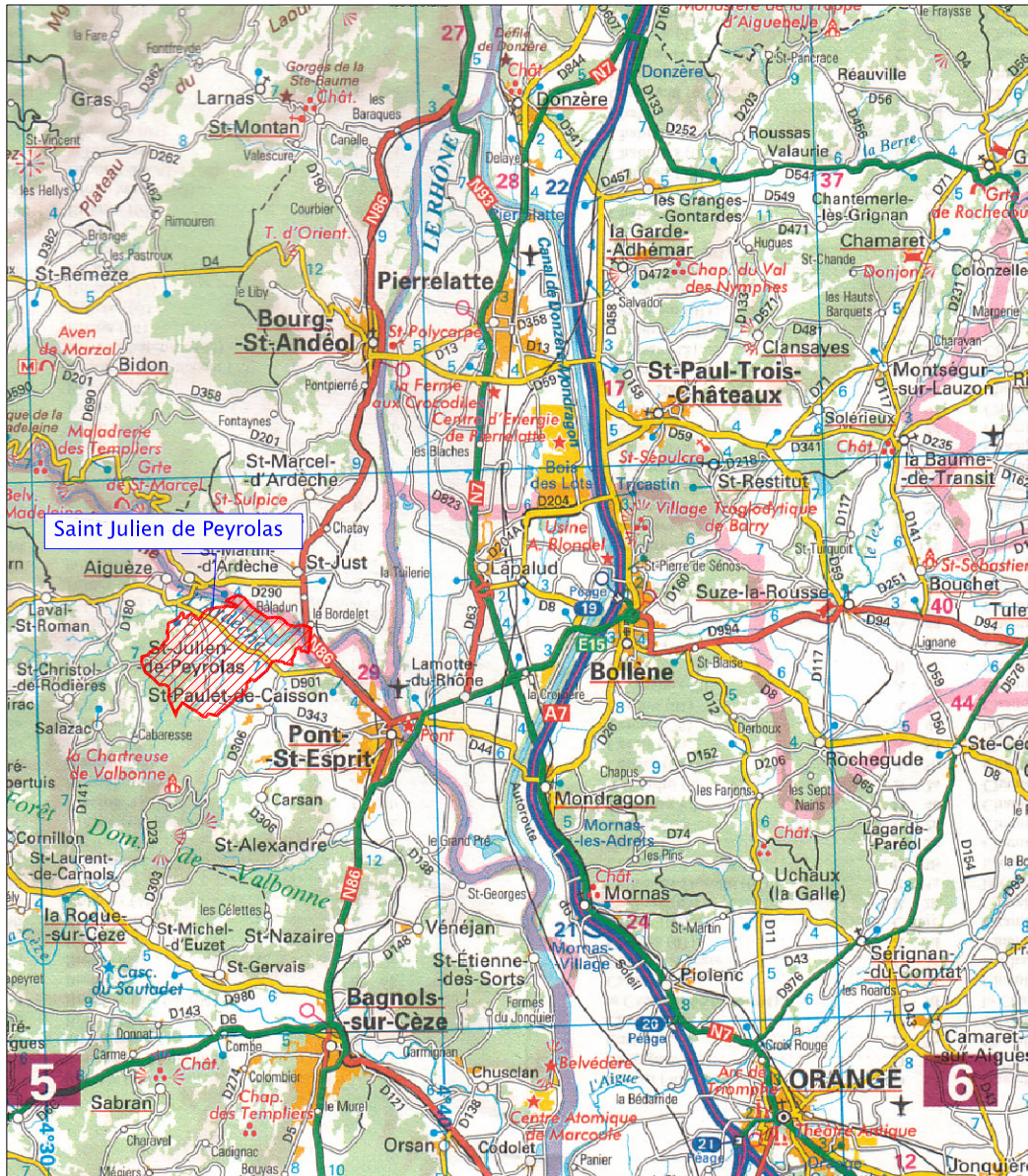
La R.D. 901 permet de rallier rapidement la R.N. 86, qui s'ouvre ensuite sur l'A 7. La proximité de ces infrastructures de transport octroie à la commune une attractivité indéniable pour l'habitat résidentiel.

Distances Saint Julien de Peyrolas – villes proches :

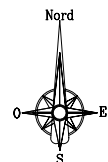
Bagnols sur Cèze	20 Km	24 min
Avignon	53 Km	53 min
Pierrelatte	19 Km	20 min
Bollène	18 Km	21 min

Saint Julien de Peyrolas se situe donc dans les sphères d'influences de plusieurs pôles urbains.

LOCALISATION



Périmètre approximatif du territoire communal



Echelle 1 / 250 000°

SITUATION



Echelle 1 / 25 000° D'après carte I.G.N.

II. REPERES HISTORIQUES

L'histoire ancienne de la commune est celle d'un territoire exclusivement rural. Le village et quelques fermes dans la plaine alluviale du Rhône, ont constitué les premiers points d'ancrage de l'urbanisation qui est restée jusque dans les années soixante-dix intimement et directement liée à l'agriculture.

Dans la deuxième moitié du XIX^{ième} siècle, la mise en route des grands travaux publics, le développement du chemin de fer, l'appel à la main d'œuvre vers l'industrie et le phénomène urbain qui en a découlé, amorcent un exode massif des ruraux vers les villes. Saint Julien de Peyrolas n'a pas échappé à ce phénomène d'échelle nationale.

En 1880, des fléaux naturels, comme le phylloxera, et l'invasion du marché par des produits venus des pays d'outre-mer, frappent l'agriculture française et accentuent le déclin de la population agricole.

Le déclin démographique, lié à l'exode rural va se poursuivre sans interruption pendant un siècle. En 1962, la commune comptait 667 habitants.

A partir de 1968, on constate la première évolution démographique positive, avec les prémices d'un phénomène socio-économique qui ira en s'accroissant : le développement de l'habitat résidentiel, qui traduit une fonctionnalisation croissante de l'espace, avec des pôles urbains qui concentrent les emplois, les fonctions commerciales et de services, l'habitat dense et social et des communes rurales qui accueillent d'anciens citadins, qui continuent de travailler en ville, ou sur les pôles industriels de la vallée du Rhône, mais qui choisissent un cadre naturel et rural pour y établir leur résidence principale, sous la forme d'une maison individuelle dans la quasi-totalité des cas.

III. DEMOGRAPHIE

A. Evolution du nombre d'habitants

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC* de la commune	667	652	711	1 088	1 112
Canton de Pont Saint Esprit	11 816	11 489	13 676	16 457	17 241

*Population Sans Double Compte – source : INSEE

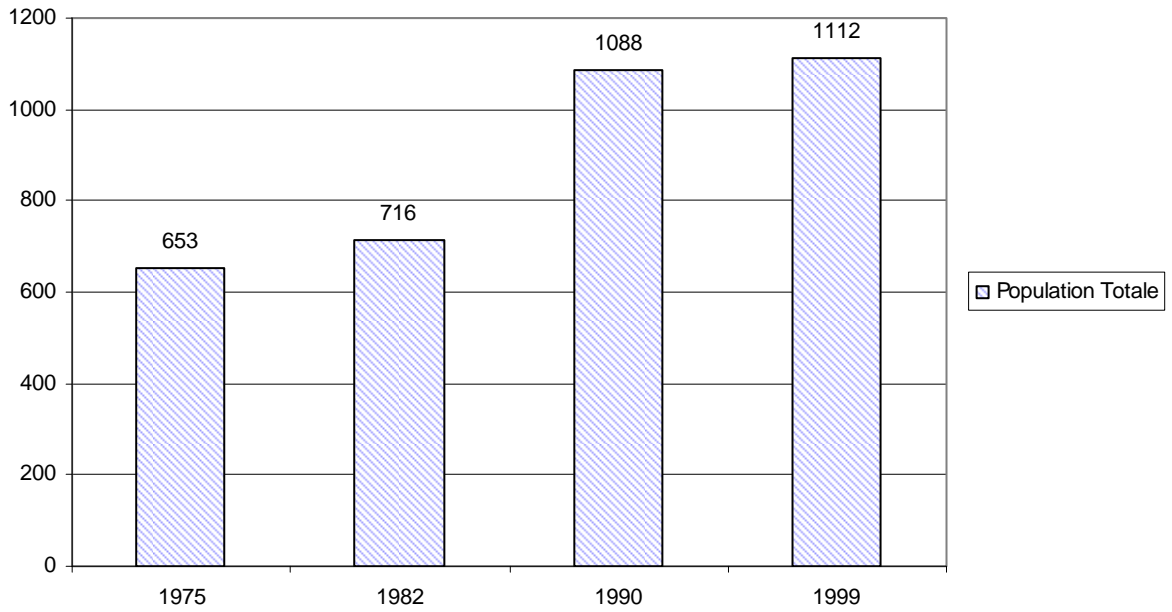
B. Taux de variation annuels moyens

SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)	0,08	+0,91	+0,91
Dû au solde migratoire (%)	+1,15	+4,55	-0,07
Variations annuelles moyennes (%)	+1,24	+5,46	+0,15
Canton de Pont Saint Esprit	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)	+0,06	+0,32	+0,19
Dû au solde migratoire (%)	+2,46	+2,02	+0,32
Variations annuelles moyennes (%)	+2,52	+2,34	+0,52

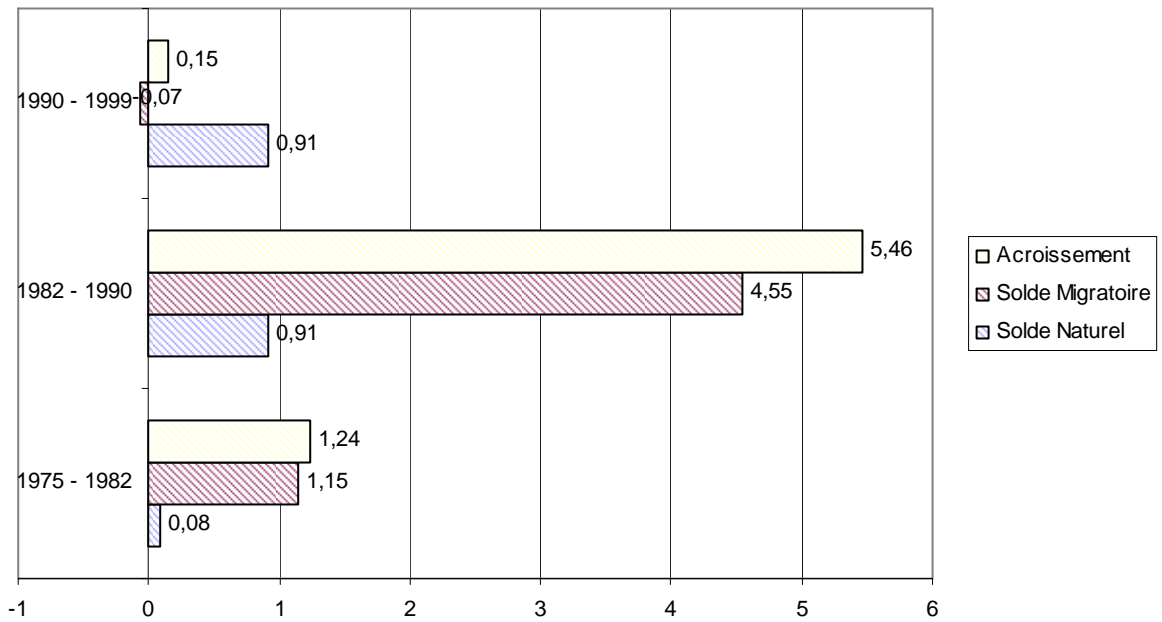
Source : INSEE

Migrants	1999	1990	1982
Actifs	124	165	107
Inactifs	198	248	115
Total	322	413	222

Evolution démographique de 1975 à 1999



Evolutions des soldes naturels et migratoires de 1975 à 1999



C. Taille moyenne des ménages

	1975	1982	1990	1999
Taille des ménages	3,07	2,79	3,03	2,88

D. Les facteurs d'évolution

Entre 1968 et 1968, Saint Julien de Peyrolas stabilise sa baisse de population liée à l'exode rural.

A partir de 1975, la commune entame une évolution démographique positive, qui traduit le développement de l'habitat résidentiel. La croissance reste toutefois mesurée par rapport à celle d'autres communes rurales plus proches des pôles urbains.

Entre 1982 et 1990, la commune connaît une véritable explosion démographique (+53% en 8 ans), liée à l'arrivée massive de nouveaux habitants. Cette évolution traduit une situation socio-économique à l'échelle du département, qui voit se développer les infrastructures industrielles dans la vallée du Rhône, avec en corollaire une tension importante sur le marché du logement, relayée par l'ouverture à l'urbanisation dans la commune d'une superficie importante, y compris dans des secteurs agricoles et naturels, dont certains éloignés du village : on a donc beaucoup construit à Saint Julien avec un taux d'occupation important par logement (le nombre de personnes par logement remonte de 2,79 à 3,03 entre 1982 et 1990).

Entre 1990 et 1999, les facteurs d'évolution changent de manière radicale : le solde migratoire très important, qui avait porté la croissance démographique s'effondre et devient légèrement négatif. C'est le solde naturel, qui a bénéficié de l'apport migratoire des périodes précédentes, qui permet de stabiliser la population à un chiffre voisin de celui de 1990 et d'éviter une baisse de la population. Si la situation de la commune a peu changé, la rétention foncière qui s'exerce sur les terrains encore constructibles dans le P.O.S. fait que la l'urbanisation marque un coup d'arrêt assez brutal dans cette période.

E. Age de la population

Saint Julien de Peyrolas

Age	1975	1982	1990	1999
0-19 ans	28%	25%	31,7%	28,5%
20-39 ans	26%	33%	29,8%	21,5%
40-59 ans	25%	22%	19,5%	29,3%
60-74 ans	15%	13%	14,1%	14,5%
75 ou plus	7%	8%	5,0%	6,2%

Source : INSEE

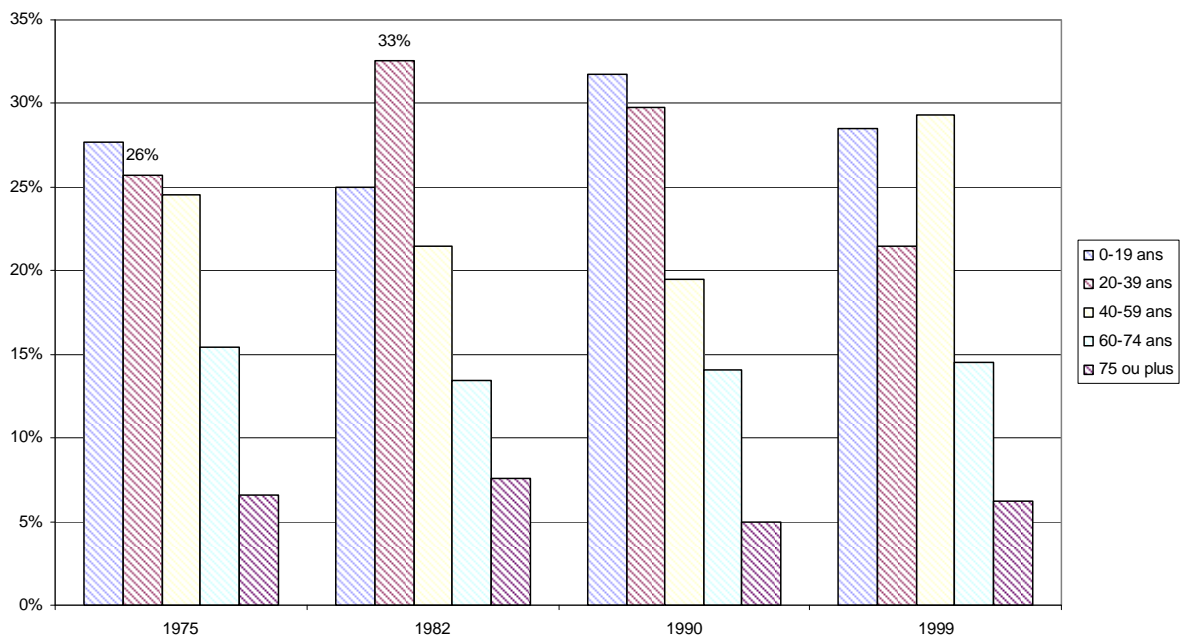
Canton de Pont Saint Esprit

Age	1990	1999
0-19 ans	27,4%	24,9%
20-39 ans	29,2%	24,0%
40-59 ans	22,6%	28,3%
60-74 ans	13,7%	14,8%
75 ou plus	7,1%	8,0%

Source : INSEE

L'évolution de la répartition par classes d'âge de la population reflète assez fidèlement une structure démographique conduite par un développement important de l'habitat résidentiel.

Evolution de l'âge de la population de 1975 à 1999



A partir de 1982 et jusqu'en 1990, un déséquilibre apparaît entre les classes d'âge, avec une croissance importante des 0-19 ans et des 20-39 ans. Ce déséquilibre met en évidence la nature de l'apport migratoire : les nouveaux arrivants sont des ménages dans la tranche d'âge des 30-59 ans avec des enfants. Cette composition rappelle fortement une évolution démographique qui caractérise un développement résidentiel, avec l'accueil de ménages anciennement citadins qui disposent de revenus suffisants pour accéder à un habitat de type maison individuelle tout en continuant à travailler en ville.

Entre 1990 et 1999 les évolutions de la pyramide des âges se font pratiquement « en vase clos », car l'apport migratoire devient mineur et n'influence que de manière très limitée les fluctuations démographiques. Dans ce contexte, la principale évolution de l'âge de la population entre 1990 et 1999 est la très forte poussée des 40-59 ans, en grande partie au détriment de la tranche d'âge 20-39 ans et dans une moindre mesure de la tranche d'âge des 0-19 ans. Cette croissance importante de la part des 40-59 ans dans la pyramide des âges traduit une évolution « mécanique », liée au fort apport migratoire de la période 1982-1990 constitué majoritairement de ménages proches de la trentaine, avec enfants. Ces familles « ont vieilli avec leur maison » et parallèlement, entre 1990 et 1999, l'apport migratoire a fortement chuté tout en évoluant légèrement dans sa nature, avec des nouveaux arrivants plus proches des 40 ans que des 30 ans.

F. L'évolution de l'âge de la population à moyen terme

Si la commune affirme sa vocation résidentielle, avec un apport migratoire par vagues successives de ménages avec enfant, on aura mécaniquement un renouvellement de la population.

Même si le soubresaut démographique de la période 1982-1990 a influé et va influencer durablement la répartition par classes d'âges, le mode de croissance démographique que connaît la commune depuis 1982, qui s'appuie sur une urbanisation résidentielle extensive qui n'accueille bien souvent que des maisons individuelles, a permis un renouveau démographique incontestable et vital pour la commune, après les nombreuses années de baisse de la population. Ce modèle atteindra toutefois ses limites lorsque les enjeux agricoles ou environnementaux viendront à réduire fortement les possibilités d'extension des zones constructibles. La pénurie actuelle de terrains à bâtir (liée à la rétention foncière) met d'ailleurs en évidence la fragilité des équilibres en cas d'arrêt de la vague migratoire. Si d'autres formes d'habitat (petit collectif, individuel groupé, logements locatifs...), ne sont pas présents sur la commune lorsque le terrain constructible viendra à manquer pour assurer le développement très extensif de l'urbanisation (tel qu'il existe aujourd'hui), la population vieillira, faute de renouvellement possible et faute de pouvoir loger les jeunes ménages, ces derniers ne pouvant pas accéder directement à la maison individuelle la plupart du temps, notamment au regard de l'inflation galopante du prix du foncier.

G. Population active

Population selon la catégorie socio-professionnelle	1999	1990	1982
<u>Agriculteurs</u>	40 3,6%	44 4,1%	80 10,5%
<u>Artisans, commerc</u>	40 3,6%	36 3,3%	16 2,1%
<u>Cadres, prof. Intel.</u>	24 2,2%	44 4,1%	12 1,6%
<u>Professions inter.</u>	80 7,2%	88 8,1%	36 4,7%
<u>Employés</u>	116 10,4%	72 6,6%	44 5,8%
<u>Ouvriers</u>	136 12,2%	120 11,1%	128 16,8%
<u>Retraités</u>	212 19,0%	168 15,5%	92 12,1%
<u>Autres inactifs</u>	468 41,9%	512 47,2%	352 46,3%
Total	1 116	1 084	760

	1975	1982	1990	1999
Population active	260	332	406	434
Population Totale	652	711	1 088	1 112
Pop active totale/Pop Totale	50,61%	49,4%	40,28%	39,03%

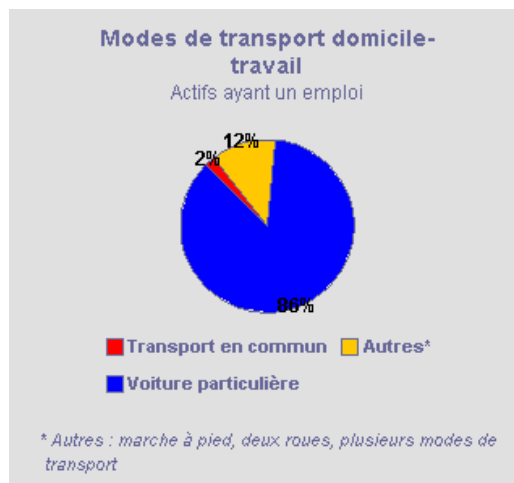
Source : INSEE

IV. LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Trajets domicile-travail	1975	1982	1990	1999
Pop active ayant un emploi	257	295	351	361
Travaillant dans la commune	191 47 %	177 37,5%	138 31,6%	101 24,2 %
Travaillant hors de la commune	66 53%	118 62,5%	213 68,4%	260 75,8 %

Source : INSEE

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	361	100,0 %
Pas de transport	21	5,8 %
Marche à pied	17	4,7 %
Un seul mode de transport :	305	84,5 %
- deux roues	5	1,4 %
- voiture particulière	292	80,9 %
- transport en commun	8	2,2 %
Plusieurs modes de transport	18	5,0 %



De 1975 à 1999, la proportion de la population active ayant un emploi a évolué à la baisse par rapport à la population totale et la part de ceux habitant et travaillant à Saint Julien de Peyrolas a augmenté. L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail et trahit, à Saint Julien de Peyrolas comme dans les autres communes rurales le déphasage important entre le développement de l'urbanisation et son accompagnement par des infrastructures suffisamment dimensionnées.

V. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

Age du parc	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1990	De 1990 à 1999
Total logements	162	54	47	121	81
465	34,8%	11,6%	10,1%	26,0%	17,4%
Rythme moyen annuel de la construction (log/an)	?	2,16	7,8	15	9

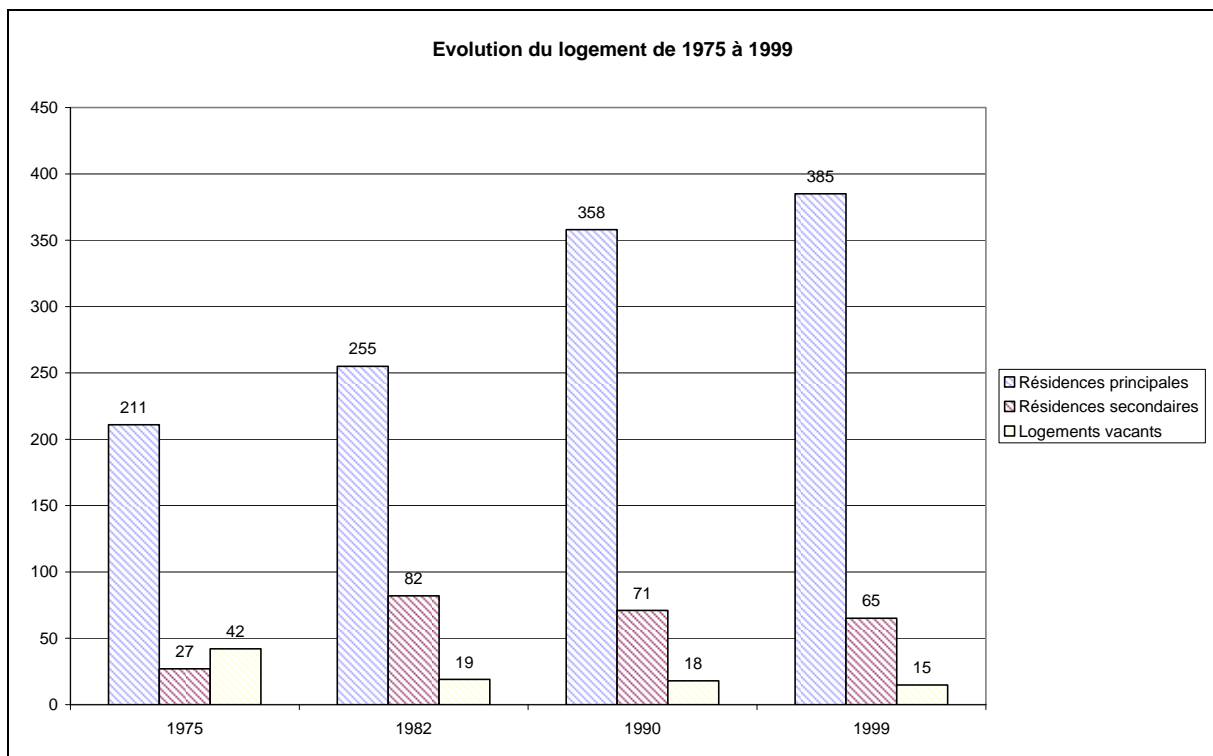
Source : INSEE

En 1999, la commune comptait 465 logements : 385 résidences principales et 65 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 15 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est relativement récent, avec un tiers seulement des constructions réalisées avant 1949. Cette proportion est toutefois similaire à celle rencontrée dans le département.

B. La répartition par types des logements

Saint Julien	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	211 75,36%	255 71,63%	358 80,09%	385 82,80%
Résidences secondaires	27 9,64%	82 23,03%	71 15,88%	65 14,00%
Logements vacants	42 15,00%	19 5,34%	18 4,03%	15 3,20%

Source : INSEE



1. LES RESIDENCES PRINCIPALES

Les résidences principales ont connu un essor très important entre 1982 et 1990, par la conjonction entre développement économique de la vallée du Rhône, qui a induit des besoins importants en logements et l'appel d'air provoqué par l'ancien P.O.S., qui a ouvert une vaste partie du territoire communal à la construction, dans des secteurs par essence très prisés pour l'habitat résidentiel : à la fois isolés de l'urbanisation ancienne, dans des secteurs naturels, voire agricoles (dont certains en A.O.C.), proche des voies principales permettant de rallier rapidement la vallée et sur des espaces dont la superficie permettait une urbanisation très diffuse. Il en a découlé un essor démographique important, mais aussi des problèmes structurels et d'organisation, dans des secteurs dont certains ont été à l'évidence insuffisamment équipés pour accueillir autant de maisons ou d'autres trop éloignés du village pour participer à la vie communale. Si le rythme de la construction a ensuite baissé, (à partir de 1990), c'est essentiellement dû à la pénurie de terrains à la fois constructibles et disponibles à la vente et il serait inexact de penser que l'attractivité de la commune pour l'habitat résidentiel a diminué. A Saint Julien de Peyrolas, lorsque des terrains à bâtir sont disponibles, ils trouvent rapidement acquéreur.

Paradoxalement, l'urbanisation résidentielle et de manière marquée entre 1982 et 1990, a contribué à la dilution de l'identité communale, au travers de l'altération du paysage mais aussi dans l'affaiblissement des liens sociaux entre les habitants, due à la forte croissance démographique associée à l'étalement urbain.

2. LES RESIDENCES SECONDAIRES

L'essor de la construction de logements neufs dans la commune a démarré dès 1975. Ce sont essentiellement les résidences secondaires qui se développent dans cette période, traduisant l'attrait qu'exerce le cadre rural et naturel de la commune. A cette époque, la croissance économique de la vallée du Rhône n'est pas entièrement marquée. Seules les communes les plus proches, ou directement attenantes aux principaux pôles urbains connaissent un développement sensible de l'habitat permanent.

La construction de résidences secondaires à Saint Julien de Peyrolas traduit aussi le souhait d'un certain nombre d'anciens habitants, partis dans les années soixante lors de l'exode rural, de posséder un pied-à-terre dans leur commune d'origine. Pied-à-terre qu'ils ont d'ailleurs transformé en résidence principale une fois retraités.

En 1999, les résidences secondaires étaient moins représentées avec 14 % du parc de logements (pour plus de 23 % en 1982). Cet affaiblissement traduit l'augmentation de la pression foncière pour l'habitat permanent, qui va de paire avec l'attractivité croissante de la commune. Selon toute vraisemblance, l'effectif des résidences secondaires va aller en décroissant dans les années à venir.

3. LES LOGEMENTS VACANTS

L'effectif de logements vacants, important en 1975, a déchu brutalement en 1982, très vraisemblablement par la transformation de bâtisses inoccupées en résidences secondaires. Ensuite, leur nombre s'est stabilisé, (entre 15 et 20). Leur faible effectif actuel dans la commune en 1999 (15), n'ouvre pas véritablement de perspective en terme d'offres alternative à la construction en neuf. Aujourd'hui, la possibilité de réaliser directement un logement neuf, adapté « à la façon moderne d'habiter » et les coûts de réhabilitation importants ne rendent pas attractif la reconquête du bâti vacant. Par ailleurs, même si récemment on note une évolution, en milieu rural, d'une façon générale, le logement au centre du village, dans l'habitat ancien, là ou on trouve l'essentiel des logements vacants, était peu considéré (c'est moins vrai aujourd'hui), en tout cas bien moins que dans les centres historiques des grandes villes, là ou la proximité des fonctions urbaines compense les inconvénients d'une architecture moins bien adaptée à la façon contemporaine d'habiter (stationnement automobile difficile, conditions d'éclairage parfois médiocres, taille des pièces habitables réduites, hauteurs sous plafond faibles...).

C. Nature de l'habitat

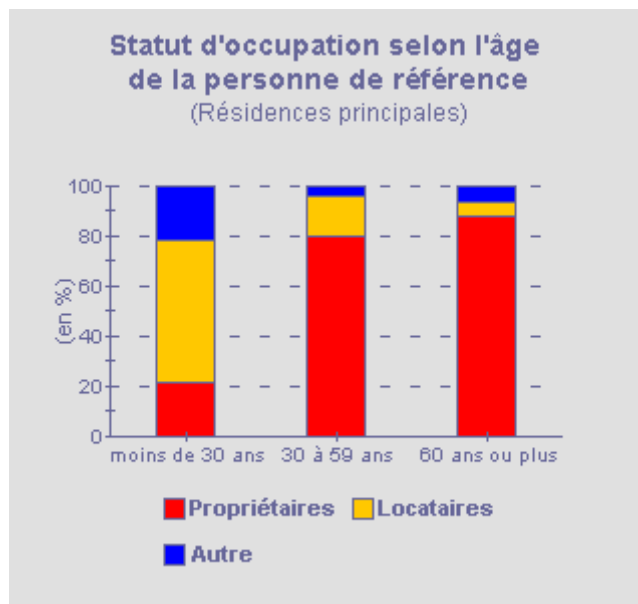
Résidences principales selon le statut d'occupation					
	Logements			Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
	1999				
	Nombre	%			
Ensemble	385	100,0 %	7,2 %	1 079	
Propriétaires	311	80,8 %	+18,7 %	884	
Locataires	52	13,5 %	-5,5 %	150	
dont :					
Logement non HLM	46	11,9 %	0,0 %	138	
Logement HLM	1	0,3 %	///	5	
Meublé, chambre d'hôtel	5	1,3 %	-44,4 %	7	
Logés gratuitement	22	5,7 %	-47,6 %	45	
Nombre de résid. principales selon le statut d'occupation				1999	1990
<u>Propriétaire</u>				311	262
<u>Locataire, sous-loc</u>				52	55
<u>Logé gratuitement</u>				22	42

D. Résidences principales selon le type d'immeuble en 1999

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces		
	<u>1999</u>	<u>1990</u>
<u>1 pièce</u>	0	10
<u>2 pièces</u>	23	21
<u>3 pièces</u>	73	70
<u>4 pièces</u>	122	116
<u>5 pièces ou plus</u>	167	142

Nombre de résidences principales selon le type d'immeuble	<u>1990</u>	<u>1999</u>
<u>Maison individuelle</u>	339	372
<u>Immeuble collectif</u>	0	5
<u>Autre</u>	20	8

La quasi-totalité des logements récents s'incarne dans la « villa », constructions qui se développent de manière isolée, avec des superficies de parcelles assez grandes (autour de 1 500 m²), qui rompent avec la logique historique d'implantation de l'habitat, qui préservait les meilleures terres agricoles, pour des raisons économiques évidentes (qui ne le sont plus toujours aujourd'hui). La surface habitable de ces logements est par définition importante, essentiellement des T3, T4 et T5. On trouve très peu de logements plus petits, susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat qui serait conduit uniquement par le marché immobilier. La mise en œuvre d'un petit programme de logements autres que purement résidentiel, dans des terrains proches du centre village permettrait d'amorcer un rééquilibrage.



Ce graphe montre la corrélation quasi-parfaite entre âge et statut d'occupation : les logements locatifs accueillent les jeunes ménages (moins de 30 ans) alors que pour 80 % des logements en propriété l'âge de la personne de référence est compris entre 30 et 59 ans.

VI. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A. Les commerces

Saint Julien de Peyrolas a conservé une petite structure commerciale, qui fait le plus souvent office de « dépannage », mais permet également de maintenir une qualité de vie à la population « captive » qui ne dispose pas d'un véhicule pour accéder aux fonctions de commerces et de services des pôles urbains voisins (on pense ici surtout aux personnes âgées).

Une bonne partie de l'activité économique de la commune est axée sur l'agriculture et le tourisme, avec notamment des commerces liés à la viticulture.

La commune abrite :

1 boulangerie :	2 cafés - Commerces divers
4 restaurants	1 guinguette
des commerces de vente de vins au détail	Un vendeur d'antiquités
1 coiffeur	

B. Les activités artisanales

On recense à Saint Julien de Peyrolas quelques artisans du B.T.P., comme c'est d'ailleurs le cas dans quasiment toutes les communes rurales.

3 maçons	1 menuisier
1 plombier	1 électricien
1 ferronnerie	1 peintre - plâtrier
1 entreprise de nettoyage	1 paysagiste

L'activité artisanale ne s'est pas véritablement développée à Saint Julien de Peyrolas. La commune étant résolument tournée vers la viticulture, l'habitat résidentiel et le tourisme, le développement d'une zone artisanale s'inscrirait donc dans une logique de complémentarité des fonctions et services, dans un souci de maintien des équilibres. Il s'agirait donc de ménager des possibilités d'implantation d'activités artisanales qui assurent le développement *in situ* suffisamment proche du village « pour vivre avec lui », mais suffisamment éloignée pour ne pas constituer un problème en terme de paysage et de nuisances pour les habitants.

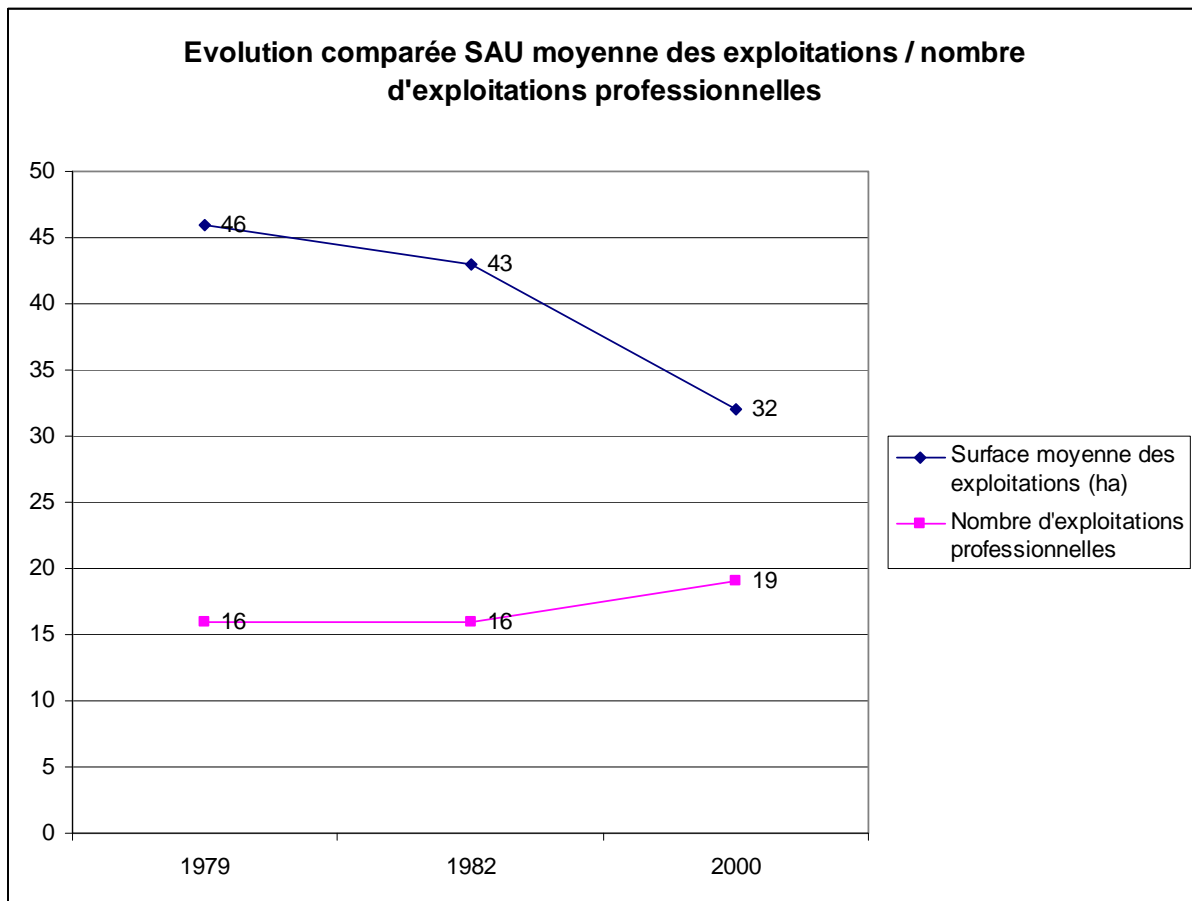
C. Les services

2 assureurs	1 médecin
-------------	-----------

VII. AGRICULTURE

A. S.A.U. et nombre d'exploitations

Les chiffres du recensement agricole montrent entre 1979 et 2000, une baisse assez continue mais relativement mesurée (au regard de la situation d'autres communes rurales de taille similaire), du nombre d'exploitations professionnelles, avec parallèlement, une augmentation de la surface moyenne par exploitation (et une S.A.U. totale relativement constante depuis 1979 qui est quand même passée de 808 ha à 660 ha en 2000).



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 91 - LANGUEDOC-ROUSSILLON
 Département : 30 - GARD
 Canton : 20 - PONT-SAINT-ESPRIT
 Commune : 273 - SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

Région agricole : 465 - VALLEE DU RHONE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 090	Superficie totale*	1 254 ha
en 1999*	1 124	Superficie agricole utilisée communale (7)	442 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	660 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	46	43	32	16	16	19
Autres exploitations	34	34	20	2	2	3
Toutes exploitations	80	77	52	10	10	13
Exploitations de 10 ha et plus	25	26	20	23	22	27

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	80	76	52	808	758	660
Terres labourables	57	56	36	181	191	152
dont céréales	19	12	11	49	38	72
Superficie fourragère principale (3)	8	c	c	9	c	c
dont superficie toujours en herbe	4	0	c	5	0	c
Serres et abris hauts	...	c	c	...	c	c
Vignes	75	68	37	440	422	361
dont vignes d'appellation	6	10	9	14	42	62
Vergers 6 espèces	62	51	29	175	128	120
dont pêcher et nectarinier	34	16	4	65	37	12
Légumes frais et pommes de terre	17	25	8	17	47	18

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	0	0	0	0	0	0
dont total vaches	0	0	0	0	0	0
Total volailles	40	24	8	399	275	84
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Vaches nourrices	0	0	0	0	0	0
Total ovins	c	c	0	c	c	0
dont brebis mères	c	c	0	c	c	0
Total porcins	c	0	0	c	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Total caprins	c	0	0	c	0	0
Total équidés	4	0	c	4	0	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	9	14	18	42	160	276
Tracteurs	69	67	48	99	104	89
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	c	0	c	c	0	c
Superficie en faire-valoir direct	77	73	45	716	576	380
Superficie irrigable	27	28	15	163	152	128
Superficie irriguée	16	21	15	63	75	121
Superficie drainée par drains enterrés	10	5	0	40	18	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	12	20	11
40 à moins de 55 ans	28	17	24
55 ans et plus	41	43	20
Total	81	80	55

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	43	36	18
Pop. familiale active sur les expl. (5)	136	133	103
UTA familiales (4)	88	73	46
UTA salariés (4) (6)	76	46	27
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	164	119	74
dont UTA saisonniers	45	29	19

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	77	75	47

9. Divers

	N ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
E : effectif			
Chefs d'exploitation pluri-actifs (E)	18	14	7
Population agricole familiale (E)	217	218	154
Salariés permanents (E)	34	18	11
Exploitations de 20 ha et plus (N)	9	9	11
Exploitations de 35 ha et plus (N)	6	4	4

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

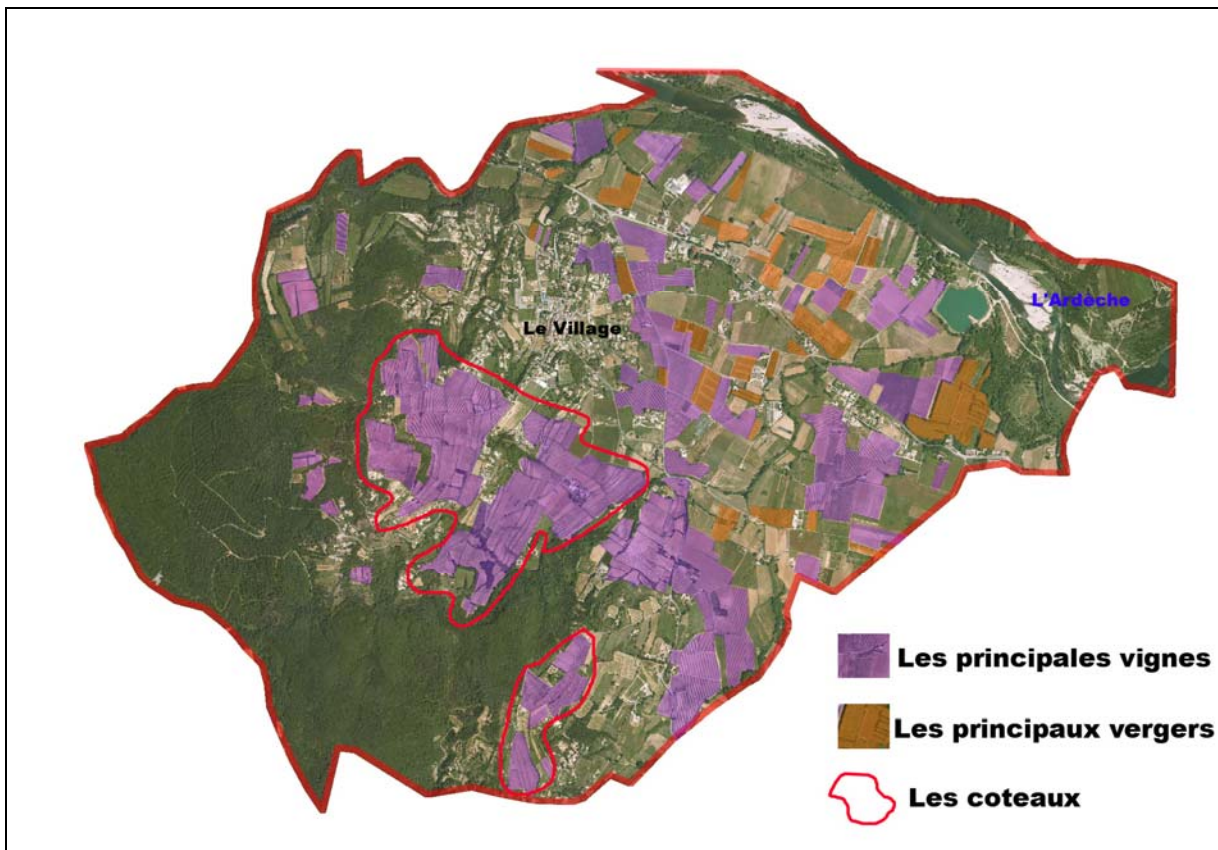
... Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

B. Secteurs géographiques de l'activité agricole

Le territoire agricole de Saint Julien est dominé par la vaste plaine alluviale du Rhône, qui se confond avec celle de l'Ardèche dans la commune. Elle constitue l'essentiel des zones de production. Sa topographie, la nature des sols et le réseau d'irrigation ont permis une exploitation agricole intensive, dominée par la viticulture, les terres labourées et l'arboriculture. Dans ces secteurs, le paysage agricole est très ouvert et « optimisé » avec ses grandes parcelles rectangulaires. A l'Est, le paysage agricole se modifie, avec des terres cultivées qui se développent en coteau, autour du village et des espaces bâtis, jusqu'en ligne de crête, où la forêt reprend ses droits. Le coteau est d'un point de vue agricole un secteur de viticulture intensive. Plus au Sud (Les Terriers) la topographie beaucoup plus tourmentée a confiné les terres cultivables sur de petites terrasses, très bien exposées mais plus difficiles à mettre en valeur. Sur un plan agricole, on a donc dans la commune :

- Une vaste plaine alluviale et pour partie irriguée, au sein de laquelle cohabitent vignes (majoritaires), vergers et pépinières et quelques cultures annuelles (céréales, oléagineux).
- En coteau, la viticulture occupe la quasi-totalité de l'espace défriché et non bâti.



C. La viticulture

Le terroir agricole de Saint Julien avant tout dominé par la viticulture, qui bénéficie de l'A.O.C. Côtes du Rhône.

A contre-courant des autres productions agricoles, les superficies plantées en vignes d'appellation ont augmenté d'une façon importante depuis les années soixante-dix (on est passé de 14 ha en 1979 à 62 en 2000), au détriment de la diversité des cultures et donc du paysage. Toutefois, la valeur ajoutée importante que génère la viticulture en A.O.C a été et demeure créatrice d'emplois. Elle est porteuse d'identité et génère des retombées touristiques et économiques importantes. On dénombre dans la commune plusieurs caves particulières et une cave coopérative.

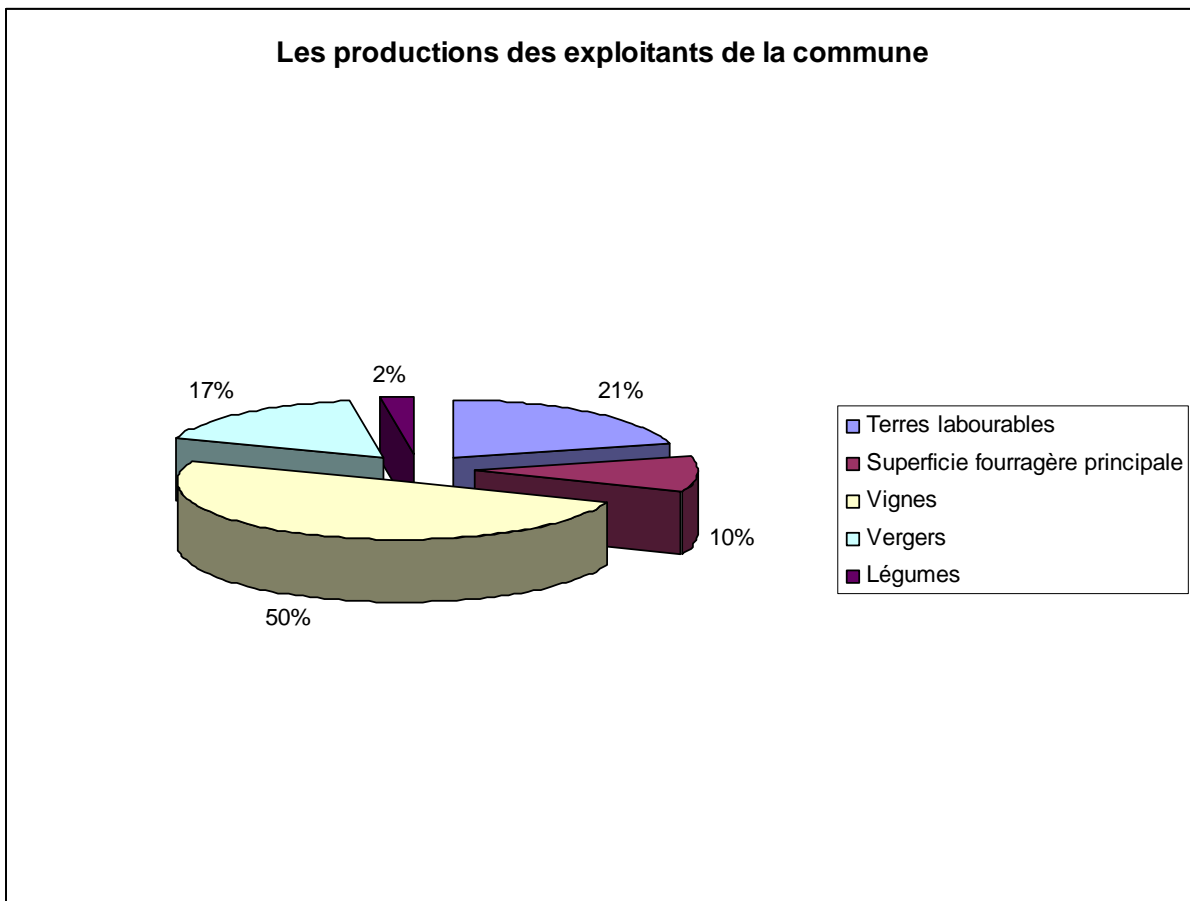
Cet apport économique permet à l'agriculture locale d'être pérennisée grâce à sa rentabilité et évite ainsi les friches ou une déprise agricole importante, qui constituent les deux problèmes emblématiques du monde rural contemporain. Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif à plusieurs niveaux.

Au-delà de l'aspect économique, la viticulture a joué jusqu'à présent rôle important dans le développement des espaces bâtis, en ralentissant notablement l'expansion « en tâche d'huile » des zones urbanisées : sa rentabilité qui a été pendant un certain temps comparable à celle du terrain constructible a évité dans certains secteurs l'étalement de l'urbanisation. On doit toutefois constater que l'évolution récente montre que la vigne, y compris en A.O.C., ne constitue plus un véritable rempart à l'urbanisation extensive. Dans le P.O.S. actuel, plusieurs hectares de vignes A.O.C. sont classés en zone constructible et sont donc à la merci d'un projet d'aménagement à court terme. Ce classement ne va pas dans le sens du développement durable, car la zone A.O.C. n'est pas « renouvelable » et en l'entamant, on touche directement à l'avenir de la commune.



D. Les autres productions agricoles

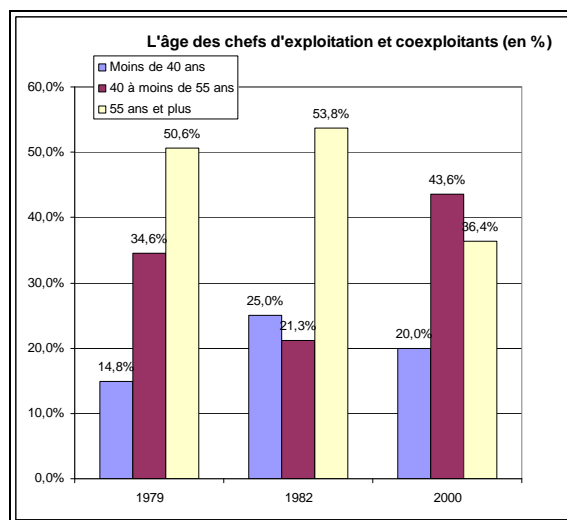
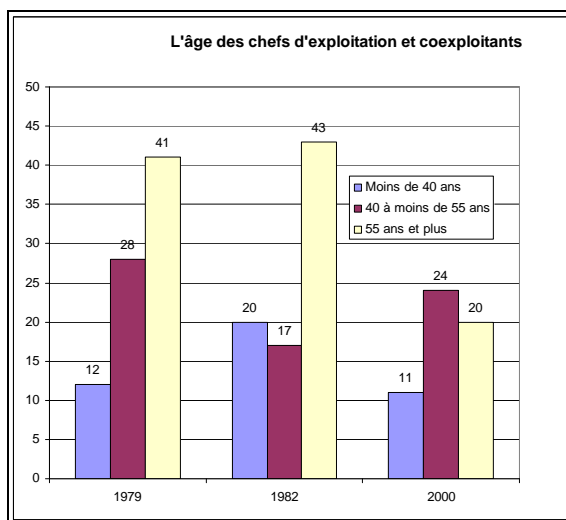
En dehors de la vigne, l'arboriculture constitue également une production notable de Saint Julien de Peyrolas. Les surfaces en vergers se sont assez bien maintenues depuis 1979 et représentent aujourd'hui environ un cinquième de la S.A.U. totale. Quelques parcelles en céréales et un peu de cultures maraîchères complètent la production agricole dans la commune. Leurs superficies, proches de la surface de vergers, restent toutefois très en-deçà de l'étendue de vignes. L'élevage est quasi inexistant dans la commune, seuls quelques poulaillers ont été recensés. A noter que la commune se situe dans l'aire d'AOC « Pélardon ». Cependant, ce fromage n'est pas produit dans la commune.



E. Age des Chefs d'exploitation

L'effectif des exploitants agricoles a diminué d'environ un tiers entre 1979 et 2000.

Age des Chefs d'exploitation	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	14,8%	25,0%	20,0%
40 à moins de 55 ans	34,6%	21,3%	43,6%
55 ans et plus	50,6%	53,8%	36,4%



L'évolution de l'âge moyen des chefs d'exploitations montre une bonne santé de l'activité agricole grâce au renouvellement qui s'est opéré après 1988. Toutefois, actuellement, plus de 40 % des chefs d'exploitation ont entre 40 et 55 ans. Sans un renouvellement comparable à celui des années quatre vingt, la reprise des exploitations va toutefois poser problème dans les vingt ans à venir. L'agriculture est aujourd'hui pérenne à Saint Julien, notamment grâce à la viticulture. A court et moyen terme la commune aura une vocation agricole encore marquée. Même si, suite à la vague migratoire très importante opérée entre 1982 et 1990, les actifs agricoles ne représentent aujourd'hui plus qu'environ 20 % du total des actifs ayant un emploi dans la commune, l'agriculture reste le moteur économique à Saint Julien de Peyrolas. A ce titre elle doit être préservée comme élément majeur de la vie socio-économique. Par ailleurs, on le verra dans le volet paysager, la qualité du paysage communal, outre le village ancien proprement dit, est directement liée à l'agriculture et à l'ouverture des paysages qu'elle entretient, notamment dans le coteau.

F. Bilan et perspectives

La situation de l'agriculture dans la commune est positive et pérenne au moins à moyen terme, avec, liées à l'A.O.C., « Côtes du Rhône », une production qui véhicule une image de terroir et de qualité, malgré les difficultés conjoncturelles rencontrées actuellement. Les terrains fertiles et pour partie irrigués de la plaine permettent par ailleurs une diversification possible et multiple des productions, avec déjà la présence de vergers et plus localement de cultures annuelles. Toutefois, à plus long terme, compte tenu de la moyenne d'âge assez élevée de la population agricole, se posera le problème de succession des sièges d'exploitations. En terme de développement, une attention toute particulière devra donc être portée sur le devenir des sièges d'exploitations : avec des successions qui se profilent à moyen terme, leur classement en zone A, strictement agricole, permettrait de figer la destination agricole des bâtiments et d'éviter leur transformation en habitat.

En terme de relation agriculture / développement urbain, l'activité agricole dans la commune est de manière croissance concurrencée par le développement de l'habitat résidentiel, qui avec l'augmentation importante du prix de foncier, met parfois en péril la pérennité de la vigne. Il s'agira donc d'éviter le développement extensif de l'urbanisation sur les secteurs agricoles les plus importants. On pense ici aux zones A.O.C. et notamment aux secteurs viticoles en coteaux.

VIII. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Le profil environnemental de Saint Julien de Peyrolas

Le territoire communal se scinde en plusieurs grandes entités d'un point de vue environnemental :

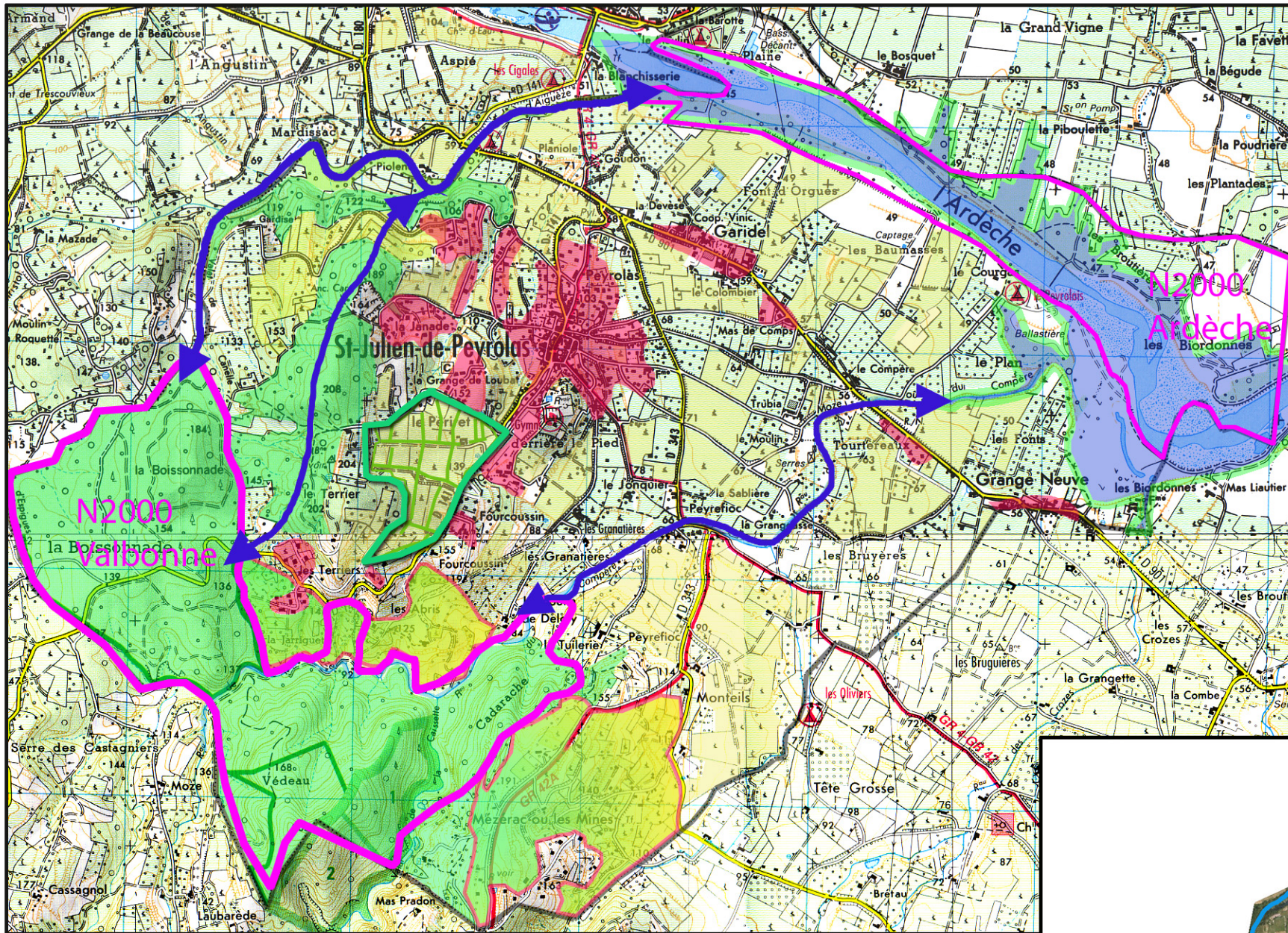
- la plaine et le coteau, où l'agriculture intensive et notamment la viticulture ont confiné les espaces naturels endémiques à quelques zones humides, ripisylves de ruisseaux et haies naturelles. On remarque toutefois dans le coteau viticole un réseau de haies qui sert de refuge à l'avifaune et la petite faune terrestre,
- la ripisylves de l'Ardèche et ses abords, situés en limite Nord la de commune. Cette ripisylve a été identifiée comme un milieu humide d'une grande diversité faunistique et floristique, qui fait l'objet de protections particulières,
- l'étage collinéen, où la forêt de pins et de chênes occupe la quasi-totalité de l'espace. Ces espaces boisés s'inscrivent à la frange de la forêt de Valbonne, classée en zone Natura 2000.

A ces grandes unités, il faut rajouter les espaces interstitiels de vergers qui subsistent entre les zones d'habitat situées essentiellement à l'entrée Nord du village et entre ce dernier et la R.D. 343, qui marque la limite avec la vaste plaine agricole. Ils constituent une source de nourriture pour l'avifaune.

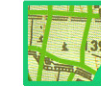
B. Réseau hydrographique

L'Ardèche passe sur le territoire de la commune au Nord-Est. Le cours d'eau le Compère traverse la partie Sud du territoire. Les autres ruisseaux n'ont pas un écoulement permanent et sont de petits affluents d'Aiguèze ; ils s'écoulent vers le Nord du territoire.

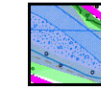
L'environnement naturel



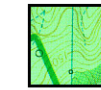
la plaine et le coteau, où l'agriculture intensive et notamment la viticulture ont confiné les espaces naturels endémiques à quelques zones humides, ripisylves de ruisseaux et haies naturelles.



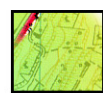
Dans le coteau viticole, réseau de haies qui sert de refuge pour l'avifaune et la petite faune terrestre,



la ripisylves de l'Ardèche et ses abords, Elle constitue un milieu humide d'une grande diversité faunistique et floristique. (ZNIEFF de type 1)



l'étage collinéen, où la forêt de pins et de chênes occupe la quasi-totalité de l'espace. Ces zones boisées s'inscrivent à la frange de la forêt de Valbonne.



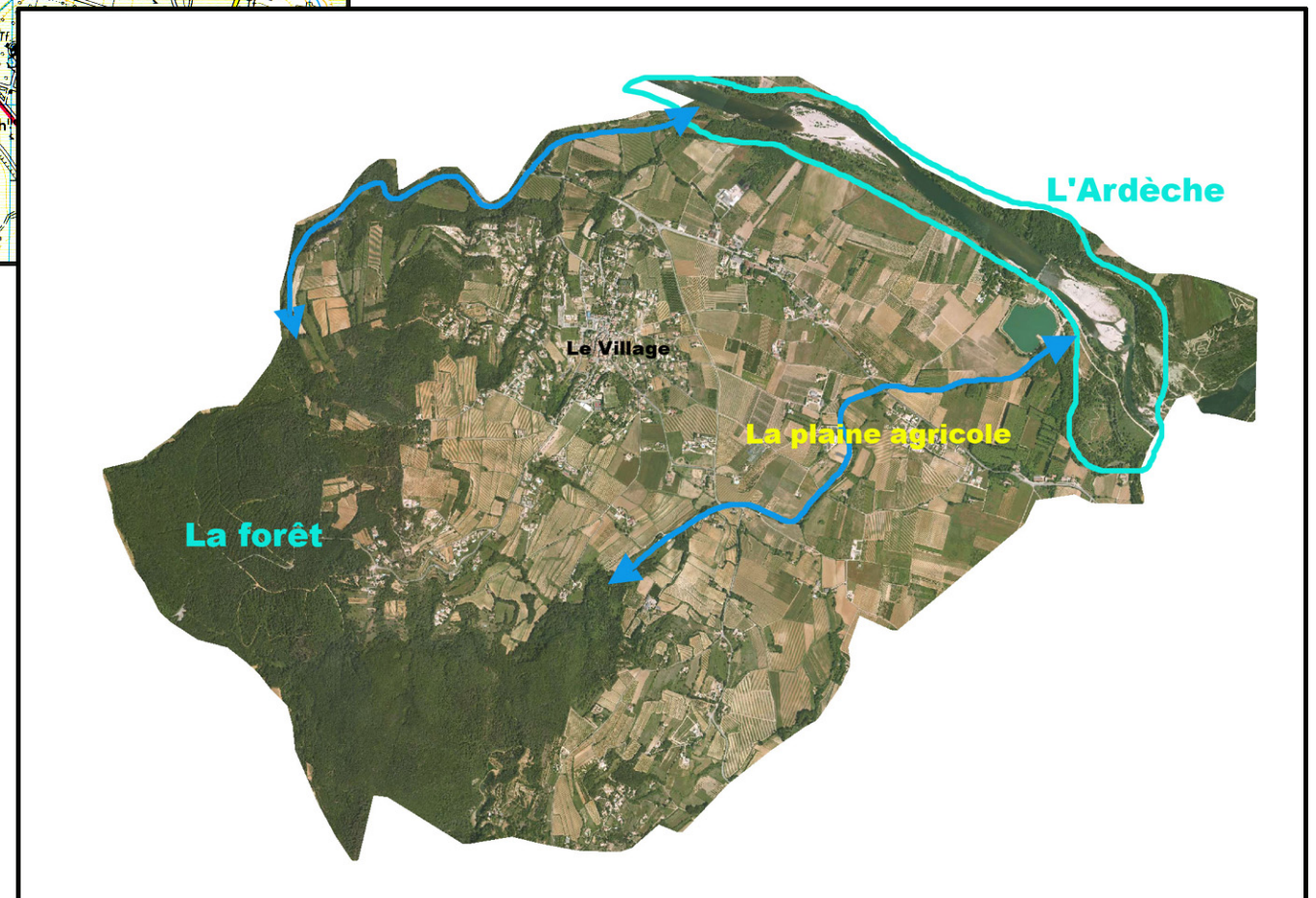
Espaces de coteau, à la transition entre espaces naturels et agricoles. Ici se rejoignent deux milieux (forêt, friches, parcelles agricoles en terrasses), propices à la diversité floristique et faunistique



Zones urbanisées



Principaux couloirs écologiques



C. La végétation

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques conditionnent la présence de plusieurs formes de végétation spontanée. Elles appartiennent aux séries du Chêne vert et du pin à l'étage collinéen la série des Saules, des Aulnes et des Frênes (étage du bord des eaux).

1. LA SERIE DU CHENE VERT

Il s'agit des bois de chêne vert installés principalement à l'étage mésoméditerranéen, pouvant pénétrer dans certaines conditions (vallées) en thermoméditerranéen.

2. LA SERIE DU PIN

La série du pin sylvestre, très frugal, il ne craint pas le froid, préfère les terrains siliceux, accepte les terrains acides, supporte mal le calcaire. Dans la commune, cet arbre est irrégulier avec des branches tortueuses, il peut atteindre une hauteur de 40 à 45 mètres. Le diamètre de son tronc excède rarement un mètre et sa longévité est d'environ 500 à 600 ans.

3. LA SERIE DU BORD DES EAUX

Cette série est représentée par le groupement des bords de rivière à Aulne blanc et Saules. Elle s'installe sur des sols de texture sableuse ou sablo-limoneuse liés à une nappe de faible profondeur (entre 0,80 et 1,5m). La strate arborescente est généralement mono-spécifique (Aulne blanc) et la strate arbustive comprend notamment le Fusain d'Europe, le Frêne élevé, le Camérisier à balais.

D. Les Z.N.I.E.F.F.

Plusieurs Z.N.I.E.F.F. ont été créées sur le territoire communal. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elles recensent constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de la révision du P.L.U. Les Z.N.I.E.F.F. de type 1, sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les éléments ci-après sont issus de la base de données de la DIREN Languedoc Roussillon.

1. Z.N.I.E.F.F. DE TYPE II, N° 00006122 - RIPISYLVE DE L'ARDECHE INFERIEURE
- 2.

Artificialisation

D'un point de vue touristique, les berges sont très fréquentées, en été notamment pour la baignade sur des sites localisés. Le camping et les sports de loisirs (pêche, canoë-kayack) se développent tout au long du cours d'eau, avec notamment deux camping situés sur le territoire de Saint Julien de Peyrolas, en rive droite de la rivière. Au niveau de Saint Julien, se situe l'arrivée des canoë-kayack, avec un site de baignade. Ces activités génèrent une présence humaine très importante durant la période estivale.

Description

La Z.N.I.E.F.F. est située à cheval sur les départements du Gard et de l'Ardèche. A la sortie des gorges, sur près de 10 km entre Saint-Martin-d'Ardèche et le confluent avec le Rhône à Pont-Saint-Esprit, l'Ardèche serpente lentement dans une plaine agricole très riche. Le long des méandres et à l'embouchure, le fleuve dépose sur les berges limons, sables et graviers qui forment de belles grèves. Une végétation riveraine exubérante aimant les milieux frais et humides accompagnent le cours d'eau sur une grande portion. Cette ripisylve peut atteindre quelques dizaines de mètres de large. A côté de cette végétation luxuriante s'étendent des friches dont la présence rehausse la diversité du paysage.

Critères de délimitation

La délimitation du site est claire. La limite retenue englobe la ripisylve et les grèves de l'Ardèche, qui contrastent avec les cultures, les plantations et les lieux habités environnants. Elle exclut l'ensemble des espaces les plus artificialisés (cultures, habitations, certains campings, sablière...). La limite remonte sur certains petits affluents et zones humides proches de la rivière (île du Carré, ruisseau du Compère...).

Richesse patrimoniale

Elles sont d'ordre faunistique. La ripisylve abrite des oiseaux rares, protégés en France et dans la Communauté Européenne et dont les trois premiers sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France : - le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) : espèce en régression en France depuis les années 60 ; - le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) : environ 60 couples nicheurs ; - l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) : environ 30 couples. - le Héron cendré (*Ardea cinerea*) : environ 20 couples. Les trois dernières espèces nichent en colonie sur l'île des Cordonniers.

Intérêt

Outre la présence d'oiseaux rares et protégés, cette zone présente un intérêt écologique et paysager. Les formations arborescentes qui bordent les cours d'eau contrastent avec la végétation xérophile caractéristique en région méditerranéenne. Les ripisylves sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité, ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone "tampon" qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une "coupure verte" au sein de la plaine agricole. La végétation concourt aussi à la stabilisation et la fixation des berges ainsi qu'à la lutte contre l'érosion, particulièrement lors des crues.

Dégradation

Au niveau de Saint Julien de Peyrolas, l'Ardèche traverse des zones d'agriculture intensive (coté commune) et des sites urbanisés (Saint Martin d'Ardèche notamment, en rive gauche de la rivière). Il en résulte une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et aux rejets urbains. Le document du schéma départemental piscicole et halieutique du Gard mentionne la partie la plus en aval comme assez dégradée. La fréquentation touristique en période estivale dérange la faune et entraîne la prolifération de déchets divers. Enfin les extractions des matériaux perturbent fortement le milieu.

Gestion du milieu

Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. L'inscription d'une grande partie de cette zone en "espace boisé classé" au titre des PLU des communes concernées permettrait une meilleure protection. L'amélioration de la qualité de l'eau doit être une priorité.

Bibliographie – Source

ANOTTA J.P., 1992 - C.O.GARD - Communication orale. DALLARD R., 1992 - G.R.I.V.E. - Communication orale. OLIOSO G., 1993 - C.E.E.P. - Communication orale. DDAF, 1988 - Schéma départemental de vocation halieutique et piscicole du Gard Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'œuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE montpellier) 1993

3. ZONE BOISEE DU BAGNOLAIS ZNIEFF DE TYPE

IINUMERO: 00006127 **Localisation**

cartes IGN au 1/25000 : Bagnols-sur-Cèze (2940 E) Bourg-Saint-Andéol (2939 E) Lussan (2940 W) Vallon-Pont-d'Arc (2939 W)

Superficie 7 500 ha

Mesure de gestion

Une grande partie de cet espace boisé domanial est inscrite à l'inventaire des sites (forêt de Valbonne). Elle a bénéficié d'une longue et ancienne protection. Actuellement, elle fait l'objet d'une proposition de mise en réserve en biologique domaniale.

Artificialisation

De nombreuses pistes et chemins desservent des parcelles forestières. Des routes (D23, D141, D306...) permettent l'accès à un habitat dispersé. Au fond de certains vallons, des cultures isolées sont implantées sur des sols plus riches et plus profonds. Au nord-est du territoire, on observe de nombreux captages d'eau.

Description

Ce grand massif boisé est situé à l'ouest de Pont-Saint-Esprit. Il est essentiellement constitué de taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de Chêne pubescent (*Quercus humilis*). Localement, le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) se mélange à ces chênes, il forme également de petites futaies pures. A proximité de la Chartreuse-de-Valbonne, une grande hêtraie (à *Fagus sylvatica*) est entourée par des formations de chênes sessiles (*Quercus petraea*) souvent mêlés aux pins sylvestres (*Pinus sylvestris*). Les substrats constitués d'un mélange de calcaire et de silice, souvent profonds, possèdent des réserves d'eau importantes, en particulier dans la moitié est du territoire. Ailleurs le sol est superficiel et relativement sec. Dans la partie orientale, quelques cours d'eau permanents bordés de ripisylves s'écoulent en direction de l'Ardèche (ruisseau de Valbonne, de Vacharès, de Broucaou...). Au sud-est de la Chartreuse-de-Valbonne, une ancienne carrière aujourd'hui en eau est colonisée par une phragmitaie.

Critères de délimitation

La délimitation du site est claire. Les limites retenues englobent l'ensemble des boisements nettement identifiés et bordés de terrains agricoles et de zones habitées. Des parcelles cultivées forment une enclave au sud-est et au nord. Elles ont été incluses dans le périmètre car elles sont peu étendues et s'insèrent bien sur le plan paysager.



Richesse patrimoniale

1 - Faunistique La forêt de Valbonne constitue, avec la montagne Noire, une des deux seules stations de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) en Languedoc-Roussillon. Elle abrite également la rare Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*). Ces deux espèces sont protégées en France et dans la Communauté Européenne. Parmi les autres espèces de reptiles et de batraciens peu communes dans la région et rencontrées sur le territoire, notons : - le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ; - la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). Ce site abrite aussi des oiseaux remarquables : - le Circaète-Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ; - Le Hibou petit-duc (*Otus scops*) ; - l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ; - le Pic noir (*Dryocopus martius*), et le Grosbec (*Coccothraustes coccothraustes*) : espèces non inscrites sur le livre rouge.

2 – Floristique. La flore comprend deux plantes protégées sur le plan national et inscrites sur le livre rouge des plantes menacées de France métropolitaine : - *Orchis coriophora* ; - *Rosa gallica* : espèce partiellement protégée. Ces dernières données sur la flore datent de quelques années ; il conviendrait de les confirmer et de les compléter.

Intérêt

Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette zone offre un grand intérêt géologique, biogéographique et écologique. Le substratum géologique de la partie orientale de la forêt, constitué d'un mélange de calcaire et de silice donnant des sols profonds et riches, et la très ancienne protection dont jouit le massif de Valbonne se conjuguent pour donner une végétation toute particulière, de prime abord surprenante pour cette partie de la région méditerranéenne : des peuplements de hêtres à basse altitude (100 à 300 mètres). Cet ensemble boisé est d'une richesse écologique remarquable : on y a recensé plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, près d'une quinzaine d'espèces de reptiles et d'amphibiens, de nombreux oiseaux forestiers. La végétation très diversifiée offre à la faune refuge et nourriture.

Dégradation

Des coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre malgré la protection de la forêt de Valbonne à proximité de la Chartreuse-de-Valbonne. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est sensible aux incendies.

Gestion du milieu

Une protection renforcée de ce site semble nécessaire. Localement la présence d'espèces protégées pourrait justifier la création d'un arrêté de biotope. L'originalité phytogéographique et la grande richesse biologique du boisement de Valbonne pourraient également susciter la création d'une réserve naturelle sur la moitié orientale du massif (projet en cours).

Bibliographie – Source

ARNASSANT S., 1993 - Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels - Communication orale. BOUSQUET G., 1988 et 1993 - C.O.GARD - Communication orale. CORRE J.J., 1981 - Espèces rares et menacées du Gard. Conservatoire Botanique de Porquerolles. FARIZIER M., 1981 - La flore des tufs de Valbonne et la question du Hêtre à basse altitude en région méditerranéenne. Ann. Soc. Hort. Hist. Nat. Hér., fasc. 3.4, vol. 121. LEBRAU C., 1993 - La Cistude - Communication orale. VERNET J.L., 1978 - Excursion botanique du 23 avril 1978 à la forêt de la Valbonne (Gard). Ann. Soc. Hort. Hist. Nat. Hér., fasc. 2, vol. 118, p. 45-47
Maîtrise d'ouvrage : Ministère de l'Environnement Maîtrise d'ouvrage déléguée nationale : Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle Maîtrise d'ouvrage déléguée régionale : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (DIREN) Maîtrise d'oeuvre : Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE montpellier) 1993

E. Les sites Natura 2000

(Données : DIREN Languedoc Roussillon)

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.



Légende des tableaux de synthèse pages suivantes :

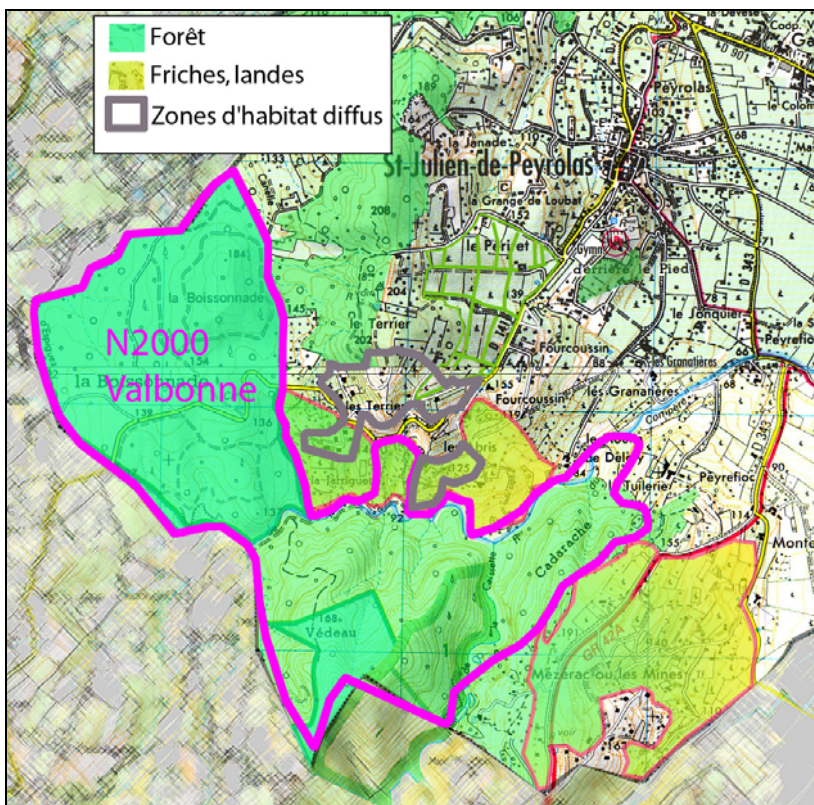
⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Deux sites Natura 2000 s'inscrivent dans le territoire communal :

1. LA FORET DE VALBONNE



Localisation

Superficie :	5094 ha
Altitude minimale :	380 m
Altitude maximale :	1560 m
Région biogéographique :	Méditerranéenne

Description

Milieu boisé jouissant d'une protection très ancienne ayant permis le maintien de formations forestières remarquables. La hêtraie de Valbonne (rattachée aux formations de Chêne pubescent à Houx) se situe à une position altitudinale et biogéographique exceptionnelle dans la plaine méditerranéenne. De vieilles forêts de chênes verts n'ayant pas été coupées depuis près d'un siècle, ont atteint un stade de maturité remarquable. Cette forêt est d'une très grande richesse écologique: on y recense plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles et amphibiens, oiseaux etc., ainsi qu'une végétation très diversifiée qui permet à la faune de trouver refuge et nourriture.

Ce grand massif boisé qui couvre la forêt de Valbonne, est situé à l'ouest de Pont-Saint-Esprit. Le substrat géologique (alliance du calcaire et de la silice sur des sols profonds et riches) et la très ancienne protection dont jouit ce massif, se conjuguent pour donner une végétation remarquable et étonnante pour cette partie de la région méditerranéenne : hêtraies luxuriantes uniques à cette altitude, chênaies blanches à houx.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	30 %
Forêts sempervirentes non résineuses	20 %
Forêts de résineux	20 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	20 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Types d'habitats présents	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</u>	33 %	C
<u>Forêts à Ilex aquifolium</u>	9 %	B
<u>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</u>	2 %	C
<u>Forêts de Castanea sativa</u>	1 %	C
Espèces présentes : Invertébrés		PR ⁽²⁾
<u>Ecrevisse à pattes blanches</u> (Austroptamobius pallipes)		C
<u>Grand capricorne</u> (Cerambyx cerdo)		C
<u>Lucane cerf-volant</u> (Lucanus cervus)		C

2. LA BASSE ARDECHE URGONNIENNE



Identification

Code :	FR8201654
Appellation :	BASSE ARDECHE URGONNIENNE
Date de compilation :	12/1995
Mise à jour :	02/2006
Historique :	Date de proposition comme SIC : 03/1999 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Localisation

Départements : Ardèche (88 %), Gard (12 %)

Superficie : 6429 ha

Altitude minimale : 39 m

Altitude maximale : 731 m

Région biogéographique Méditerranéenne

:

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :
FR8210114 BASSE ARDECHE

FR9312006 Marais de l'île Vieille et alentour

Description

Beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés. Les pelouses à orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage. Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II.

Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition. La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle. La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique. De plus, la basse Ardèche est le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli qui niche dans les gorges de l'Ardèche, tandis que le massif de la Dent de Rez abrite à nouveau un couple de Vautours percnoptères.

Le site a été étendu afin d'intégrer une station de la moule d'eau douce *Unio crassus*, (appelée parfois " Mulette épaisse "), qui est la seule station actuellement connue en Rhône-Alpes, à la limite du Gard. Du fait de cette extension, de nouveaux habitats sont présents sur le site, mais en faible surface ; il s'agit d'habitats de ripisylves et milieux aquatiques : 3240, 3260, 91E0 et 91F0. La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer dont la présence a été notée lors d'un inventaire réalisé par le CSP (Conseil supérieur de la pêche). C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre. La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'année, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculées, grottes, avens, lapiaz...

Composition du site :

Forêts sempervirentes non résineuses	47 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts caducifoliées	13 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Types d'habitats présents

	% couv. SR ⁽¹⁾	
<u>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></u>	40 %	C
<u>Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i></u>	18 %	C
<u>Dehesas à <i>Quercus spp. sempervirentes</i></u>	12 %	C
<u>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</u>	6 %	C
<u>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*</u>	4 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)</u>	3 %	C
<u>Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></u>	3 %	C



<u>Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></u>	2 %	B
<u>Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</u>	1 %	C
<u>Grottes non exploitées par le tourisme</u>	1 %	C
<u>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*</u>	1 %	C
<u>Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion</u>	1 %	C
<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</u>	1 %	C
<u>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></u>		B
<u>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></u>		C
<u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</u>		C
<u>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)</u>		C

Espèces présentes : Invertébrés

PR⁽²⁾

<u>Agrion de Mercure</u> (<i>Coenagrion mercuriale</i>)		C
<u>Cordulie à corps fin</u> (<i>Oxygastra curtisii</i>)		C
<u>Cordulie splendide</u> (<i>Macromia splendens</i>)		C
<u>Damier de la Succise</u> (<i>Euphydryas aurinia</i>)		C
<u>Gomphe à cercoïdes fourchus</u> (<i>Gomphus graslinii</i>)		C
<u>Grand capricorne</u> (<i>Cerambyx cerdo</i>)		C
<u>Laineuse du prunellier</u> (<i>Eriogaster catax</i>)		C
<u>Lucane cerf-volant</u> (<i>Lucanus cervus</i>)		C
<u>Unio crassus</u> (<i>Unio crassus</i>)		B

Espèces présentes : Mammifères

PR⁽²⁾

<u>Barbastelle</u> (<i>Barbastella barbastellus</i>)		C
<u>Castor d'Europe</u> (<i>Castor fiber</i>)		C
<u>Grand Murin</u> (<i>Myotis myotis</i>)		C
<u>Grand Rhinolophe</u> (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)		C
<u>Loutre</u> (<i>Lutra lutra</i>)		C
<u>Minioptère de Schreibers</u> (<i>Miniopterus schreibersi</i>)		C
<u>Petit Murin</u> (<i>Myotis blythii</i>)	Etape migratoire.	C
<u>Petit Rhinolophe</u> (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		C
<u>Rhinolophe Euryale</u> (<i>Rhinolophus euryale</i>)		C
<u>Vespertilion à oreilles échancrées</u> (<i>Myotis emarginatus</i>)		C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (<i>Myotis bechsteini</i>)	Hivernage.	C

Espèces présentes : Poissons

PR⁽²⁾



<u>Alose feinte</u> (<i>Alosa fallax</i>)	Reproduction.	C
<u>Apron</u> (<i>Zingel asper</i>)		C
<u>Barbeau méridional</u> (<i>Barbus meridionalis</i>)		C
<u>Blageon</u> (<i>Leuciscus souffia</i>)		C
<u>Bouvière</u> (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)		C
<u>Lamproie de Planer</u> (<i>Lampetra planeri</i>)	Reproduction.	D
<u>Toxostome</u> (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)		C

F. Les couloirs écologiques

D'un point de vue environnemental, les espaces les plus intéressants dans la commune sont les deux zones Natura 2000 et plus largement, la vaste forêt à l'étage collinéen (accompagnée des espaces mixtes de transition entre forêt et espaces agricoles) et la ripisylve de l'Ardèche. La plaine, très agricole, constitue une coupure environnementale plus qu'un lien. De ce point de vue, les couloirs écologiques encore présents, qui permettent la jonction entre la forêt de l'étage collinéen et l'Ardèche revêtent un intérêt tout particulier, qu'il s'agit de préserver.

IX. PAYSAGES

A. Le Grand paysage

D'un point de vue paysager, Saint Julien présente plusieurs visages, qui résultent de l'association entre topographie, hydrographie, couvert végétal et activités humaines.

La première approche du territoire met d'abord en évidence la rupture paysagère entre la plaine alluviale du Rhône, de l'Ardèche, très ouvertes, et l'étage collinéen, à l'Ouest de la R.D. 343, où se développe le village, avec une agriculture qui devient quasi exclusivement viticole, avec la forêt en arrière plan. Le coteau accueille l'espace bâti principal, à la fois porteurs d'identité pour la commune et de grande valeur patrimoniale : le village ancien. De manière beaucoup plus diffuse, les quartiers d'habitat récent renvoient parfois l'image du mitage.

B. Les espaces bâtis

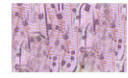
Les espaces bâtis relèvent de plusieurs logiques historiques et fonctionnelles d'implantation qui ont modifié le paysage localement, soit dans une logique d'association avec ses composantes naturelles, soit dans une logique plus « colonisatrice » de superposition d'une nouvelle trame paysagère, pas toujours en harmonie avec les lignes de forces initiales du paysage.

Le site du village est l'exemple d'une urbanisation qui a su composer avec la topographie : le village, à mi-coteau a respecté la topographie locale. Les espaces bâtis sont restés bien circonscrits et denses, maintenant des espaces ouverts agricoles. Cette composition d'ensemble a octroyé au paysage d'ensemble une grande lisibilité à préserver. Ailleurs dans la commune, l'urbanisation résidentielle, sous forme de maisons individuelles construites sur des parcelles assez vastes et souvent avec peu de rapport avec la configuration paysagère de leur site d'implantation, a eu des conséquences moins heureuses sur le paysage.

Principales entités paysagères



Village historique, dense et ancien. Situé en coteau, il est très visible depuis la plaine et constitue encore un point d'appel majeur, même si des constructions récentes à ses abords ont quelque peu atténué son rôle de repère dans le paysage d'ensemble



Urbanisation diffuse récente (d'un point de vue paysager, sa principale conséquence a été la dilution de la lisibilité du paysage d'ensemble, avec l'inclusion d'éléments urbains déconnectés les uns des autres au sein d'espaces naturels et agricoles)



Urbanisation linéaire ex-nihilo : en se développant de part et d'autre de la R.D. 901, elle a fortement altéré la perception de la plaine agricole observée depuis la route, sans pour autant lui substituer une urbanisation organisée de qualité



Limite entre la plaine alluviale du Rhône et les coteaux où s'accroche le village : elle marque la césure entre deux entités topographiques très différentes



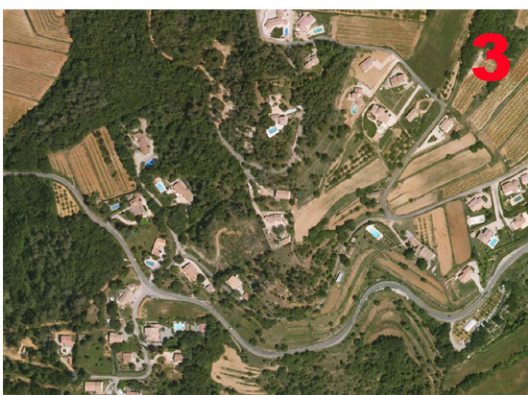
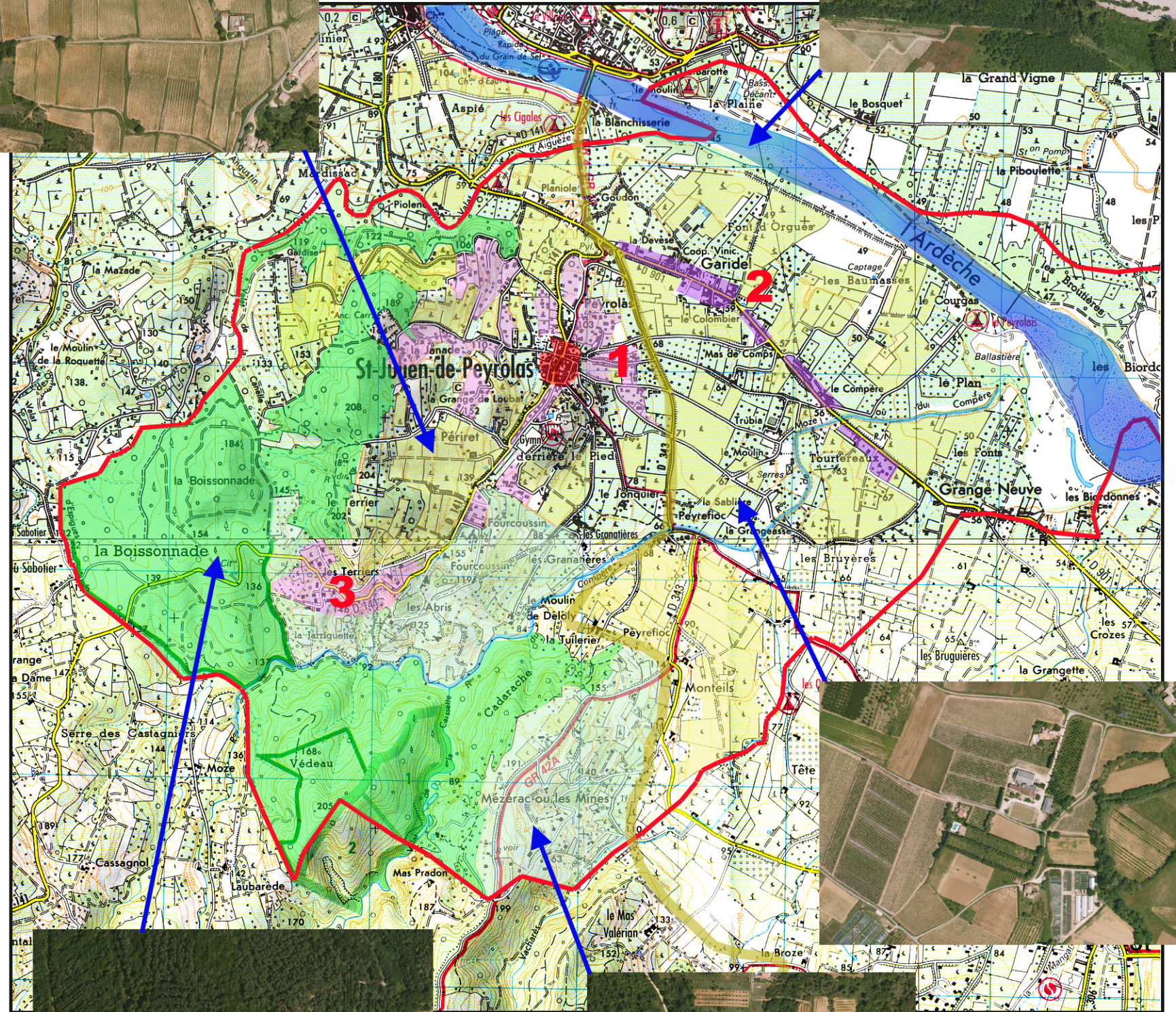
Collines boisées : elles forment l'écrin des coteaux agricoles et participent à sa mise en valeur par le contraste des couleurs entre étendues de vignes et forêt de pins. La préservation de ces bois constitue un élément fondamental pour la pérennisation du paysage d'ensemble



Principaux vignobles : ils participent grandement à la lisibilité du paysage par les grands espaces ouverts qu'ils forment. Outre ce rôle « physique » dans le paysage, ils constituent un élément identitaire fort



Espaces de mosaïques en coteau, alternant parcelles de vignes, vergers, bosquets et habitat diffus. Ces secteurs sont moins sensibles au mitage mais présentent un grand intérêt environnemental



Les typologies du bâti : ultra dense et radioconcentrique dans le village ancien, linéaire « en couloir », le long de la R.D.901, diffuse et sans composition d'ensemble autour du village et dans les secteurs résidentiels isolés.

I. ENTITES PAYSAGERES – CLICHES AERIENS REPRESENTATIFS

L'ESPACE AGRICOLE



Le paysage viticole de coteau

Une grande partie Sud des coteaux de la commune se divise en un parcellaire quasi-exclusivement viticole, où les terres en vignes, encadrées par des haies vives et les chemins d'exploitation forment une entité paysagère très géométrique et très ouverte. En vue éloignée, quelques bandes boisées naturelles ont toutefois subsistées. En ligne de crête, la forêt forme un écrin.

Le contraste entre les collines boisées, très homogènes et le coteau agricole est un élément important de la qualité d'ensemble du paysage. Collines et coteau se mettent en valeur mutuellement. Cette partie du territoire est peu mitée par l'urbanisation. L'essentiel des bâtiments ont une vocation agricole et sont anciens. Ils restent assez discrets dans le paysage d'ensemble.



Le paysage de la plaine alluviale est encore très largement empreint de l'activité agricole. Il est formé par une alternance de parcelles agricoles plantées soit en vigne, soit en vergers. On note la disparition quasi-totale des bois et haies, à quelques exceptions près. La topographie, ici peu contraignante, a permis une exploitation agricole intensive qui s'accommode mal des obstacles naturels au passage des engins mécaniques. Ils ont donc été supprimés. Les ripisylves des quelques ruisseaux qui parcourent la plaine n'ont toutefois pas été entièrement domestiquées et ont conservé des espaces naturels humides endémiques, qui présentent par ailleurs un intérêt faunistique et floristique.

Sur un axe Est-Ouest, des haies coupe-vent quadrillent les rives de l'Ardèche, dans une bande étroite en limite Nord de la commune.

La plaine est pratiquement vierge de construction, en dehors de quelques fermes et habitations isolées. En pied du coteau de Saint Julien, à l'Ouest de la R.D. 343, on note toutefois l'avancée de l'habitat résidentiel et même quelques groupes de constructions isolées au milieu des parcelles agricoles.

Enjeux paysagers

Si l'urbanisation ne s'est pas développée dans la plaine et les coteaux agricoles les mieux exposés, c'est avant tout par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture. Cette logique a créé un paysage ouvert, d'une grande lisibilité. L'enjeu principal est donc la préservation de cette lisibilité et de cette ouverture. Si l'ouverture du paysage est l'élément principal de sa qualité, les haies et les bosquets existants permettent de rompre la relative monotonie qui lui est associée. Il serait donc utile de préserver les bandes boisées significatives qui forment une trame et rythment le paysage.

LE VILLAGE



Principales caractéristiques du paysage actuel

Sous cet angle de vue, le village apparaît comme un ensemble homogène, dense et très minéral. Il est organisé sous la forme d'îlots à peine séparés par des ruelles très étroites. La place du Donjon et le parking des écoles constituent les seuls véritables espaces ouverts.



Avec cette vue plus élargie, le village ancien paraît encore plus compact et s'oppose à l'espace bâti résidentiel et pavillonnaire qui s'est développé aux alentours. Des groupes de constructions ont formé quelques excroissances à proximité immédiate du noyau urbain ancien : entre la R.D. 104 et le chemin du stade, une urbanisation en bande étroite dilue l'entrée Sud du village. Le front de rue formé notamment par le bâtiment des écoles, bien que possédant une forte emprise au sol, semble un peu

esseulé, à l'écart du reste du village dense. Cet écart est renforcé par l'opposition entre un bâti ancien élaboré sur un modèle circulaire et le front de rue linéaire formé par l'école.



En continuité quasi immédiate du village, on note plusieurs unités foncières (autour du cimetière notamment) libres de constructions et dont certaines ne sont pas cultivées. Ces terrains pourraient devenir le support d'une urbanisation contiguë au village, sur un modèle plus dense que le résidentiel pur de type « villa ».

Enjeux paysagers

En terme d'organisation du tissu urbain :

Il paraît très peu probable que les excroissances bâties au Sud se densifient et l'aspect diffus va perdurer. L'enjeu ici est plutôt d'éviter, sur les terrains encore disponibles, le développement d'un habitat de type résidentiel, peu dense. Il s'agit d'étoffer le village avec un type de tissu bâti cohérent avec l'existant, l'idée étant de renforcer la lisibilité du paysage, en favorisant la juxtaposition entre un tissu urbain dense et un espace agricole et naturel préservé.

On conçoit aisément que les rares espaces non bâtis autour du village, en cas de volonté d'urbanisation, ne peuvent plus se concevoir au coup par coup sur le modèle de base de l'habitat résidentiel, mais sous la forme d'un habitat suffisamment dense pour rester cohérent avec le bâti existant (idem pour l'aspect extérieur).

Il est impossible de maîtriser le développement du tissu urbain dans toute la commune et le marché de l'habitat tend « naturellement » vers la maison individuelle résidentielle, incompatible avec la densité du village. Au regard de l'enjeu de protection, vital d'un point de vue patrimonial identitaire mais aussi économique (tourisme), il ne paraît pas judicieux de chercher une cote « mal taillée » entre développement et respect du paysage. Ici les choix devront être manichéens : soit les projets seront très étroitement encadrés et devront émerger pendant l'élaboration du P.L.U., soit les terrains sensibles pour le paysage d'ensemble devront être inconstructibles.

Pour les secteurs un peu plus denses et déjà quelque peu organisés, il faut tendre vers une densité plus importante et éviter l'étalement, afin qu'on retrouve une césure entre espace bâti et naturel ou agricole, pour maintenir la lisibilité du paysage.

L'HABITAT RECENT DIFFUS AUTOUR DU VILLAGE



surtout leurs volumétries et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation. L'étendue des zones construites et leur faible densité conduisent à une interpénétration entre habitat et zones naturelles (plus rarement agricoles), il en ressort une sorte de « flou généralisé » qui déstructure très sensiblement, en vue aérienne au moins, le paysage d'ensemble. Le village est « dilué » au sein de l'espace construit qui l'entoure et perd son rôle de point d'appel visuel dominant dans le coteau.

On distingue localement une organisation sous la forme de lotissements, où l'urbanisation est un peu moins diffuse (Lapparan). L'ensemble reste toutefois peu lisible.

Ces secteurs sont l'exemple parfait du développement d'un habitat résidentiel qui recherche avant une certaine « tranquillité » (avec des voisins les plus éloignés possibles), au sein d'un cadre de vie naturel et rural. La plupart du temps, la grande taille des parcelles permet aux constructeurs de conserver les arbres. Si les vues aériennes trahissent les maisons, la topographie tourmentée et les bois les masquent assez efficacement pour l'observateur au sol.



Principales caractéristiques du paysage actuel

Ces clichés mettent en évidence le développement important de l'habitat résidentiel diffus dans les espaces naturels, notamment au-dessus du village, appelé communément « mitage ». L'impression générale est celle de « champs de maisons », sans organisation en tissu urbain, qui ont en commun un développement ex-nihilo (sans attache avec le village ou un hameau ancien), des gabarits de constructions et des densités assez similaires, avec des surfaces de parcelles rarement en dessous de 1 000 m². L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont



L'HABITAT RECENT DIFFUS DISSEMINÉ



Four Coussin



Le Terrier

Les constructions s'accrochent sur les pentes, en grappes disséminées. La topographie met en évidence les problèmes d'insertion paysagère que soulèverait une urbanisation des terrains libres de part et d'autre de la route principale.



Meyzérac

C'est ici que l'on trouve l'habitat le plus diffus de commune. La topographie et la mosaïque formée par l'alternance de vignes, de prés, de vergers et de bandes boisées diluent fortement l'impression de mitage. L'aspect négatif de cette densité ultra faible est le quadrillage du territoire sur une très grande superficie par des habitations, ce qui induit un linéaire de réseaux très important pour un faible nombre d'habitations desservies et des conflits d'usage latents entre activité agricole et habitat.

Enjeux paysagers

Si ces secteurs devaient s'étendre, pour atténuer l'impact paysager, il est capital, là où l'urbanisation est diffuse, au sein des espaces boisés, de conserver une densité faible, compatible avec le maintien d'un maximum d'arbres sur chaque parcelle, afin de préserver la discrétion de ces secteurs bâtis en vision rapprochée. Toutefois, pour éviter de consommer beaucoup de terrain pour peu d'habitations, il serait préférable de renoncer à l'extension de ces zones.

LE VILLAGE



Dans le village, les constructions anciennes dominent largement. Les bâtiments sont volumineux : l'emprise au sol est importante et les constructions ont le plus souvent deux niveaux. Leur aspect extérieur se caractérise par des murs en pierres apparentes, ou plus rarement, recouverts d'un enduit au sable frotté beige. Les toitures sont recouvertes de tuiles canal anciennes, avec des pentes voisines de 30 %. Les génoises, à 2 ou 3 rangs, sont presque toujours présentes.



Le village est dense, très minéral. Ici ce sont "les pleins qui définissent les vides" et les rues sont très étroites. Leur emprise est bien marquée, mise en perspective, soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leur parcelle, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.



VUE GENERALES DES COTEAUX EST



Ce cliché met bien en évidence la colline sur laquelle s'est développé le village. La plaine agricole est peu mitée par l'urbanisation. L'essentiel des bâtiments ont une vocation agricole et sont anciens. Leur faible nombre les noie dans le paysage d'ensemble.

Le contraste entre les collines boisées, très homogènes et la vaste plaine agricole est un élément important de la qualité d'ensemble du paysage. Collines et plaine se mettent en valeur mutuellement.

Enjeux paysagers

Pour la plaine, au Nord de La Conche, il paraît évident de conserver la grande ouverture du paysage et sa lisibilité. Pour cela l'activité agricole doit perdurer (mais cela n'est lié qu'indirectement au P.L.U.) et l'urbanisation ne doit pas se développer.





Le village et ses extensions récentes

X. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

A. Repérage des sites

La commune compte plusieurs sites archéologiques répertoriés sur le plan ci-après. Les sites relevant du décret d'application du décret du 16 janvier 2002 relatif à la prise en compte du patrimoine archéologique ont par ailleurs été reportés sur les plans de zonage du P.L.U.

Site n° : 1 les Bruyeres - parcelles : 279, 349, 350, 351, b 705 - village néolithique récent et cabane de l'âge du fer 2.

Site n°: 2 les fonts - parcelle: b 514b - industrie céramique du Bas Empire,

Site n°: 3 font d'orgues -parcelle: b 320 -villa du haut empire et du bas empire.

Site n°: 4 les fonts- parcelle: 907a -occupation gallo-romaine.

Site n°:5 Bruyeres- parcelle: b3 703 cimetière à inhumations et occupation médiévale

Site n°: 6 peyrefioc - parcelle: cl 81établissement rural gallo-romain.

Site n°: 7 place de l'église - parcelle: ? - cimetière à inhumations post romain et médiéval.

Site n°:8 le village sud est - parcelle : a 1192 - cimetière a inhumations du bas moyen âge ou moderne.

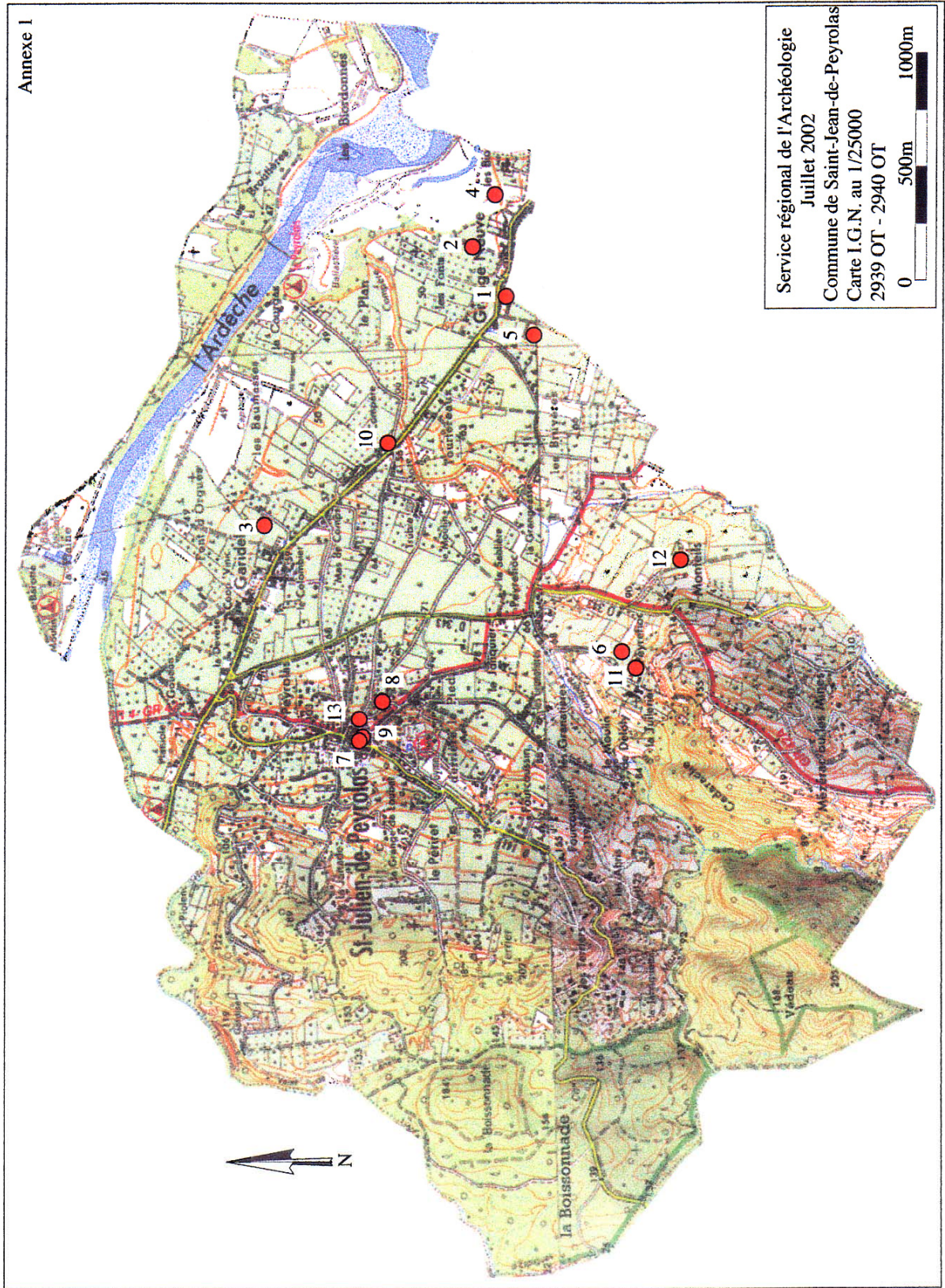
Site n°: 9 église de saint julien - parcelle: a3 803 - église du moyen âge.

Site n°: 10 le compère -parcelles: b 168,170- demeure moderne.

Site n°: 11 peyrefioc 2 - parcelle: cl 82 - sarcophage et cimetière a inhumations gallo romain et médiéval.

Site n°: 12 sous Monteil - parcelles: cl 184,185 - occupation gallo-romaine.

Site n°: 13 le village maison zimmerman - parcelle: a 875 - cimetière a inhumations du bas moyen âge ou moderne et four moderne - contemporain.



B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus de un hectare d'emprise.

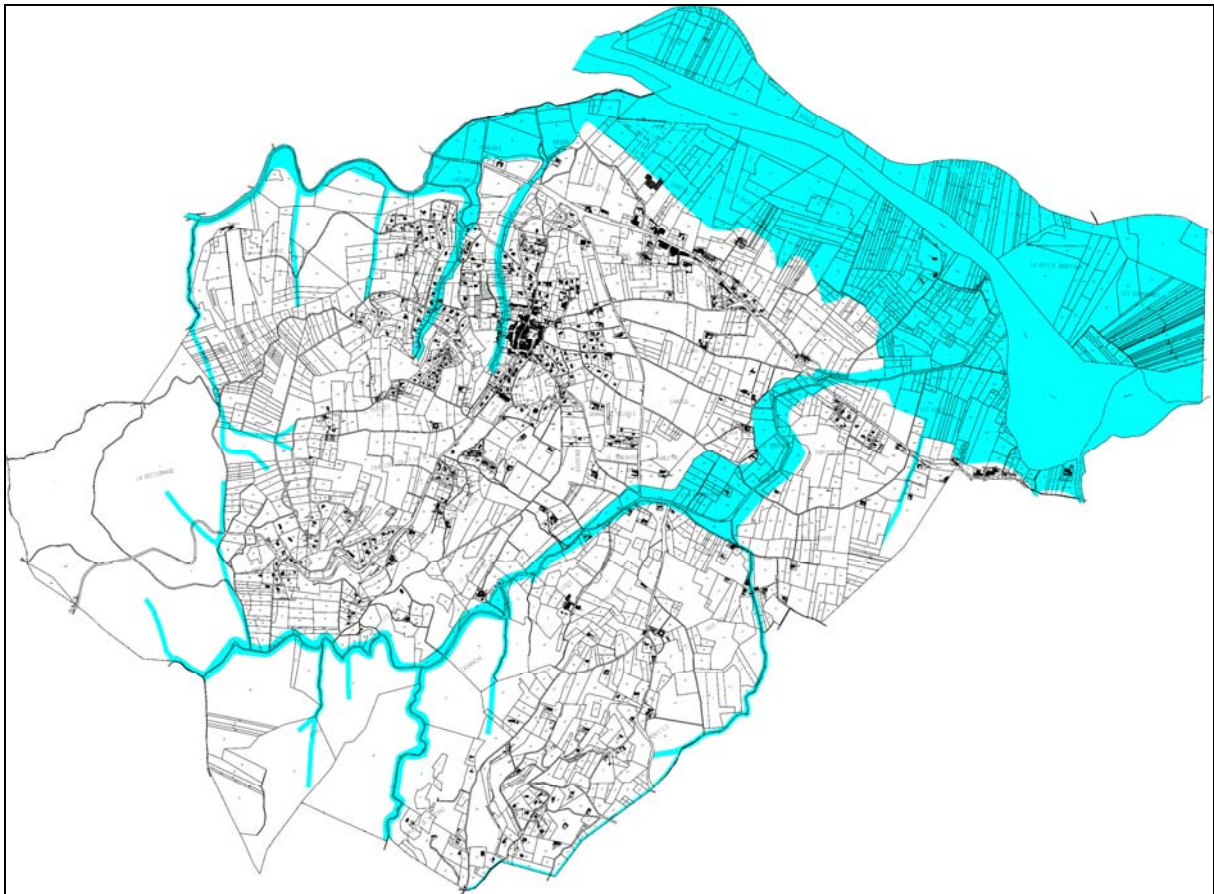
XI. LES RISQUES NATURELS

Les services de l'Etat ont transmis à la commune une cartographie des zones inondables ainsi que de la zone minière, sur laquelle pèsent des risques de mouvements de terrain.

Le P.L.U. se doit d'intégrer ces risques naturels dans la définition des zones constructibles. Conformément à la demande de Mr le Préfet, des prescriptions spéciales seront établies.

A. Risque d'inondation

La commune de Saint-Julien de Peyrolas appartient au bassin versant de l'Ardèche.



Les zones inondables de l'Ardèche et des ruisseaux et vallats qui parcourent la commune.

Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) publié par la Préfecture en 1995, elle est classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation fort pour l'Ardèche et les autres cours d'eau.

1. L'ARDECHE

L'Ardèche traverse la partie nord du territoire communal décrivant une ligne droite et une courbe au cours de son cheminement. Elle possède un bassin versant de près de 537 km² à la sortie de la commune. Comme toutes les rivières cévenoles, elle a un régime hydraulique très irrégulier directement lié au climat méditerranéen. Souvent réduite à un simple filet d'eau en période estivale, elle connaît parfois des crues catastrophiques. La crue de l'Ardèche la plus importante est celle de 1890 où le débit de pointe a avoisiné 6900 M³/s à la confluence avec le Rhône. Suite à une autre crue de 1992, une étude hydraulique "Ardèche" entre Sauze Saint-Martin et Pont-Saint-Esprit, réalisée en 1994 par SOGREAH, Ingénierie, a permis de définir les emprises inondables de l'Ardèche dans ce secteur.

Les délimitations de la zone inondable et les niveaux de la crue centennale ont été reportées sur les documents graphiques du P.L.U.

2. LES AUTRES COURS D'EAU

L'Ardèche reçoit successivement en rive droite:

L'Aiguèze (42 km²), alimenté par les valats de la Canelle (1,4 Km² et de l'Angustin (1,3 Km²) et les eaux provenant du vieux village de Saint-Julien de Peyrolas (<1 Km²).

le ruisseau de Compère (13,8 Km²) , alimenté par les valats de la Caissette (3,1 Km²) , de Cadarache < 1 Km²) et de Vacarès (2,8 Km²) et des eaux provenant du secteur de « SousMonteils » (<1 Km²).

le valat des Crozes (9,7 Km²) provenant de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

L'Ardèche reçoit également en rive gauche les eaux provenant de Saint-Martin d'Ardèche et le Merlançon.



A titre préventif, pour informer la population sur le risque d'inondation potentiel et pour préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion des crues, le plan local d'urbanisme (règlement/plans) a interdit les constructions nouvelles de toute nature, les remblais et clôtures en dur dans dans toutes les emprises inondables citées ci-dessus et également dans une bande de 10 m de part et d'autre des berges pour tous les autres valats et ruisseaux.

3. LES CATASTROPHES NATURELLES

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu sept fois sur la commune, par arrêtés interministériels du 8 décembre 1988, du 6 novembre 1992, du 26 décembre 1995, du 17 décembre 1997, du 5 juillet 1998, 3 mars 2000 et du 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 11 octobre 1988, du 21 au 23 septembre 1992, 3 au 6 octobre 1995, du 6 au 7 octobre 1997, du 27 au 28 mai 1998, du 19 au 20 septembre 2000 et du 8 au 9 septembre 2002.



Il est rappelé aussi :

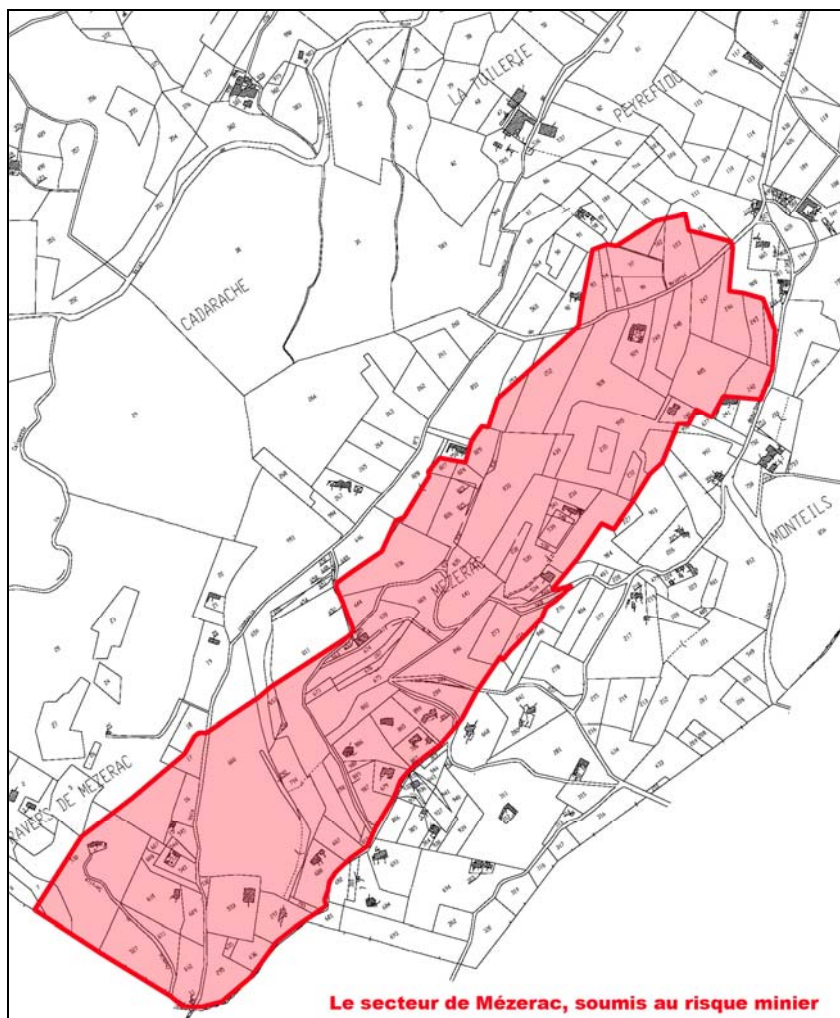
- Qu'il faut veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage ...) qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains,
- Que sont interdits toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions,
- Que devront être restreints au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra par ailleurs être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation pour un événement rare.

Dans les zones d'extensions urbaines récentes et peu denses afin de réduire le nombre des constructions exposées dans les zones d'aléa les plus forts, principe inscrit dans la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles toute construction nouvelle doit être interdite dans les secteurs où la hauteur d'eau a dépassé 0,5 m.

En ce qui concerne la remise en état des constructions existantes, l'examen au cas par cas des situations permettra d'apprécier la vulnérabilité du secteur concerné.

B. Risque minier

Dans les zones affectées par les travaux miniers (concession de Saint Julien de Peyrolas, aujourd'hui renoncée) Mr le Préfet propose l'interdiction de construire. A défaut d'interdiction totale de construire, toute édification, tout affouillement notable devra être assorti de l'avis préalable d'un homme de l'art afin d'une part que les travaux projetés puissent être effectués sans risque, et d'autre part que la pérennité des ouvrages dont la réalisation est envisagée soit assurée.



C. Le risque sismique

La commune est classée en zone Ia, de sismicité très faible. Les constructions devront se conformer au décret n°91-461 du 14 mai 1991.

LE RISQUE "SEISME"

1 - Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration de l'écorce terrestre, causée par une fracture brutale des roches profondes créant des failles en sous-sol et en surface. Les dégâts

2 - Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- son **foyer** : c'est le point de naissance dans la croûte terrestre du séisme,
- sa **magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter).

3 - Quel sont les risques de séisme dans le département ?

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe les cantons de **Pont Saint-Esprit, Bagnols sur Cèze, Laudun et Villeneuve les Avignon** en zone **la** de sismicité très faible.

De ce fait, l'information préventive doit être effectuée sur les communes concernées en application de l'article 6 du décret susvisé.

Au regard de nos connaissances pour la période historique aucun séisme grave ne s'est produit dans la zone. Toutefois, les secousses, sans gravité, ressenties à une époque récente montrent que le risque est réel.

4 - Quelles sont les mesures prises dans le département ?

1 - La définition d'un périmètre sismique suite à une étude réalisée dans les années 1960 sur l'ensemble du territoire national par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) portant sur la sismicité historique et, dans la mesure du possible, sur la tectonique.

2 - L'application de règles de constructions parasismiques qui sont définies par l'arrêté du 16 juillet 1992 pour les ouvrages nouveaux à "risque normal" et l'arrêté du 10 mai 1992 pour les installations soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations

- son **intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la **fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la **faille** provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les recherches bibliographiques font état de divers séismes au fil des siècles.

On relève que le 14 mai 1448 fut ressentie à Nîmes une secousse "d'une force considérable" mais qui ne fit pas de victimes.

Le 18 novembre 1769 de "violentes secousses" furent sensibles à Roquemaure.

Plus proche de nous le séisme de Lambesc (Bouches du Rhône) du 11 juin 1909 de magnitude 6,2 a été nettement ressenti à Nîmes.

5 - Que doit faire la population ?

AVANT

Prévoir :

- s'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de fermeture de gaz, électricité et d'eau,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

Ne pas paniquer :

- si l'on est à l'intérieur se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.

APRES

Evacuer le plus rapidement possible

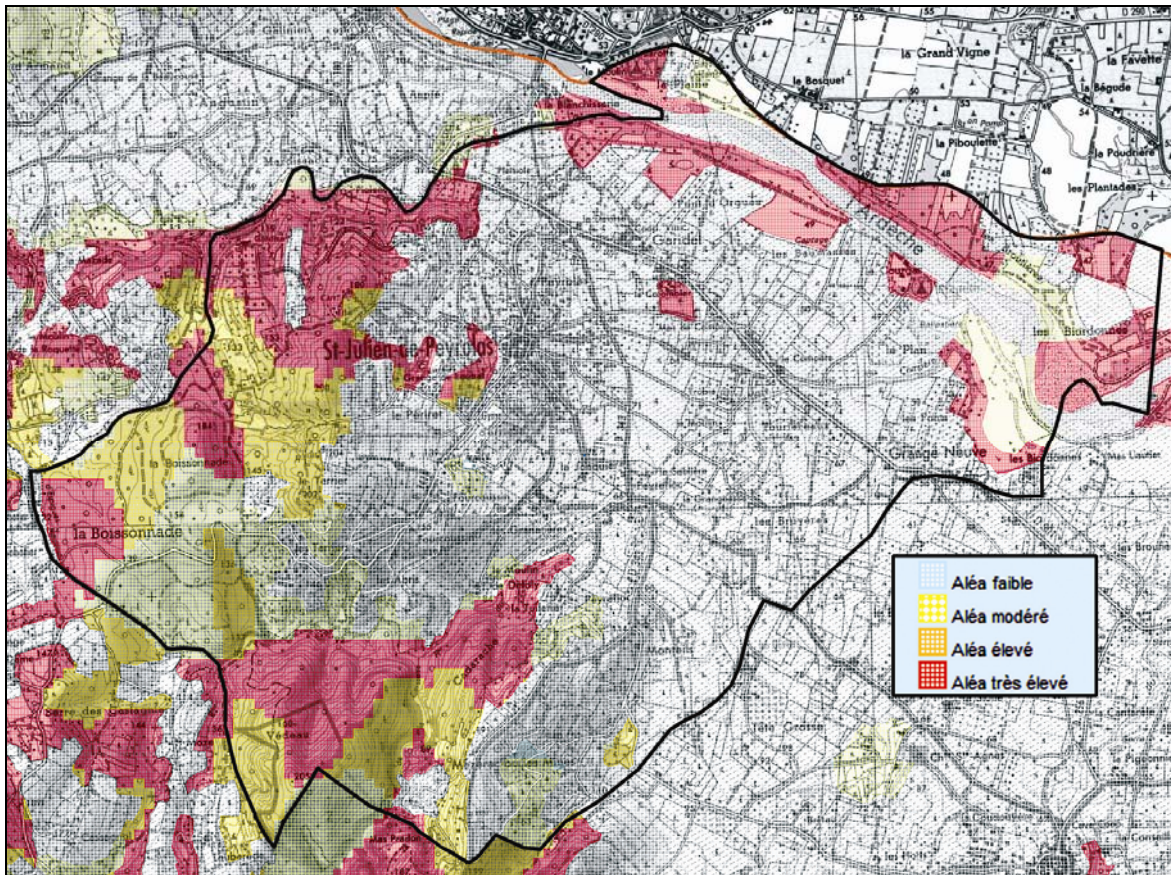
- couper le gaz, l'électricité et l'eau,
- ne pas allumer de flamme, provoquer des étincelles,
- ne pas fumer,
- évacuer rapidement le bâtiment sans prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.

6 - Où s'informer sur le risque "séisme" ?

- à la MAIRIE DE VOTRE COMMUNE

à la PREFECTURE DU GARD
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
30045 NIMES CEDEX
Tel : 66.36.40.57

D. Le risque incendie



1. DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

VOIRIE.

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et sont définis par: - La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. - Le document technique « D9 »

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 normalisés,
- débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- soit par l'aménagement de points d'eau naturels,
- soit par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau. A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	200 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	200 m
	3 ^{ème} famille	1000 l/mn	200 m
	4 ^{ème} famille	1500 à 2000 l/mn	200 m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	200 m
ERP de 5^{ème} CATEGORIE		1000 l/mn	200 m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. D'une manière générale, il faudra s'assurer qu'un contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie soit effectué par les agents du service municipal des eaux ou par la Société concessionnaire de distribution.

Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera sa diffusion.

ISOLEMENT DES RISQUES

Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements et bâtiments présentant des risques particuliers d'incendie afin d'éviter tout phénomène de propagation.

2. PROTECTION DE LA FORET

Devront être pris en considération les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire 87-71 du 20/08/1987.

L'ensemble du Département du Gard est concerné par cette directive. Chaque commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.

REGLEMENTATION DU DEBROUSSAILLAGE

(Source : D.D.A.F. du Gard)

Devront être respectées les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, notamment en ce qui concerne les interfaces forêt/habitat :

Afin de diminuer la vulnérabilité des enjeux urbains situés sur les interfaces forêt/habitat, des mesures de prévention devront être appliquées dans les aménagements des zones de contact, que l'on nommera interfaces aménagées.

DEFINITION ET LOCALISATION D'UNE ZONE D'INTERFACE AMENAGEE

L'aménagement d'une zone tampon entre une zone habitée et l'espace naturel a pour objectif de réduire le risque d'incendie qui pèse à la fois sur les habitations et sur les bois, forêts landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

L'ouvrage de protection nommé interface aménagée nécessite des travaux visant à réduire le volume de végétation combustible avec un entretien régulier pour limiter son développement. En outre des équipements connexes peuvent être nécessaires pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers.

Il s'agit donc:

- d'intervenir préventivement sur la végétation afin de diminuer la puissance du feu en cas d'incendie par des travaux spécifiques de protection,
- d'installer des équipements pour faciliter la surveillance et le cas échéant la lutte contre les feux.
- de réglementer les constructions et activités dans ces zones.

Toutefois, pour conserver la souplesse nécessaire à l'aménagement et à la gestion d'un territoire en cours d'urbanisation, mais aussi à son évolution future, deux concepts d'interface aménagée peuvent être envisagés : l'interface aménagée fixe et l'interface aménagée transitoire.

Interface aménagée fixe

Lorsque le projet urbain est stable (pour une durée de dix années minimum) ou bien sans évolution possible, il sera possible de prévoir une interface aménagée fixe avec des aménagements permanents et plus lourds en matière d'équipement (notamment des pistes normalisées d'accès ou de lutte pour les secours, intégrées dans le réseau structurant du massif).

Interface aménagée transitoire

Lorsqu'un projet urbain présente un caractère évolutif (par exemple ZAC, ouverture d'une nouvelle zone constructible, etc), l'interface aménagée pourra prendre un caractère transitoire plus limité en terme d'équipements (limité au débroussaillage par exemple), qui devra suivre l'évolution du tissu urbain en création en « glissant » des anciennes limites de la zone constructible aux nouvelles.

Implantation de l'interface aménagée dans un projet d'urbanisation

Pour son implantation, une interface aménagée doit être envisagé :

- soit comme la mise en œuvre des mesures réglementaires en vigueur (Arrêté préfectoral de prévention des incendies de forêt, articles L.321 à L.323-2, R.321 à R.322-9 du Code forestier) dites débroussaillage réglementaire qui incombe à chaque propriétaire de maison ou ayant- droit dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

- soit comme un ouvrage complémentaire au débroussaillage réglementaire, du fait d'une importance toute particulière sur le secteur concerné de l'aléa incendie de forêt identifiée lors de la procédure de défrichement préalable au permis de construire;
- soit comme un ouvrage dont l'implantation a été prévue par la commune, pendant l'élaboration de son document d'urbanisme (P.L.U.) dans lequel aura été identifié, notamment par le porter à connaissance, le risque incendie de forêt qui pèse sur les futures zones constructibles ;
- soit comme un ouvrage prescrit par une étude préalable du risque d'incendie de forêt et sa prévention sur le secteur concerné et dont les travaux d'aménagement pourront être intégrés à la réalisation du projet d'urbanisme (par exemple : Z.A.C., lotissement communal, etc ...)

Les interfaces zones constructibles / forêt

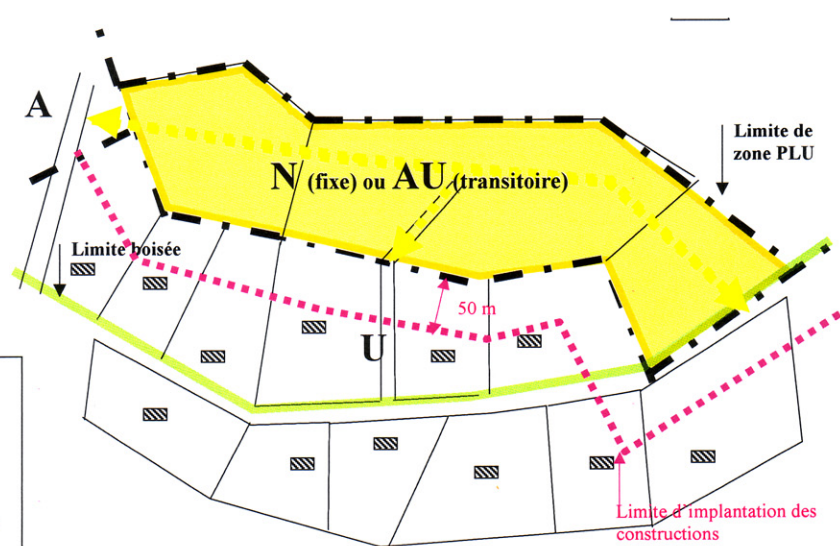
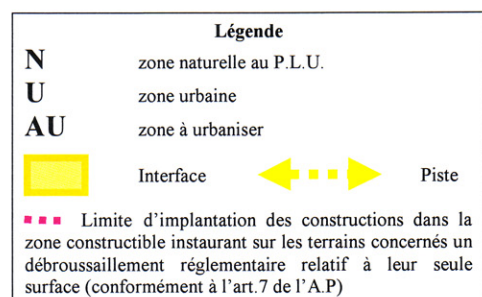


Figure 3 : Exemple d'interface aménagée intégrée dans le document d'urbanisme

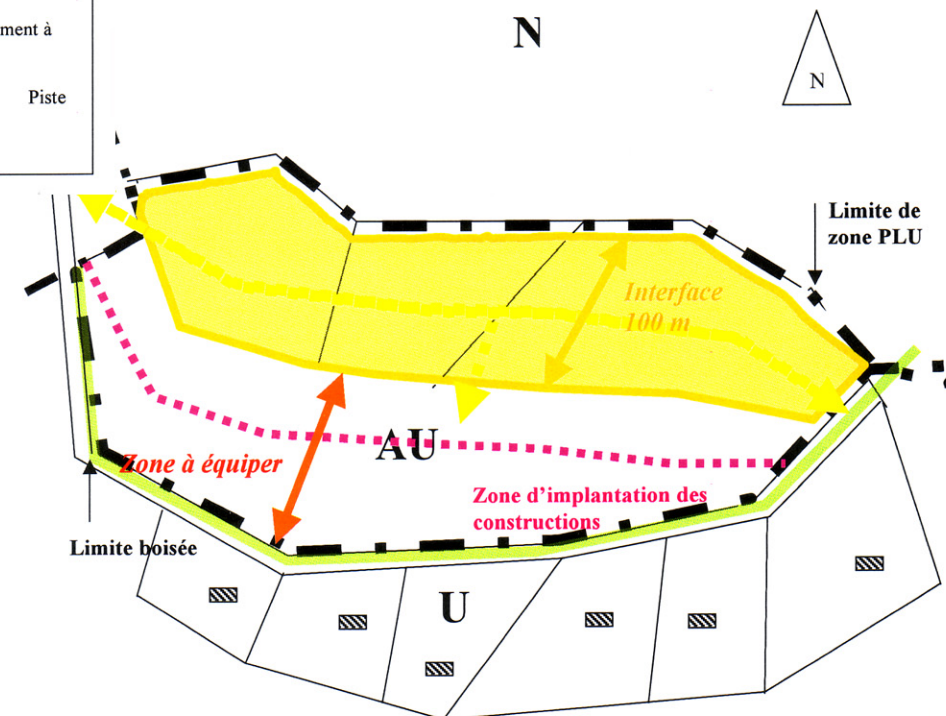
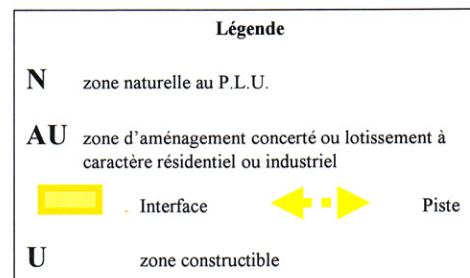


Figure 4: Exemple d'interface aménagée prescrite par une étude préalable

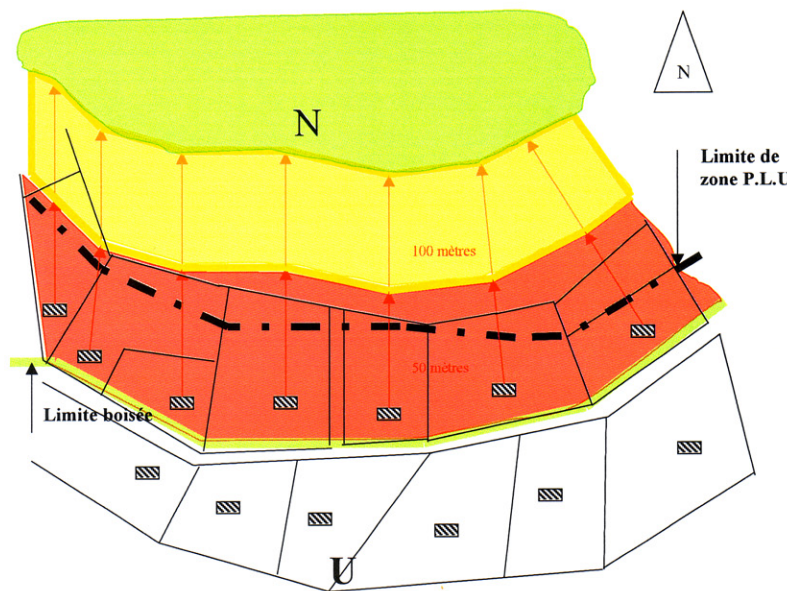
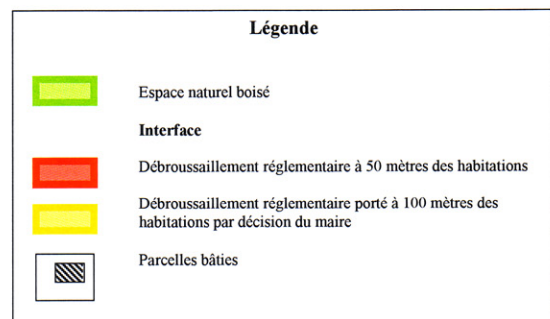


Figure 1: Exemple d'interface aménagée établie par la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire à 50 mètres et à 100 mètres des habitations

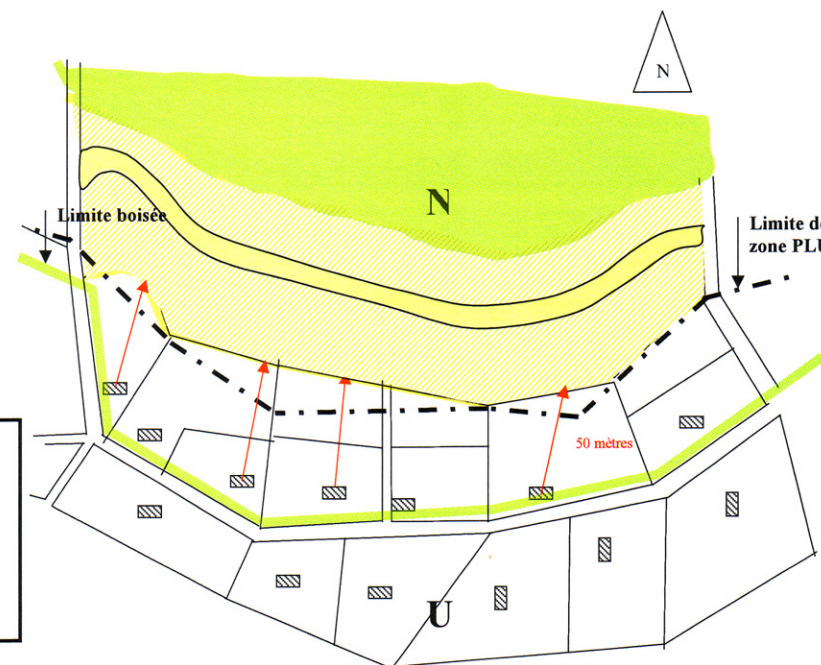
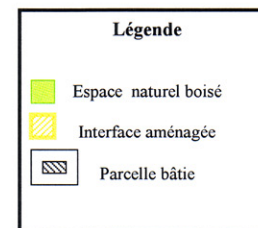


Figure 2: Exemple d'interface aménagée complémentaire au débroussaillage réglementaire

XII. L'ASSAINISSEMENT

Les études menées dans le cadre du S.G.A. ont permis, outre de définir l'emplacement de la future station d'épuration, de projeter les extensions du réseau d'eaux usées.

Les extensions du réseau et le réseau actuel sont représentés en annexes. Ci-après sont explicités les principaux éléments de choix en terme de réseau d'assainissement et de filière, de localisation pour la station d'épuration. Les données sont issues du bureau d'études CEREG.

A. Choix des élus – Zonage assainissement

A l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Saint Julien-de-Peyrolas.

Les zones suivantes seront raccordées à terme au réseau d'assainissement collectif du village:

- la Parran,
- la zone d'activités artisanales de La Devèse,
- la Grande Vigne.

Toutes les autres zones relèveront de l'assainissement non collectif :

- la Jonade
- La Grange Neuve,
- Les Tourtereaux,
- Garidel,
- Peyrolas,
- Le Peiret,
- Le Jonquier et le Petit Jonquier,
- Four Coussin,
- Les Abris / Les Terriers,
- La Jarreguette,
- Mézerac.

B. Le projet de station d'épuration

1. HISTORIQUE

Saint Julien de Peyrolas possède une station d'épuration obsolète et inadaptée à ses besoins actuels et futurs, la Commune a fait procéder à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement, préalablement au lancement du programme de travaux. Ce schéma a été réalisé en 1999 par la société SIEE et a conclu à la nécessité de prévoir une station neuve d'une capacité plus importante, ainsi que la création de réseaux de collecte.

A la suite de ce schéma, la commune a donc lancé la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1200 EH, projet prévu en lieu et place de l'actuelle station. Le projet a été mené jusqu'au niveau de l'avant projet (juin 2000), et l'autorisation loi sur l'eau obtenue. (Arrêté d'autorisation préfectoral) (début 2001)

Un élément nouveau est alors apparu, à savoir la construction d'une nouvelle habitation dans le périmètre des 100 mètres du terrain retenu. Suite aux renseignements pris auprès de la DDASS (courrier en 2001), par rapport cet élément nouveau, la nouvelle municipalité a alors décidé de stopper le projet et de déplacer le site d'implantation dans une zone sans contrainte de voisinage. Le nouveau maître d'œuvre CEREG, a alors entrepris les différentes démarches pour l'élaboration d'un nouveau projet sur le site choisi. En plus de demandes de subvention pour diverses études préalables, il a été nécessaire de faire valider la non inondabilité du site par des levés topographiques. Cette contrainte levée, des démarches ont été entreprises auprès de la police de l'eau pour définir le niveau de rejet. En rapport avec la proximité du périmètre du captage AEP d'Aiguéze, le niveau préconisé était très poussé, ainsi afin de simplifier le niveau de rejet, il a été proposé de refouler les eaux traitées au niveau du site de la station actuelle, sachant qu'une autorisation avait déjà été délivrée (premier projet). La police de l'eau a refusé cette solution et a demandé des études complémentaires par rapport à la vulnérabilité liée au captage AEP. Cette étude a été confiée à Bergasud. La solution préconisée par Bergasud comprenait un dispositif d'infiltration des eaux traitées. Pour valider cette solution, la police de l'eau a demandé un avis de l'hydrogéologue agréé chargé de la procédure d'autorisation du captage AEP d'Aiguéze. Cette solution a été validée (Juin 2006) et a pu être proposée.

La commune d'Aiguéze, qui a réalisé son schéma d'assainissement des eaux usées, doit également revoir son dispositif d'épuration. La commune charge alors le CEREG de définir ce nouveau projet. Apparaissent alors les mêmes problèmes que pour Saint Julien, en rapport avec le captage AEP. Après plusieurs réunions avec les services de l'état et une étude comparative des solutions techniques possibles, la Commune d'Aiguéze décide alors de se raccorder sur le projet de la station de Saint Julien de Peyrolas. Sachant que depuis l'origine du second projet, Saint Julien s'était rapproché d'Aiguéze pour un intercommunalité, sans retour positif. Depuis fin Septembre 2006, le projet est enfin validé en terme de capacité et de niveau de rejet.

2. DONNEES GENERALES

Implantation de la station d'épuration

La nouvelle station d'épuration sera construite en aval du site actuel, en allant vers la rivière Ardèche, au-delà de la route Départementale 901. Le terrain choisi, propriété de la Commune se situe au lieu dit Le Goudon, la parcelle concernée par le projet étant la numéro 373 section B. Le terrain se situe non loin de la confluence de l'Aiguéze avec l'Ardèche. Cette parcelle est desservie depuis la route Départementale par des chemins communaux à aménager.

Inondabilité du site

Le terrain étant inscrit en zone inondable du POS, malgré l'absence d'inondation connue sur ce site, une demande a été adressée aux services de la DDE du Gard en date 12 Août 2002 concernant l'inondabilité du terrain retenu. Les services de la DDE ont alors indiqué la cote de la crue centennale connue à cette date, à savoir + 52,70 m NGF. Un levé topographique a alors été demandé afin de préciser la limite de cette cote ; plan qui a indiqué que la zone était bien au dessus de la crue centennale. Suite à l'envoi de ce plan précisant la limite de la centennale, la DDE en date du 15 Novembre 2002 a émis un avis favorable pour cette implantation, sachant qu'une grande partie du terrain se situe au dessus de cette cote. Les événements de Septembre 2002, ont toutefois conduit à repréciser ces différentes côtes, sachant que la cote de référence n'a pas bougé. Suite à différents courriers tant auprès de la DDE de l'Ardèche que de la DDE du Gard, une réponse définitive a été obtenue en date du 4 Août 2004, donnant un avis favorable.



3. LE MILIEU RECEPTEUR

Le site ayant été déplacé plus en aval, le milieu récepteur direct reste le même, à savoir un fossé alimentant la rivière Aiguéze. Toutefois la distance du point de rejet par rapport à l'Aiguéze et indirectement dans l'Ardèche est beaucoup moins importante (200 mètres au lieu de près d'un Km) Ainsi, après demande auprès de la police de l'eau, cette dernière a demandé de faire procéder à une étude hydrogéologique afin d'évaluer l'impact du rejet sur les captages AEP situés en bordure de l'Ardèche. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre un dispositif d'infiltration des eaux traitées pour un abattement bactériologique. Le dispositif a été validé par l'hydrogéologue agréé du captage AEP. Ce dispositif sera utilisé en période estivale, le restant de l'année le rejet se faisant directement dans l'Ardèche.

4. DIMENSIONNEMENT

Détermination de la capacité

Sur la base des schémas d'assainissement des de 2 communes et des réflexions de chacune d'entre elles, la capacité retenue est :

Population Saint Julien de Peyrolas	1 200 hab.
Population Aiguéze	600 hab.
Total	1 800 hab.

La capacité de la future station d'épuration sera de 1 800 EH. La charge polluante à traiter sera :

Paramètre	Ratio	Charge
DBO5	60 g/j./hab.	108 kg
DCO	140 g/j./hab.	252 kg
MES	90 g/j./hab.	162 kg
NTK	15 g/j./hab.	27 kg

5. DESCRIPTION DU PROJET

Filière eau

L'annexe 2 de la circulaire du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif des communes pour des ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/j. (2000 EH) rappelle les domaines d'application préférentiels des principales techniques. Pour une capacité de 1500 EH, elles sont de trois types : lagunage aéré, lit bactérien, boues activées en aération prolongée. Ces trois systèmes sont en mesure d'assurer le niveau de rejet demandé dans l'immédiat. Cependant, compte-tenu de l'évolution possible des normes de rejet, notamment sur les facteurs azote et phosphore, dans le cadre de la lutte pour l'amélioration de la qualité des eaux du de l'Ardèche et de ses affluents, la solution d'un traitement de type "boues activées en aération prolongée" constitue le meilleur choix.

C. L'assainissement non collectif

1. L'EXISTANT

Une enquête par questionnaire a permis de diagnostiquer l'état général des dispositifs d'assainissement autonome. Cette enquête a été complétée par une visite de terrain d'un échantillon d'une vingtaine d'habitations afin de valider les réponses des particuliers.

Les questionnaires retournés ont ensuite fait l'objet d'une exploitation statistique. Ils appellent les commentaires suivants :

- 80 % des habitations équipées d'assainissement autonome sont des résidences principales,
- près de la totalité des installations dispose d'ouvrages de prétraitement comprenant une fosse septique (67 %) ou une fosse toutes eaux (30 %),
- le traitement des effluents par épandage dans le sol est effectué dans les deux tiers des cas par tranchées d'infiltration.

En conclusion, en premier constat sur l'échantillon, il apparaît que le parc des dispositifs est plutôt ancien mais qu'il ne présente pas *a priori* de dysfonctionnements majeurs aujourd'hui.

Une visite individuelle de chaque habitat permettra de déterminer précisément l'efficacité de chaque dispositif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif par la Communauté de Communes de Valcèzard.

2. LE ZONAGE ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriétés, forme, taille et occupation de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes du sol doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

L'ensemble des zones urbanisables non desservies par le réseau d'assainissement a fait l'objet d'une étude de sols. Treize zones d'étude ont été prospectées en 1999 et en 2005 avec réalisation de sondages superficiels de reconnaissance géologiques et d'essais de perméabilité.

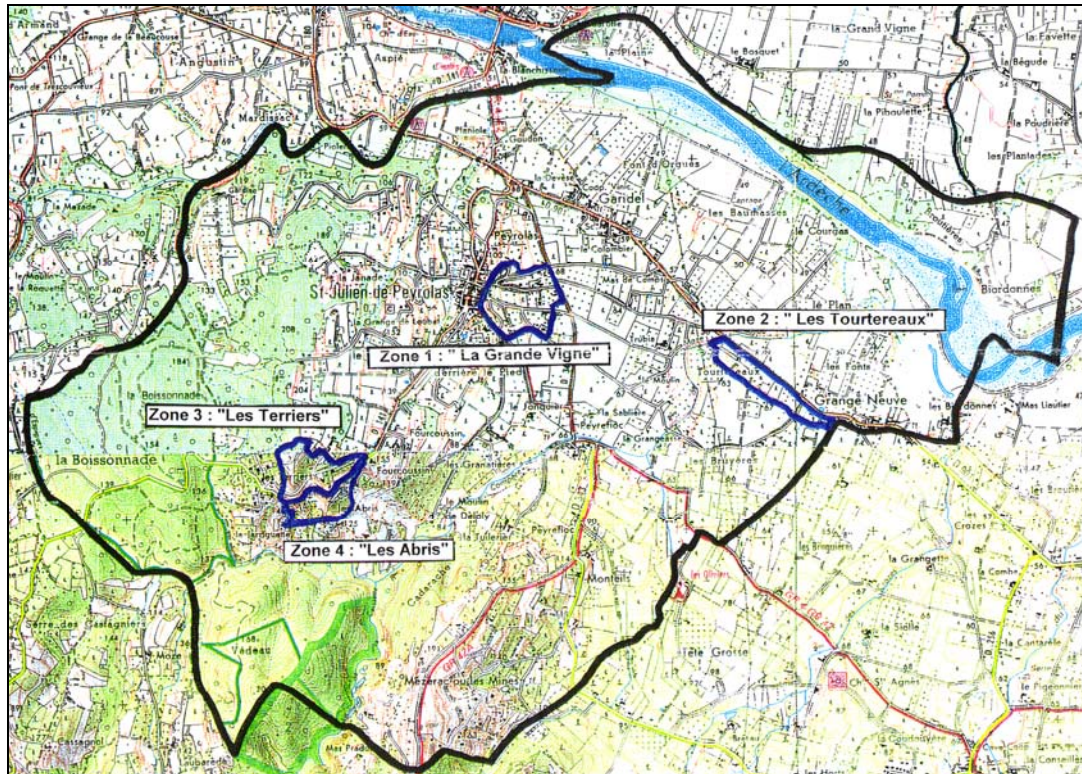
Ces études de sol ont permis de déterminer, *a priori*, quel type d'assainissement autonome doit être mis en œuvre dans chaque zone. Toutefois, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

Cette disposition est rendue obligatoire pour tout projet situé en dehors des zones d'étude précédentes et n'ayant par conséquent pas fait l'objet d'investigations.

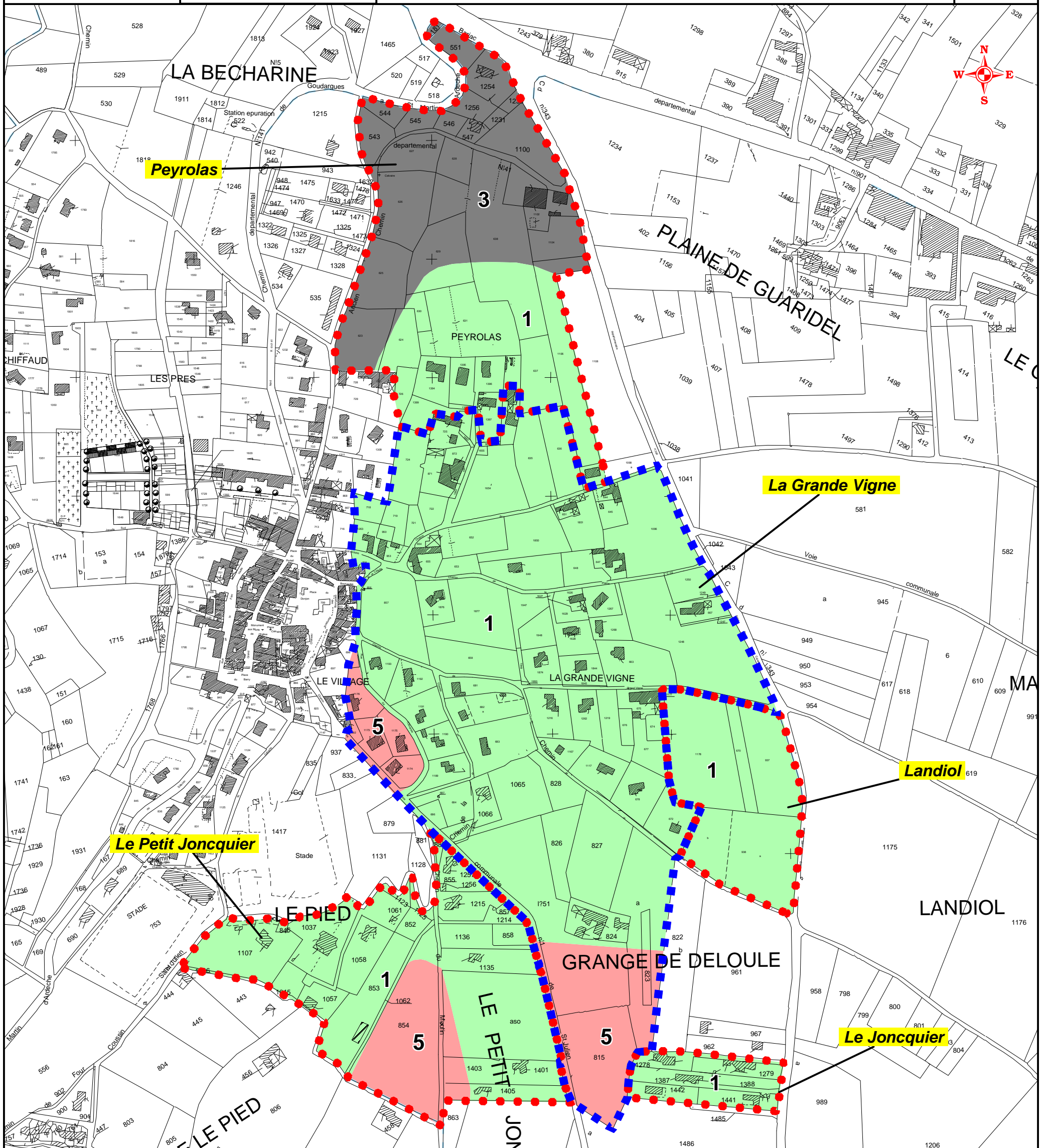
Les recommandations suivantes devront être respectées sur les superficies minimales des parcelles des zones en assainissement non collectif:

- **tranchées d'infiltration, parcellaire minimum de 1 200 m²**
- **filtre à sable vertical non drainé, parcellaire minimum de 1 500 m²**
- **tertre d'infiltration, parcellaire minimum de 2 000 m**
- **filtre à sable vertical drainé / étude parcellaire spécifique, parcellaire minimum de 2 000 m².**

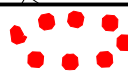
3. LOCALISATION DES SECTEURS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

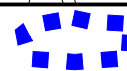


4. CARTOGRAPHIE DE L'APTITUDE DES SOLS



Légende :

 Zones étudiées du 14 au 17 mars 2005

 Zones étudiées du 3 au 4 août 1999


Contraintes principales



Filières d'assainissement autonome

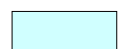
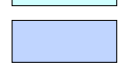
Perméabilité :

Hydromorphie :


1 : tranchées d'infiltration 4 : terre d'infiltration

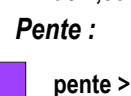
 Aucune contrainte à l'assainissement autonome (15 mm/h < K < 500 mm/h)

 k < 15 mm/h
 k > 500 mm/h

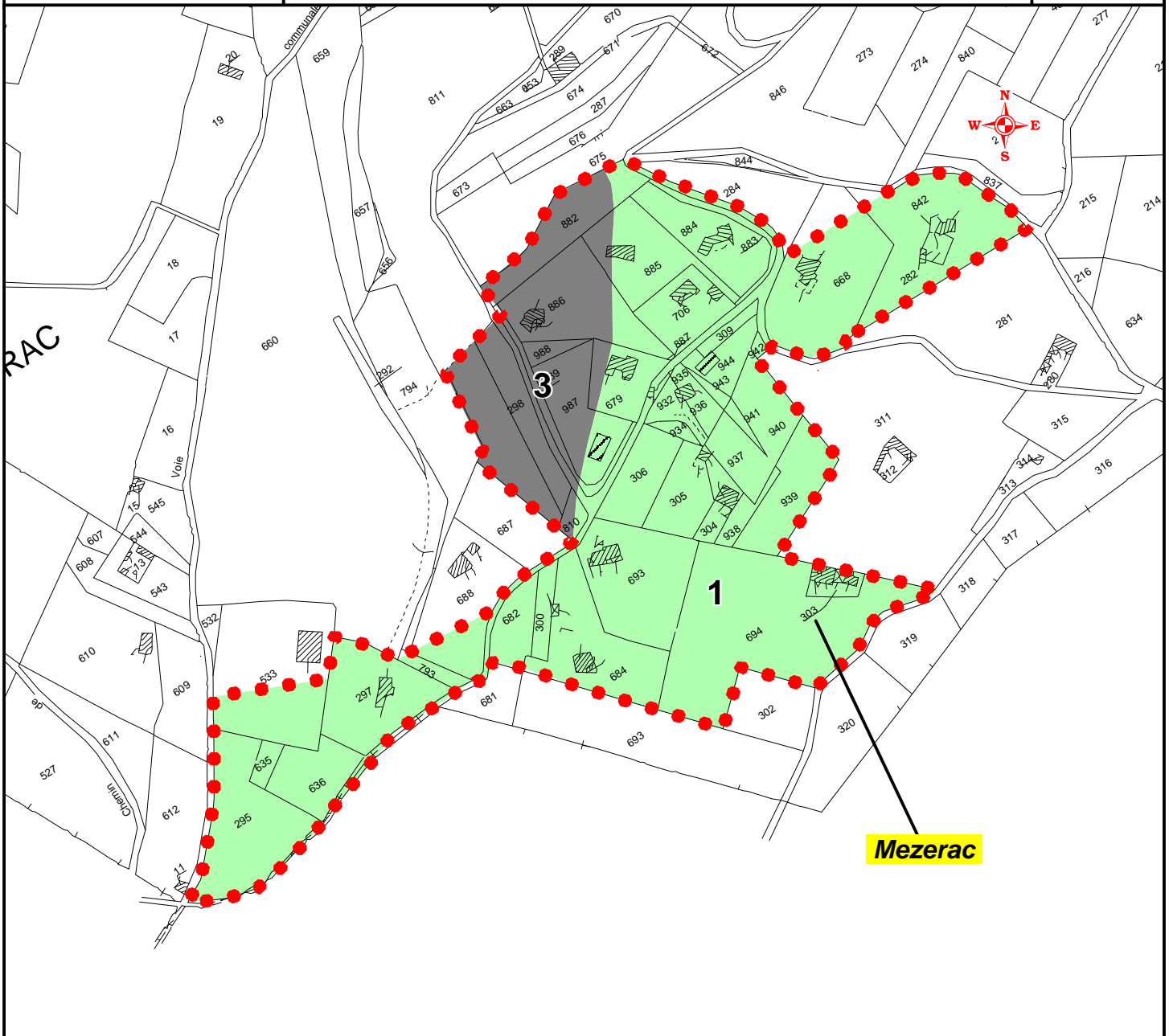
 traces à moins de 0,80 m
 présence de la nappe à moins de 1,50 m

2 : lit d'épandage 5 : filtre à sable vertical drainé

Substratum :
 profondeur < 1,2 m

Pente :
 pente > 10 %

3 : filtre à sable vertical non drainé 6 : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)



Légende :

 Aucune contrainte à l'assainissement autonome
(15 mm/h < K < 500 mm/h)

Contraintes principales


Substratum :

 profondeur < 1,2 m


Pente :

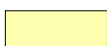
 pente > 10 %

Perméabilité :

 k < 15 mm/h

Hydromorphie :

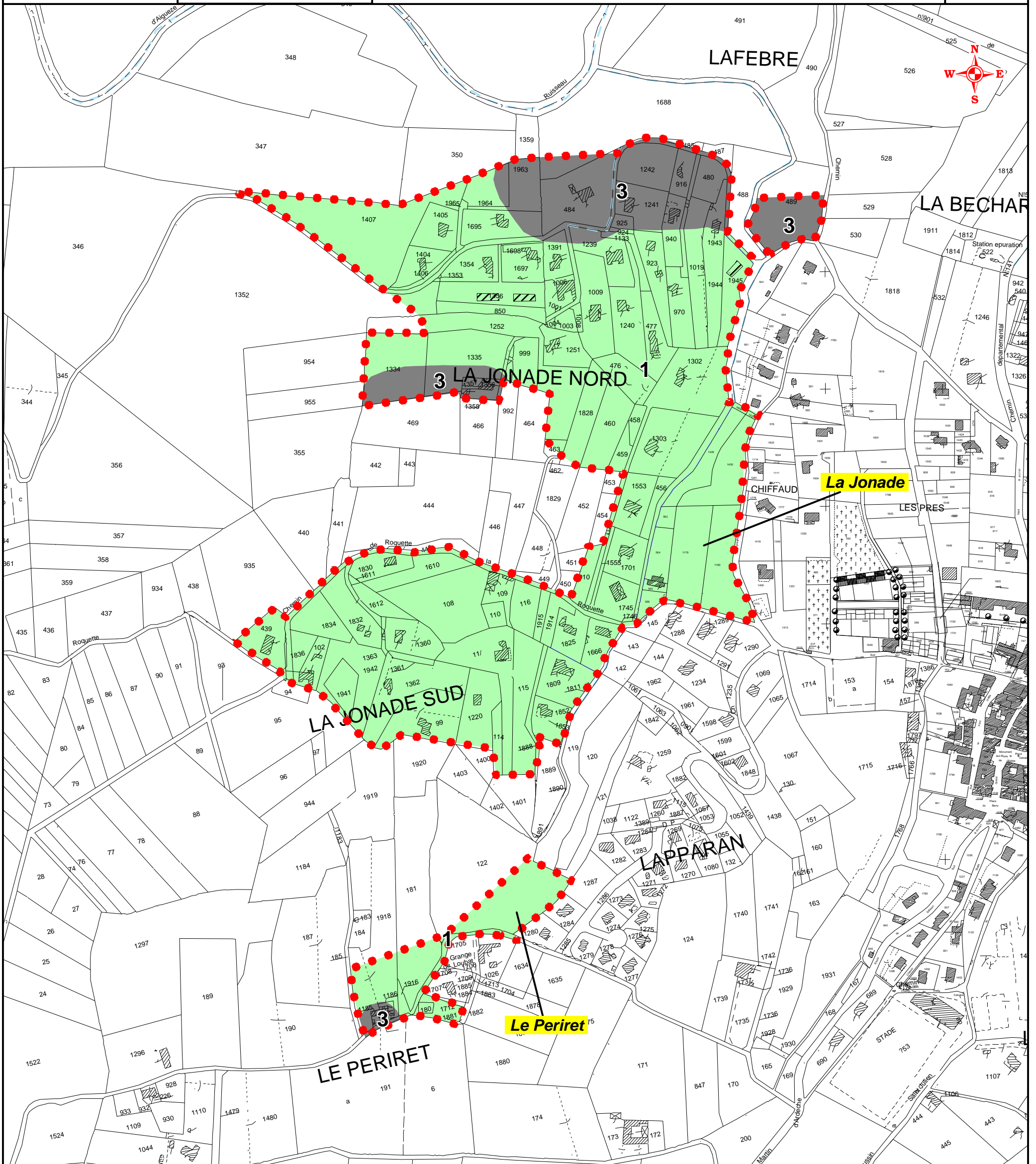
 traces à moins de 0,80 m

 k > 500 mm/h

 présence de la nappe
à moins de 1,50 m

Filières d'assainissement autonome

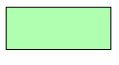
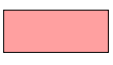
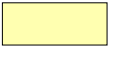




- 1** : tranchées d'infiltration
- 2** : lit d'épandage
- 3** : filtre à sable vertical non drainé
- 4** : terre d'infiltration
- 5** : filtre à sable vertical drainé
- 6** : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)

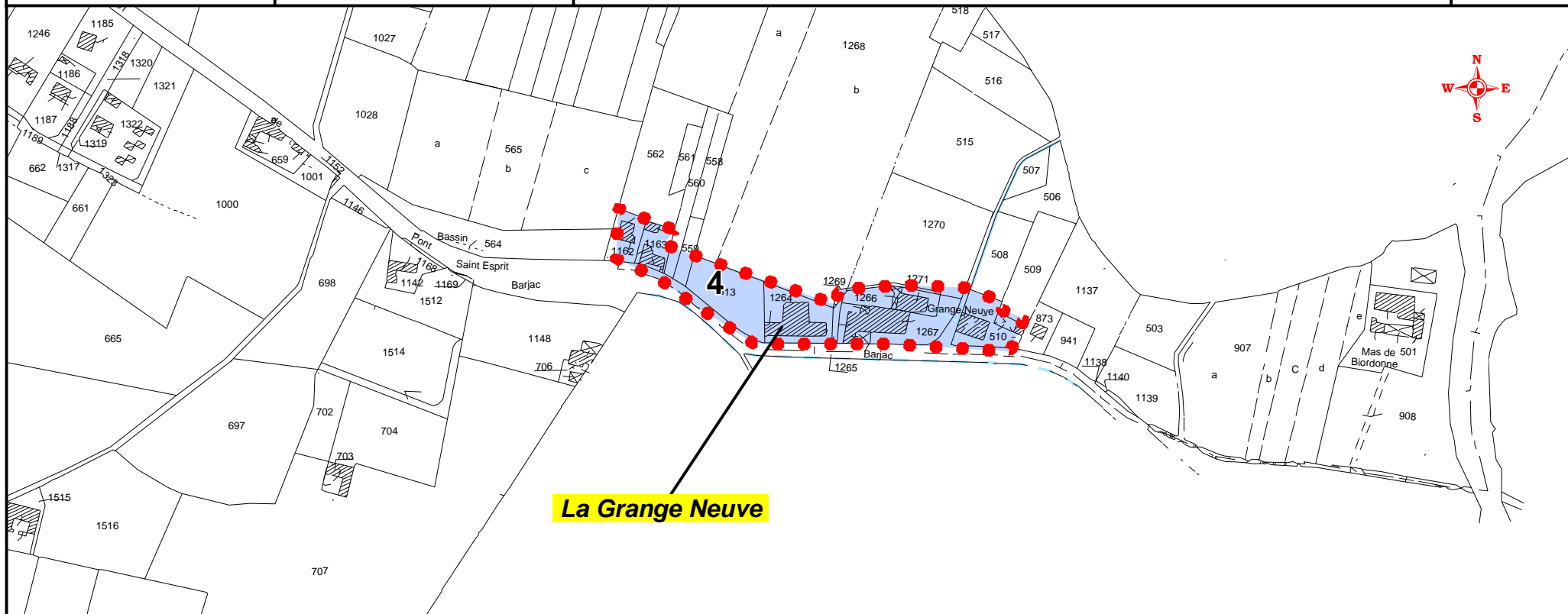


Légende :

Contraintes principales

Filières d'assainissement autonome

<p>Aucune contrainte à l'assainissement autonome (15 mm/h < K < 500 mm/h)</p> 	<p>Perméabilité :</p>  k < 15 mm/h  k > 500 mm/h	<p>Hydromorphie :</p>  traces à moins de 0,80 m  présence de la nappe à moins de 1,50 m	<p>1 : tranchées d'infiltration</p>	
	<p>Substratum :</p>  profondeur < 1,2 m	<p>Pente :</p>  pente > 10 %	<p>2 : lit d'épandage</p>	<p>4 : tertre d'infiltration</p>
				<p>3 : filtre à sable vertical non drainé</p>
				<p>5 : filtre à sable vertical drainé</p>
			<p>6 : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)</p>	




Légende :

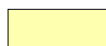
 Aucune contrainte à l'assainissement autonome (15 mm/h < K < 500 mm/h)

Filières d'assainissement autonome

Contraintes principales


Perméabilité :

 k < 15 mm/h

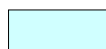
 k > 500 mm/h

Substratum :

 profondeur < 1,2 m

Pente :
 pente > 10 %

Hydromorphie :

 traces à moins de 0,80 m

 présence de la nappe à moins de 1,50 m

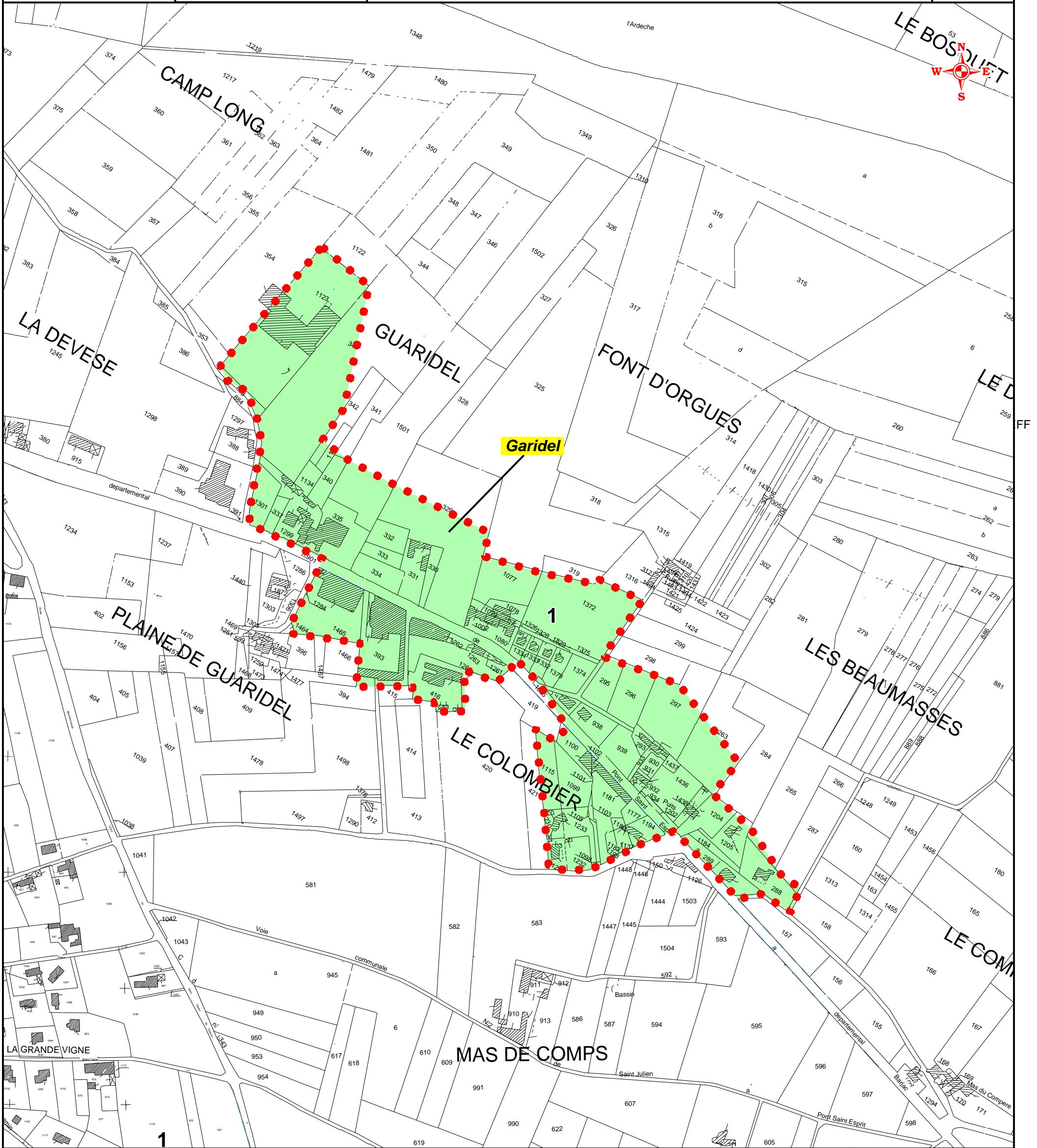
1 : tranchées d'infiltration **4 : terre d'infiltration**

2 : lit d'épandage

5 : filtre à sable vertical drainé

3 : filtre à sable vertical non drainé


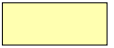
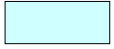



6 : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)



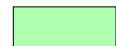
Légende :

Contraintes principales

Filières d'assainissement autonome

<p>Aucune contrainte à l'assainissement autonome (15 mm/h < K < 500 mm/h)</p> 	<p>Perméabilité :</p> <p> k < 15 mm/h</p> <p> k > 500 mm/h</p>	<p>Hydromorphie :</p> <p> traces à moins de 0,80 m</p> <p> présence de la nappe à moins de 1,50 m</p>	<p>1 : tranchées d'infiltration</p> <p>2 : lit d'épandage</p> <p>3 : filtre à sable vertical non drainé</p>	
	<p>Substratum :</p> <p> profondeur < 1,2 m</p>	<p>Pente :</p> <p> pente > 10 %</p>	<p>4 : terre d'infiltration</p> <p>5 : filtre à sable vertical drainé</p> <p>6 : inapte dans le sol en place (étude parcellaire et aménagement avec terrassement)</p>	

Légende :

 Aucune contrainte
à l'assainissement autonome
(15 mm/h < K < 500 mm/h)

Contraintes principales

Substratum :


 profondeur < 1,2 m

Perméabilité :


 k < 15 mm/h

 k > 500 mm/h

Pente :

 pente > 10 %

Hydromorphie :

 traces à moins de 0,80 m

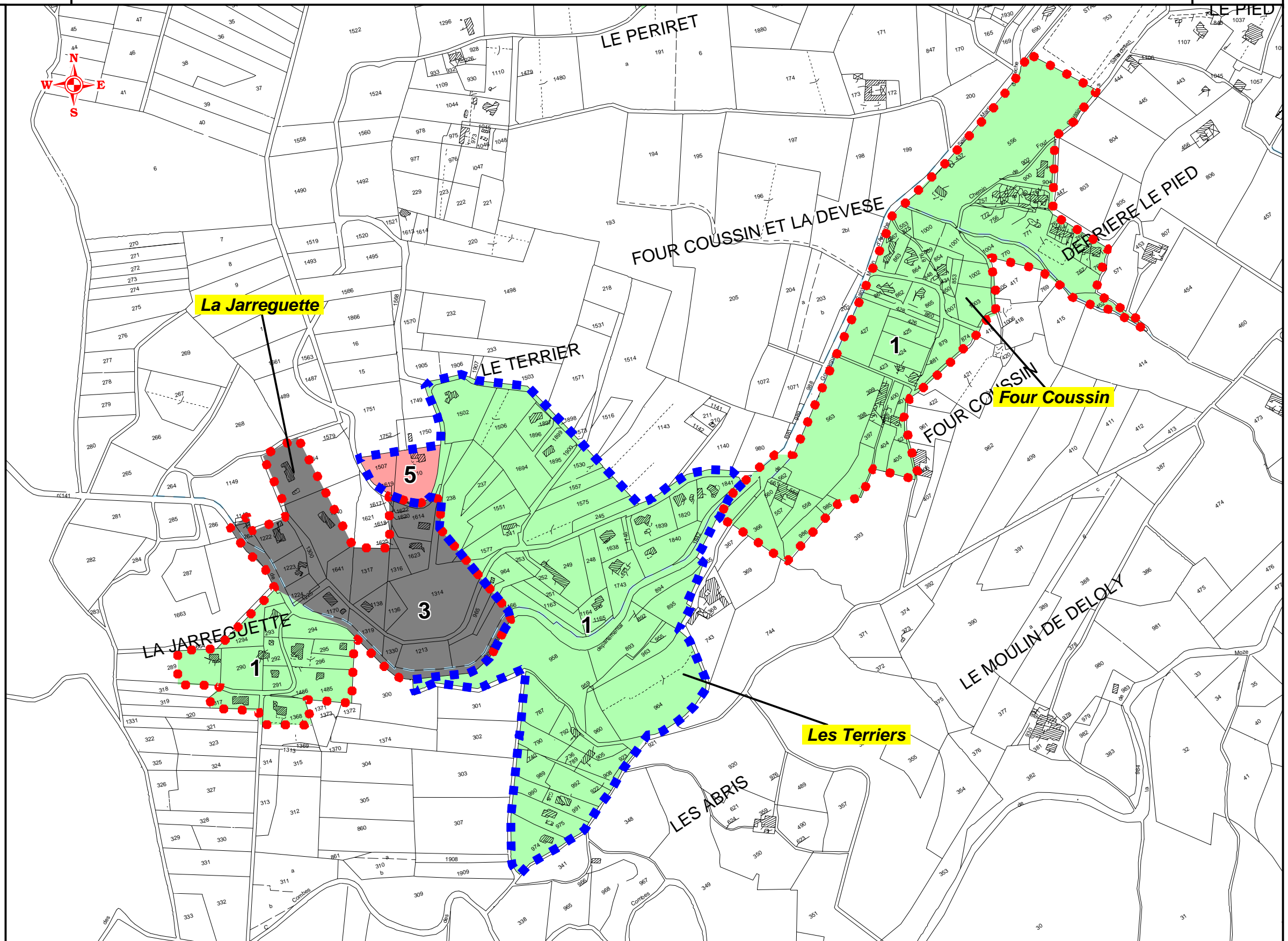
 présence de la nappe
à moins de 1,50 m

Filières d'assainissement autonome

- 1** : tranchées d'infiltration
- 2** : lit d'épandage
- 3** : filtre à sable vertical non drainé
- 4** : terre d'infiltration
- 5** : filtre à sable vertical drainé
- 6** : inapte dans le sol en place (étude
parcellaire et aménagement avec
terrassement)


 Zones étudiées du 14 au 17 mars 2005

 Zones étudiées du 3 au 4 août 1999





Légende :

 Aucune contrainte
à l'assainissement autonome
(15 mm/h < K < 500 mm/h)

Contraintes principales

Substratum :


 profondeur < 1,2 m

Perméabilité :


 k < 15 mm/h


 k > 500 mm/h

Pente :

 pente > 10 %

Hydromorphie :

 traces à moins de 0,80 m

 présence de la nappe
à moins de 1,50 m

Filières d'assainissement autonome

1 : tranchées d'infiltration

2 : lit d'épandage

3 : filtre à sable vertical non drainé

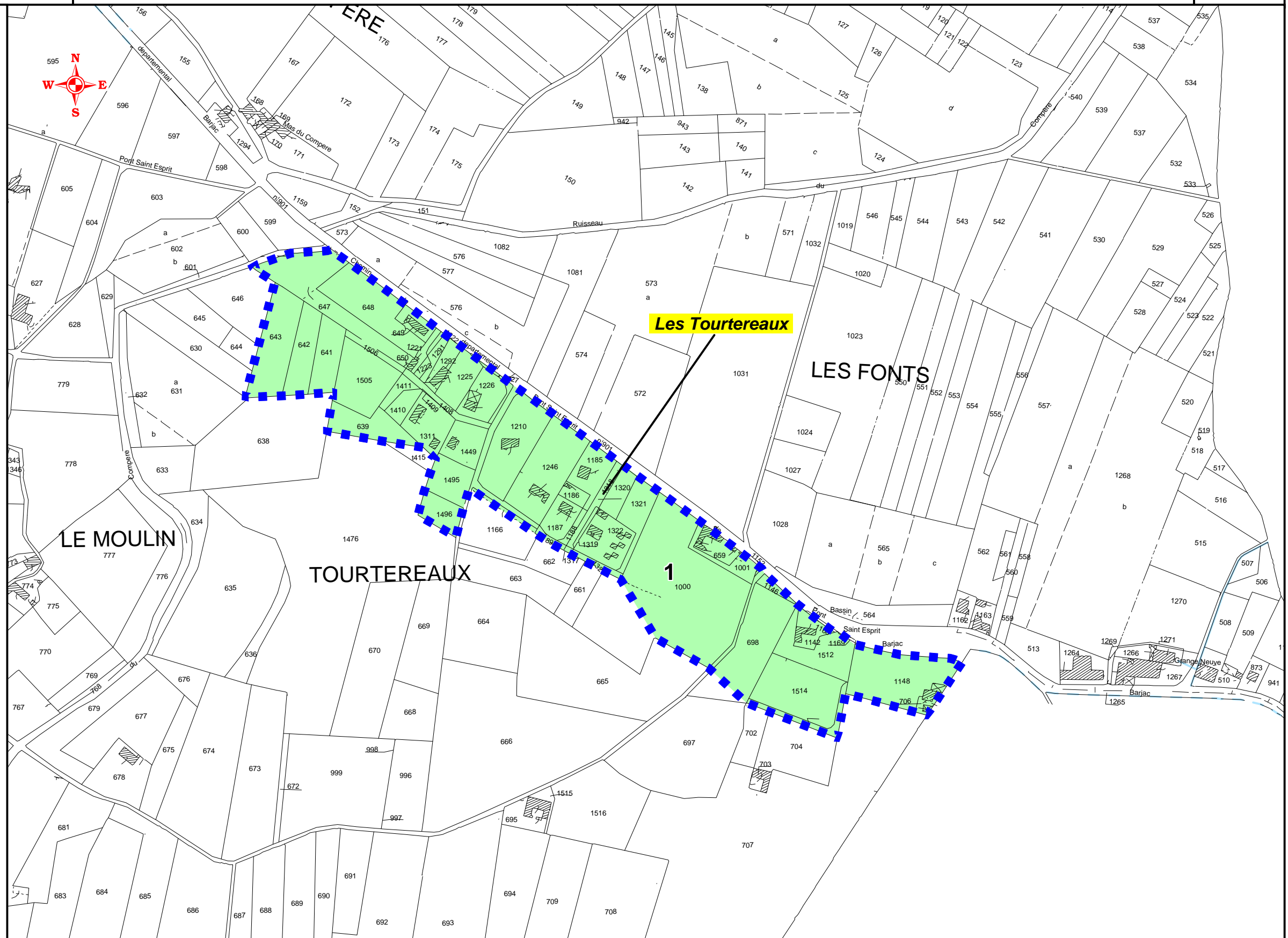
4 : terre d'infiltration

5 : filtre à sable vertical drainé

6 : inapte dans le sol en place (étude
parcellaire et aménagement avec
terrassement)

 Zones étudiées du 14 au 17 mars 2005

 Zones étudiées du 3 au 4 août 1999



Communauté de Communes de Valcèzard

Secteurs	La Grange Neuve	Les Toutereaux	Garridel	Peyrolas		La Grande Vigne / Landiol		Le Joncquier
				Secteur Nord	Secteur Sud	Majorité de la zone	Secteurs Ouest et Sud	
Analyse des contraintes								
Nature du sol	Horizon limono-sableux à sableux sur alluvions grossières	Limono-sableuse	Horizon limono-sableux à sableux sur alluvions grossières	Substratum gréseux	Limono-argilo-sableux	Limono-argilo-sableux	Argileux	Limono-argileux à limono-argilo-sableux
Perméabilité du sol	bonne	bonne	bonne	bonne	bonne	bonne	mauvaise	bonne
Hydromorphie (m)	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	< 0,8	> 0,8
Profondeur de la nappe (m)	< 1,0	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5
Profondeur de la roche (m)	> 1,2	> 1,2	> 1,2	< 1,0	> 1,2	> 1,2	< 0,9	> 1,2
Pente	2 – 8 %	2 – 10 %	2 – 8 %	2 – 10 %	0 – 4 %	2 – 10 %	0 – 4 %	0 – 4 %
Synthèse des contraintes								
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	MEDIOCRE	BONNE	BONNE	MEDIOCRE	BONNE	BONNE	MEDIOCRE	BONNE
Paramètre(s) limitant(s)	profondeur de la nappe	aucun	aucun	profondeur du substratum	aucun	aucun	perméabilité faible, et traces d'hydromorphie à faible profondeur	aucun
Conclusion								
Filière d'assainissement autonome préconisée	Terre d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical non drainé	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical drainé – Etude parcelaire spécifique	Tranchées d'infiltration



Communauté de Communes de Valcèzard

Secteurs	Le petit Joncquier		La Jonade		Le Peiret		Four Coussin
	Majorité de la zone	Secteur Sud	Majorité de la zone	Secteurs Nord-Est et Ouest	Majorité de la zone	Secteur Sud-Ouest	
Analyse des contraintes							
Nature du sol	Limono-argileux	Argileux	Limono-sableux à argilo-limoneux	Substratum gréseux	Limono-argileux	Substratum gréseux	Horizon argilo-sableux situé par endroit sous un banc gréseux
Perméabilité du sol	bonne	mauvaise	bonne à mauvaise	moyenne	bonne	moyenne	moyenne
Hydromorphie (m)	> 0,8	< 0,7	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8
Profondeur de la nappe (m)	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	< 1,5	> 1,5
Profondeur de la roche (m)	> 1,2	> 1,2	> 1,2	< 1,0	> 1,2	< 0,8	> 0,8
Pente	2 – 6 %	0 – 4 %	0 – 10 %	0 – 4 %	0 – 4 %	0 – 4 %	2 – 8 %
Synthèse des contraintes							
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	BONNE	MEDIOCRE	BONNE	MEDIOCRE	BONNE	MEDIOCRE	BONNE
Paramètre(s) limitant(s)	aucun	perméabilité faible et faible profondeur des traces d'hydromorphie	aucun	faible profondeur du substratum	aucun	faible profondeur du substratum	aucun
Conclusion							
Filière d'assainissement autonome préconisée	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical drainé – Etude parcelaire spécifique	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical non drainé	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical non drainé	Tranchées d'infiltration

Dossier S.I.E.E. n° M E 05 02 25 (Saint Julien-de-Peyrolas) / JLA



Communauté de Communes de Valcèzard

Secteurs	Les Terriers		La Jarreguette		Mezerac	
	Majorité de la zone	Secteur Nord-Ouest	Secteur Nord	Secteur Sud-Ouest	Majorité de la zone	Secteur Sud-Ouest
Analyse des contraintes						
Nature du sol	Argilo-limoneux	Argileux	Substratum gréseux	Limono-argileux	Limono-argileux	Substratum mammo-gréseux
Perméabilité du sol	moyenne	mauvaise	moyenne	bonne	bonne	moyenne
Hydromorphie (m)	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8	> 0,8
Profondeur de la nappe (m)	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5	> 1,5
Profondeur de la roche (m)	> 1,2	> 1,2	< 1,0	> 1,2	> 1,2	< 1,0
Pente	0 – 10 %	0 – 4 %	0 – 10 %	0 – 4 %	0 – 4 %	0 – 4 %
Synthèse des contraintes						
Aptitude des sols à l'assainissement autonome	BONNE	MEDIOCRE	MEDIOCRE	BONNE	BONNE	MEDIOCRE
Paramètre(s) limitant(s)	aucun	perméabilité faible	faible profondeur du substratum	aucun	aucun	faible profondeur du substratum
Conclusion						
Filière d'assainissement autonome préconisée	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical drainé – Etude parcellaire spécifique	Filter à sable vertical non drainé	Tranchées d'infiltration	Tranchées d'infiltration	Filter à sable vertical non drainé

Dossier S.I.E.E. n° M E 05 02 25 (Saint Julien-de-Peyrolas) / JLA



Tableau récapitulatif des contraintes et des filières d'assainissement autonome

Classe	Contraintes du sol	Codification couleur	Faisabilité d'assainissement autonome	Type de dispositif préconisé	Appréciation des sites. Observations
1 ou 2	Sol sain et profond, perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h	vert	Bonne - Moyenne	Tranchée filtrante ou Lit d'épandage	Site convenable. Pas de problème majeur. Aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration-dispersion peut être mis en œuvre sans risque. Des systèmes d'infiltration surdimensionnés peuvent être proposés pour les sols de perméabilité comprise entre 15 et 30 mm / h.
3	Perméabilité supérieure à 500 mm / h	jaune	Médiocre	Filter à sable vertical non drainé	Perméabilité trop importante ne permettant pas une épuration des effluents dans le sol en place avant dispersion. Mise en place d'un massif d'épandage avec sol reconstitué (apport de sable).
4	Présence d'eau occasionnelle dans le sol	bleu clair	Médiocre	Terre d'infiltration	La présence d'eau occasionnelle ne permet pas une évacuation des eaux traitées en profondeur. Une surélévation de l'épandage est impérative pour évacuer les eaux usées dans la couche superficielle de sol non naturel.
3 ou 4	Substratum rocheux à faible profondeur	gris	Médiocre	Filter à sable vertical non drainé ou terre d'infiltration	L'absence de sol superficiel ne permet pas une épuration correcte des effluents. Un recours à des techniques d'épandage avec apport de sable est indispensable.
5	Perméabilité inférieure à 15 mm / h	rouge	Médiocre	Filter à sable vertical drainé	Sol ne permettant pas l'infiltration et la dispersion des effluents. Filière soumise à conditions de respect de divers périmètres de sécurité sanitaire (article 2 de l'arrêté n° 2005-00071) et limitée à des secteurs géographiques susceptibles d'accueillir moins de 10 habitations à terme.
6	Pente supérieure à 15 % ou perméabilité nulle ou engorgement permanent en eau superficielle	violet, rouge ou bleu foncé	Nulle	Inapte	Site nécessitant des aménagements particuliers et une étude parcellaire fine pour pouvoir définir la filière adaptée.

XIII. L'EAU POTABLE

Le service d'alimentation en eau potable est assuré par la Société Générale des Eaux - Vivendi.

La commune est alimentée en eau potable à partir de trois ressources : le captage des Beaumasses (puits dans la nappe alluviale de l'Ardèche), le forage de la Tuilerie et la source de Fourcoussin-Terrier.

3 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Situation contractuelle

Inchangée

Patrimoine et domaine technique

Par rapport à l'année 2004, le nombre de clients a augmenté de 3 %.
Par contre, les volumes vendus ont baissé de 1,8 %.

Pour la neuvième année consécutive, le forage de la TUILERIE n'a pas été mis en service. L'eau produite par ce forage contient du Fer, du Manganèse et de l' H₂S. La station existante étant inefficace pour le traitement de ces polluants, il y a lieu d'abandonner au plus tôt ce forage au profit d'une nouvelle ressource en eau.

L'arrêt du forage de la TUILERIE impose de fonctionner au puits des BAUMASSES avec les deux pompes en parallèle. Cette situation présente un risque permanent de manque d'eau à la suite d'un tarissement du puits ou d'une panne électromécanique.

La panne électromécanique a eu lieu mi-août 2005 lorsque les 2 groupes électropompes ont grillé à quelques jours d'intervalles, dans la période de plus forte consommation. Une des deux pompes a pu très rapidement être renouvelé mais au débit de 16 m³/H, insuffisants au regard des 28 m³/H nécessaire aux besoins en eau de l'ensemble de la commune en cette période de l'année. Les manques d'eau se sont donc produits sur le réseau Haut Service (réservoirs du PERIRET et des MINES).

La situation a été totalement rétablie par l'installation du deuxième groupe électropompe de 31 m³/H, équipé, en outre, d'une chemise d'aspiration permettant de produire un niveau d'eau très bas dans le puits des BARMASSES.

4 - PRECONISATIONS POUR L'EVOLUTION DU SERVICE

Travaux neufs à réaliser

Lieu ou ouvrage	Description
COMMUNE	Recherche d'une nouvelle ressource en eau potable.

Insuffisances

Insuffisances	Description
LA TUILERIE	Traitement du fer et du Manganèse inefficace

Situation administrative des points de prélèvement

Point de prélèvement	Date DUP instituant périmètre	Clôture périmètre immédiat
LES BEAUMASSES	Non	Enquête géologique du 17/09/1984
LA TUILERIE	Non	Enquête géologique du 17/09/1984
FOURCOUSSIN	Non	Sans

1 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Origine de l'eau :

L'eau distribuée est d'origine souterraine et provient :

- des captages du FOURCOUSSIN
- des pompages de L'ARDECHE et de la TUILERIE.

Bilan des volumes en m³ :

Pour cet exercice, les volumes se décomposent comme suit :

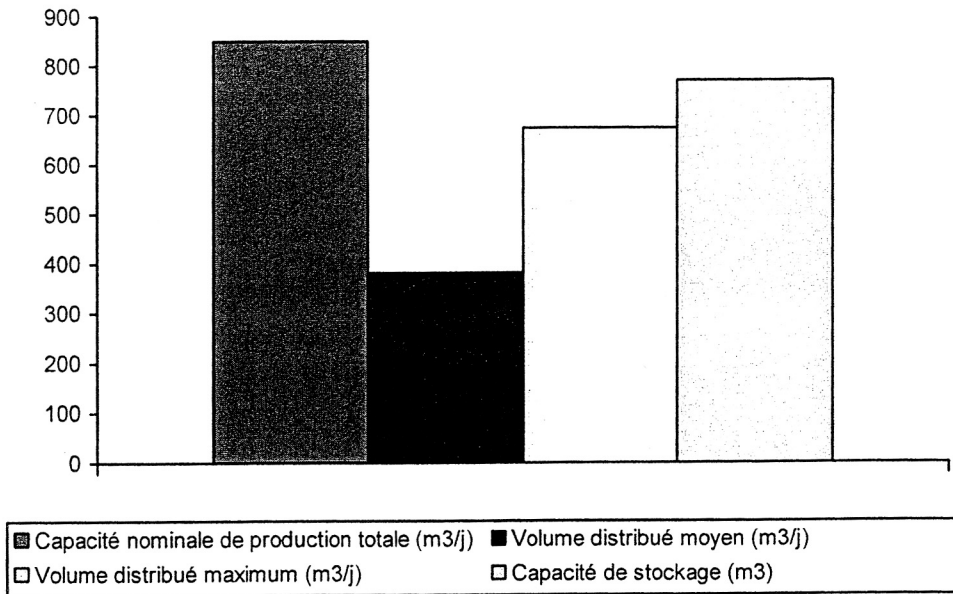
Volumes annuels prélevés dans le milieu naturel et refoulés (usines de traitement, stations de pompage), déduction faite des besoins des usines et des pertes en adduction	
L ARDECHE	125 009
LA TUILERIE	0
Total Volume produit refoulé	125 009
Volumes dérivés gravitairement	
SOURCES DE FOURCOUSSIN	13 754
Total Volume produit gravitaire	13 754
Total des Volumes Produits par le service	
	138 763
Total Volume produit	138 763
Total distribué pour le service	
	138 763
Total Volume distribué (VD)	138 763

Capacités de production et de stockage

	2005
Capacité nominale de production totale (m ³ /j)	850
Volume distribué moyen (m ³ /j)	381
Volume distribué maximum (m ³ /j)	674
Capacité de stockage (m ³)	770
Nombre de réservoirs et châteaux d'eau	3

Comparaison des Capacités de production et de stockage

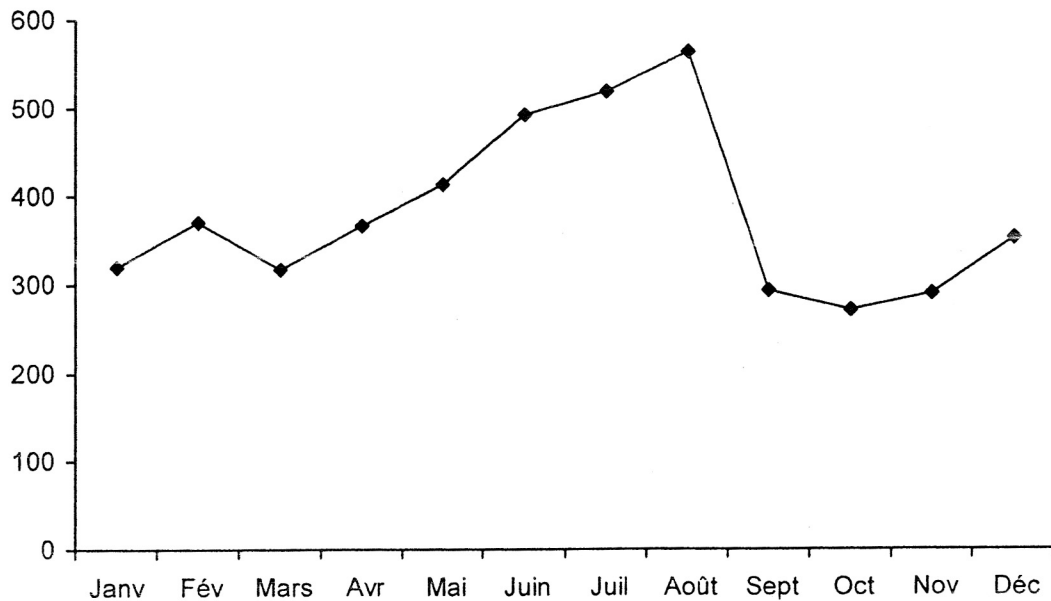
Comparaison des capacités de stockage et de production avec les besoins de distribution



Moyenne journalière du volume distribué mensuel en m3/j

Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
320	370	317	366	413	491	517	562	293	271	289	351

Moyenne journalière du volume distribué mensuel (m3/j)



2 - POPULATION ET CLIENTS DU SERVICE

2.1 Population

Total de la population alimentée sur Saint-Julien-de Peyrolas	1 103
--	--------------

Les chiffres indiqués ci-dessus sont extraits du recensement général de la population de 1999 publié par l'INSEE.

2.2 Clients du service d'eau potable

	2004	2005
Clients municipaux	27	27
Clients particuliers	573	591
<i>dont domestiques</i>	572	590
<i>dont industriels</i>	1	1
Nombre total de clients du service	600	618

3 - VOLUMES CONSOMMES ET FACTURES

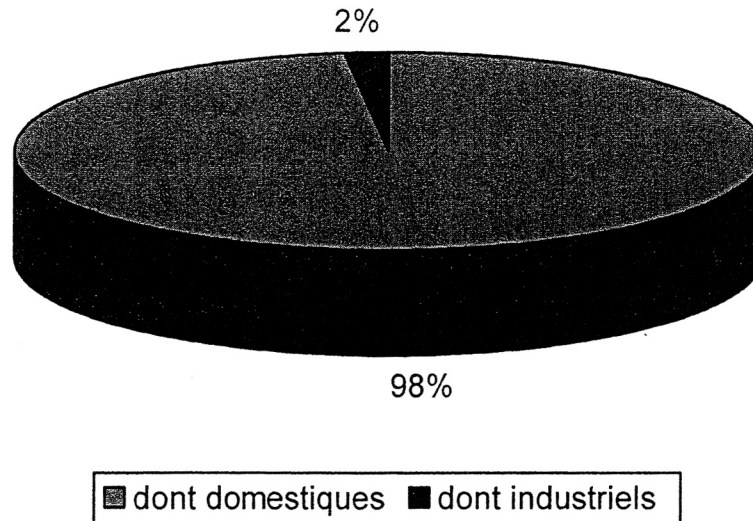
3.1 Volumes consommés, en m3, durant l'exercice

	2004	2005
Consommations municipales	17 766	8 229
Consommations des particuliers	75 979	74 581
<i>dont domestiques</i>	74 555	73 067
<i>dont industriels</i>	1 424	1 514
Volume Consommé Clientèle Total	93 745	82 810
Volume consommé clientèle (VCC)	93 745	82 810
Volume consommé pour le service	4 300	4 300
Total des Volumes Consommés	98 045	87 110

3.2 Volumes facturés, en m3, durant l'exercice

	2004	2005
Volume vendu particuliers	75 979	74 581
<i>dont domestiques</i>	74 555	73 067
<i>dont industriels</i>	1 424	1 514
Total des Volumes Vendus	75 979	74 581

Répartition des volumes vendus par catégorie de clients particuliers sur l'année en cours



4 - INSTALLATIONS DU SERVICE

4.1 Les réseaux

a) Les canalisations

Diamètre		Canalisation d'adduction	Canalisation distribution	Total (m)
40	mm	0	485	485
50	mm	0	2 472	2 472
60	mm	470	17 277	17 747
80	mm	0	5 922	5 922
100	mm	0	6 904	6 904
110	mm	105	336	441
125	mm	0	850	850
150	mm	0	650	650
Somme		575	34 896	35 471

Longueur totale (m)	2 004	2 005
Canalisation d'adduction	575	575
Canalisation distribution	34 406	34 896
Total	34 981	35 471
Variation totale (m)		490

b) Les branchements en service

Le nombre de branchements en service, y compris les branchements des appareils publics, est le suivant :

Quantités

	2004	2005
Fer	3	3
Fonte	9	9
Polyéthylène	397	432
PVC	165	162
Total	574	606
Variation		32

Longueur

	2004	2005
Longueur totale des branchements	4 653	4 976
Variation		323

c) Nombre de compteurs en service

Nombre de compteurs	616
Compteurs remplacés	60

d) Nombre d'appareils publics

Borne fontaine	2
Bouche d'arrosage	4
Bouche de lavage	3
Bouche incendie	41
Lavoir	2
Poteau incendie	13
Total	65

e) Nombre de fuites réparées

Fuites sur branchement	2
Fuites sur canalisation	14
Total	16

f) Indices caractéristiques

- Indices de consommation :

		2 004	2 005
Consommation domestique unitaire	m3/client/an	130,34	123,79
Consommation spécifique	m3/km/j	7,08	5,96

Ces valeurs unitaires sont calculées par rapport à un exercice de consommation ramené à 52 semaines.

- Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptée :

	2004	2005
Indice linéaire de perte et d'eau non comptée (m3/km/j) (*)	3,82	4,46

Définition :

$(\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur totale de réseau hors branchements}$

Avec : volume mis en distribution = volume produit + volume importé - volume exporté

Volume consommé calculé par rapport à un exercice de consommation ramené à 52 semaines.

Remarques : - les volumes consommés autorisés (protection contre les incendies, forfaits, lavage des ouvrages) bien que n'étant pas des pertes stricto sensu, apparaîtront comme telles dans le calcul de l'indicateur, afin d'en améliorer la fiabilité en n'y incluant pas des données estimées.

- le volume produit est le volume en sortie d'usine ou, à défaut, le volume prélevé déclaré à l'Agence de l'Eau.

- Rendement net d'utilisation de la ressource :

Rendement net 62,30 %

Définition :

- pour les services sans volumes exportés (vente en gros) : volume comptabilisé + volume autorisé non compté / volume produit + volume importé.
- pour les services avec volumes exportés : volume comptabilisé + volume autorisé non compté + volume exporté / volume produit + volume importé.

Remarque : Cette définition est celle du "rendement net" de l'AGHTM et de l'IWA.

4.2 Ouvrages

Les ouvrages du service sont schématiquement les suivants :

Postes de désinfection :

Injection du chlore gazeux au puit de L'ARDECHE et au forage de LA TUILERIE.

Stations de pompage :

Puits des BAUMASSES équipé de 2 groupes électropompes (16 et 31 m³/H à 117 m d'HMT).
 Puits de la TUILERIE équipé d'un groupe électropompe de 10 m³/H à 155 m d'HMT.
 La station de reprise du PIED équipé de 2 groupes électropompes de 30 m³/H à 90 m d'HMT.

Réservoirs :

Nom	Capacité (m ³)
LE VILLAGE / LE PIED	400 m ³
LE PERRIRET	270 m ³
LES MINES	100 m ³
Capacité Totale	770 m³

5 - BILAN ENERGETIQUE

Installations de production

	2004	2005
L ARDECHE		
Energie consommée facturée (kWh)	81 234	83 306
Energie consommée relevée sur 12 mois (kWh)	81 234	83 306
Volume produit refoulé (m ³)	125 611	125 009

Autres installations eau

	2004	2005
LE PIED		
Energie consommée facturée (kWh)	22 065	17 848
Energie consommée relevée sur 12 mois (kWh)	22 065	17 848
Volume pompé (m ³)	52 534	52 580

6 - TRAVAUX DE L'EXERCICE

Les travaux neufs d'extension de réseau, d'établissement, de remplacement d'ouvrages ou d'éléments d'ouvrages, et les travaux de gros entretien, exécutés durant l'exercice, ont été les suivants :

Canalisations

Création de réseau :

- Chemin de GARDIES : 150 ml de 63 PeHd
- Quartier de la JONADE SUD : 280 ml de 60 F + 60 ml de 100 F

Remplacement de canalisations :

- Quartier de la JONADE SUD : renouvellement de 42 ml de 90 PVC par du 80 F

Branchements

Réalisation de branchements : 32

Remplacement de branchements existants : 6

Stations de pompage

- Renouvellement des 2 groupes de renforcement de la station de pompage des BAUMASSES
- Renouvellement de la chloration de la station de pompage des BAUMASSES

Autres ouvrages

- Installation par la CGE d'un analyseur de chlore en continu au réservoir du VILLAGE.

1 - FONDEMENTS ET CHAMPS DU CONTROLE

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entré en application le 24 décembre 2003. Ses dispositions sont codifiées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique (CSP).

La nouvelle réglementation vise à accroître encore davantage la sécurité sanitaire des eaux distribuées :

- le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur (et non plus seulement au compteur de l'abonné) ;
- les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts ;
- au contrôle sanitaire réalisé par les autorités sanitaires (DDASS) s'ajoute la surveillance sanitaire que tout exploitant est tenu de mettre en œuvre ;
- les processus de gestion des situations de non-conformité sont précisés et l'information des consommateurs est renforcée ;
- l'obligation de résultats concernant la qualité de l'eau s'accompagne également d'obligations de moyens :
 - disposer d'une ressource de qualité ;
 - établir et faire respecter les périmètres de protection ;
 - utiliser des produits, procédés de traitement, et matériaux agréés ;
 - surveiller en permanence.

Dans ce cadre, les eaux **destinées à la consommation humaine** doivent : (art. R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Cette réglementation définit le contrôle analytique à réaliser :

- Le contrôle officiel (évolution vers un contrôle de la sécurité sanitaire) :
 - où réaliser les analyses : ressource, point de mise en distribution, robinet du consommateur ;
 - comment : laboratoires et méthodes d'analyses agréés, résultats transmis au préfet, au délégataire et au maire.
- La surveillance du délégataire (obligatoire) :
 - examen régulier des installations – tenue d'un fichier sanitaire ;
 - efficacité de la désinfection ;
 - cadre de reconnaissance de la surveillance sanitaire réalisée par l'exploitant (système de management de la qualité, analyse des risques (HACCP), analyses réalisées par un laboratoire reconnu).

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont spécifiés dans l'annexe 13-2 du CSP²⁹. Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (la D.D.A.S.S.).

2 - EVALUATION DE LA CONFORMITE

Dans ce rapport, la conformité est évaluée de deux manières :

- Pour chaque mesure ou **résultat d'analyse** : dans ce cas, on distinguera les paramètres soumis aux

²⁹ Code de la Santé Publique

limites de qualité des paramètres soumis aux références de qualité. Cette évaluation est présentée dans la partie 1.3 Résultats d'analyses

- Pour les prélèvements soumis à limite de qualité : Un prélèvement est soumis à limite de qualité si au moins un des paramètres le constituant est soumis à limite de qualité. La conformité est évaluée uniquement par rapport à ces limites : un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité

3 - RESULTATS D'ANALYSES

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

On peut distinguer trois contextes dans lesquels les paramètres sont analysés :

- Le contrôle officiel
- La surveillance du délégataire (obligatoire) : surveillance permanente de la qualité de l'eau, suivi des non-conformités.
- Les analyses supplémentaires réalisées pour le besoin du service par le délégataire tels que suivi de travaux, analyses en filière, études, lavage des réservoirs,...

Synthèse des résultats d'analyses sur le contrat (ressource, production, distribution)

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'ensemble des résultats d'analyse en fonction du type de paramètres analysés (Microbiologique ou physico-chimique) et du contexte de l'analyse.

	Contrôle officiel	Surveillance de délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologie	126	82	0
Physico-chimie	482	78	0

4 - NOMBRE DE RESULTATS D'ANALYSES ET CONFORMITE SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à **Limites de Qualité** des paramètres soumis à **Références de Qualité**³⁰

	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / respect des références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / respect des références
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	42	42	30	30
Physico-chimie	204	204	1	1
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	42	42	30	30
Physico-chimie	156	156	58	58

³⁰ Attention, certains paramètres sont analysés sur les eaux produites ou distribuées mais ne sont soumis ni à limite ni à référence de qualité, ils n'apparaîtront donc pas dans le tableau ci-dessous

Extrait de paramètres physico-chimiques

	Contrôle officiel et surveillance du délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	2	2	Limite de Qualité
Simazine	2	2	Limite de Qualité
Terbutylazine	2	2	Limite de Qualité
Déséthylterbutylazine	2	2	Limite de Qualité
Turbidité	40	40	Limite et Référence de Qualité
Nitrates	21	21	Limite de Qualité
Fer total	4	4	Référence de Qualité
Carbone Organique Total	8	8	Référence de Qualité

5 - CARACTERISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE CONTRAT

Les données sont celles observées aux points de **mise en distribution** et de **consommation**. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Titre Hydrotimétrique (dureté)	33,8	43,7	6	pas de seuil - unité :°F
Nitrates	9,6	27	21	50 mg/l
Fluorures	0	0	2	1 500 µg/l
Pesticides Totaux	0	0	2	0,5 µg/l
Turbidité	0	0,7	40	2 NFU (au robinet du consommateur)
Entérocoques	0	0	32	0 n/100ml
pH	6,92	7,58	40	Unité pH
Escherichia Coli	0	0	32	0 n/100ml

6 - INDICATEURS DE PERFORMANCE³¹ DE LA QUALITE DE L'EAU

Nombres de Prélèvements et Conformités

Dans ce paragraphe, on parle de prélèvements et non plus de résultats d'analyse

On appelle prélèvement l'ensemble des résultats d'analyses réalisés à la même date sur le même point de prélèvement

Seuls sont pris en compte les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une **Limite de Qualité**.

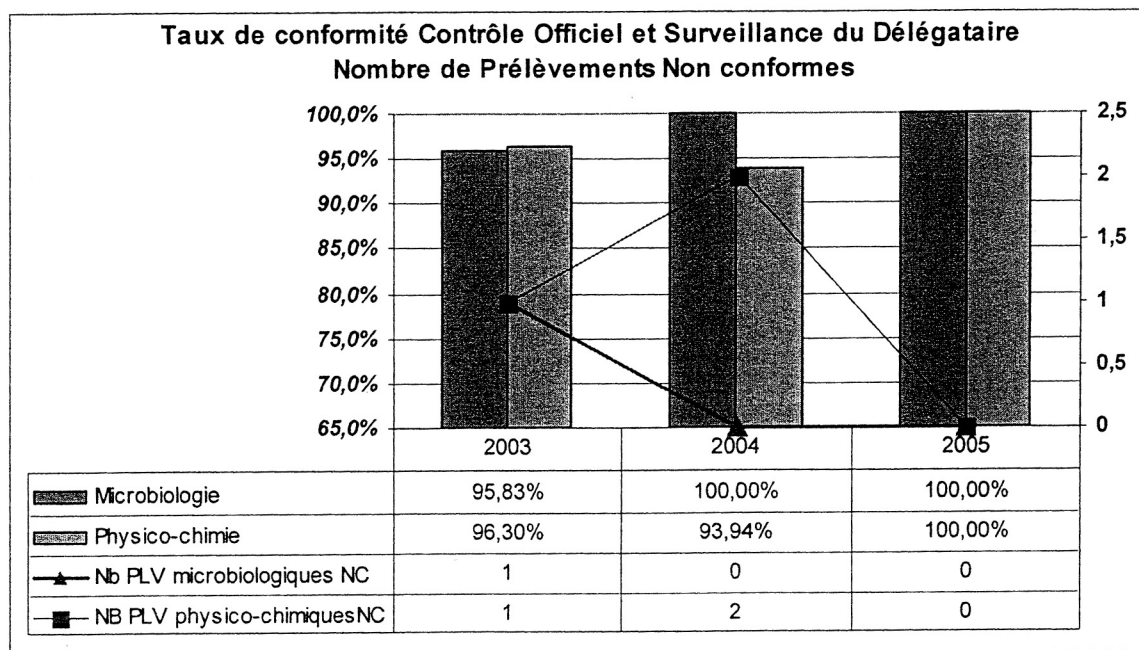
³¹ Cet indicateur fait partie des indicateurs de performance définis dans le cadre des travaux de l'IGD. Ils sont présentés au « Chapitre IV Performance du service »

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	21	21	19	19	40	40
Physico-chimie	21	21	19	19	40	40

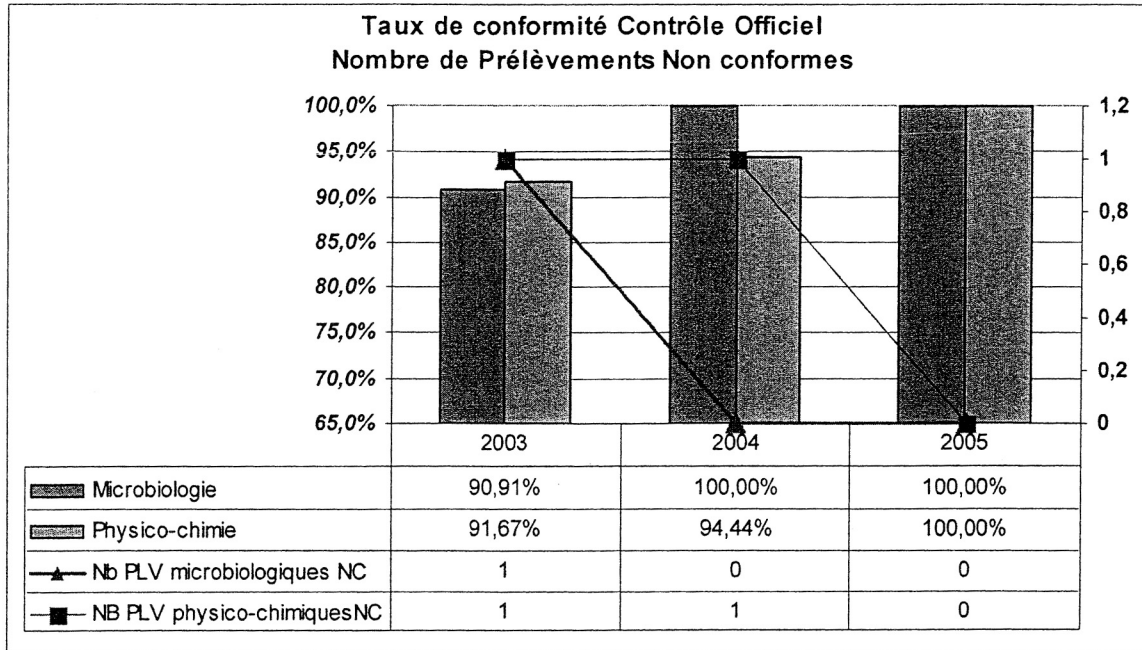
Taux de conformité

	Taux de conformité Contrôle officiel	Taux de conformité Surveillance du délégataire	Taux de conformité Contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%
Physico-chimie	100,0%	100,0%	100,0%

Taux de conformité globale (contrôle officiel + surveillance)



Taux de conformité du contrôle officiel



XIV. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les projections démographiques présentées ci-après ont pour objectif d'estimer le nombre d'habitants à Saint Julien de Peyrolas à 5 et 10 ans, à partir des évolutions projetées des tendances récentes mesurées.

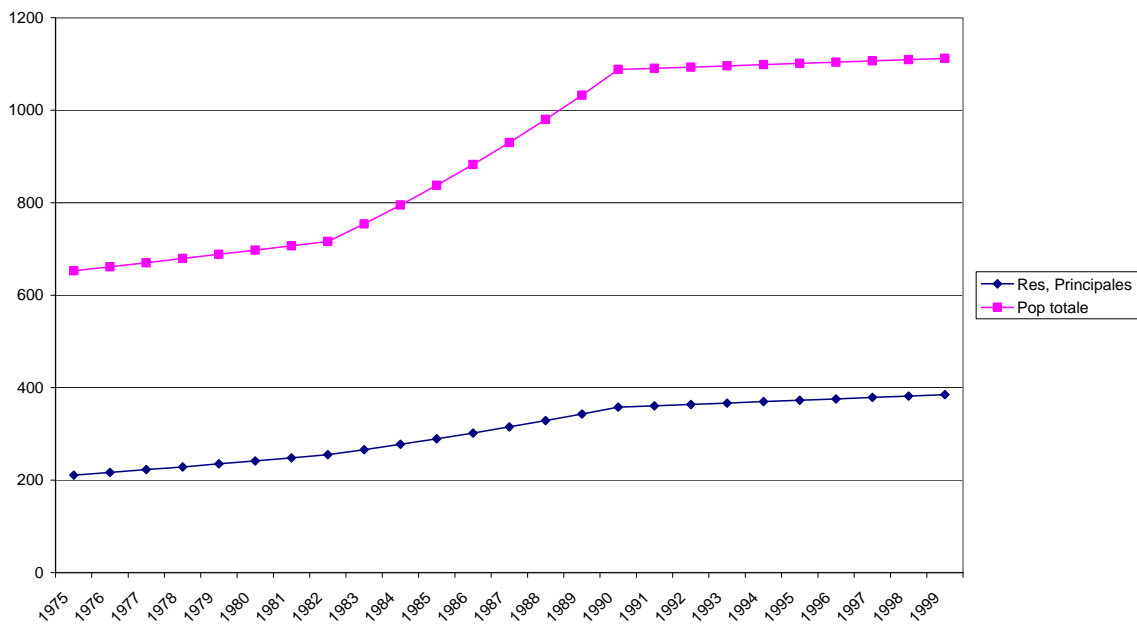
A. Hypothèses

Au regard des évolutions passées, on constate que le développement de la construction a été très lié au niveau de l'offre en terrains à bâtir : l'urbanisation a connu une envolée lorsque les superficies à bâtir étaient importantes. Il est donc difficile d'extrapoler un niveau de la demande et d'en déduire des surfaces constructibles à créer, car l'offre en terrains influe fortement et directement sur la demande (ce qui n'est pas le cas dans les communes subissant une faible pression foncière, ou lorsque les surfaces constructibles sont largement surdimensionnées par rapport à la demande).

B. Ratio « nombre d’habitants en plus par résidence principale créée »

1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
1,34	3,66	0,89

Evolution comparée Logements/Population totale



Selon les périodes intercensitaires, la corrélation entre croissance de population et développement de l'habitat permanent fluctue très fortement. Entre 1982 et 1990, pour chaque maison construite, la commune a « gagné » presque 4 habitants. A contrario, plus proche de nous, entre 1990 et 1999, la comparaison entre l'évolution de la population (+24 habitants) et l'évolution du nombre de résidences principales (+27) relativise fortement le lien direct et a priori logique entre création de logements permanents et croissance démographique. La population a en effet augmenté de seulement « 0,88 habitant pour 1 résidence principale construite ». Ce ratio n'a pas de réalité en terme d'occupation effective des logements (la moyenne communale est de 2,88 personnes par habitation, soit un chiffre supérieur aux 2,4 de la moyenne nationale), mais il traduit des mouvements internes et notamment la décohabitation : quand par exemple, un foyer de 4 personnes (parents + deux enfants), se scinde (les enfants se mettent en ménage et construisent). On a alors 3 logements pour 6 personnes. On peut penser qu'entre 1990 et 1999, avec la pénurie de terrains à bâtir (liée essentiellement à la rétention foncière sur les zones constructibles encore non bâties), les rares opportunités ont été saisies par des personnes habitant déjà la commune, qui ont pu profiter d'un terrain familial pour construire. Entre 1990 et 1999, la décohabitation a semble-t-il joué un rôle non négligeable dans le développement de la construction (faible par ailleurs). Ce rôle a toutefois de fortes chances de s'étioler avec le temps et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs : le renchérissement des terrains et le morcellement des propriétés familiales poussent souvent les enfants à quitter leur commune d'origine pour faire construire ailleurs.

A moyen terme, les logements individuels qui seront créés apporteront vraisemblablement une croissance démographique plus importante qu'actuellement, du fait de la réduction de l'influence de la décohabitation dans la construction des résidences principales. Il est toutefois peu probable que l'on atteigne le niveau très élevé de la période 1982-1999 en terme de personnes par logement. L'évaluation de la croissance démographique associée à la construction, réside donc dans l'estimation de la répartition, pour les 5 à 10 ans à venir, entre mouvements démographiques internes à la commune (dont la décohabitation) et nouveaux arrivants.

C. Projections démographiques à 5 et 10 ans

Fourchette basse : 8 permis de construire par an et 2,0 habitant en plus par habitation nouvelle dans la commune, soit 16 habitant par an environ.

Fourchette haute : 10 permis de construire par an et 2,5 habitants en plus par habitation nouvelle dans la commune, soit 25 habitants par an environ.

Nbre total d'habitants	1999	2004	2009	2014
Fourchette basse	1112 hab.	1117 hab.	1197 hab.	1277 hab.
Fourchette haute	1112 hab.	1117 hab.	1242 hab.	1367 hab.

D. Taux de variation annuels moyens associés

Croissance relative moyenne et par an de la population totale

	2003 - 2008	2002 - 2013
Fourchette basse	+ 1,39% par an	+ 1,35 % par an
Fourchette haute	+ 2,14% par an	+ 2,04% par an

E. Rappel des taux de variation annuels moyens des périodes précédentes

Croissance relative moyenne et par an de la population totale

1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
+1,24	+5,46	+0,15

En fourchette basse, les niveaux de croissance démographique sont proches de ceux de la période 1975 – 1982. Ils restent très en-deçà de ceux de la période 1982-1990. En fourchette haute, ils dépassent 2 % par an, tout en restant nettement inférieures à ceux de la période 1982-1990, qui a connu une croissance très forte, mais qui a globalement altéré l'image rurale de la commune et consommé des superficies importantes, y compris agricoles. En valeur absolue et non en pourcentages, la population communale n'atteindrait toutefois « que » 1280 à 1370 habitants, hors opérations de logements collectifs ou individuels groupés. Ces chiffres transcrivent une évolution démographique raisonnée, basée sur l'ouverture à l'urbanisation de superficies modérées en comparaison de ce qui avait été mis en œuvre dans le P.O.S. actuel.

F. Superficies constructibles à prévoir

Compte tenu du marché de l'habitat, on peut facilement prédire que les logements neufs à venir seront à au moins 90 % des maisons individuelles, implantées sur des lots dont la surface est importante. Dans les quartiers récents de la commune, la densité oscille entre 4 à 6 logements à l'hectare. Avec un rythme de la construction de 8 à 10 logements par an, cela signifie qu'il faudrait créer (zones constructibles existantes et non bâties comprises) environ 16 à 20 hectares de terrains à bâtir (à supposer qu'il n'y ait pas de rétention foncière sur les terrains inclus en zone constructible).

On peut constater que la surface totale à dégager est importante, compte tenu de la superficie moyenne des lots. Elle conduit à une très grande consommation de terrain. Il conviendra peut-être de favoriser au sein des opérations d'ensemble, une diversité de logements, qui assure, sans remettre en cause la qualité de vie, une meilleure utilisation de l'espace, avec une plus grande densité des logements.

En outre, compte tenu notamment :

- des contraintes du territoire communal, notamment en terme d'assainissement et plus généralement de capacité limitée des réseaux, notamment dans les quartiers récents de développement de l'urbanisation, où ils sont déjà sous-dimensionnés par rapport au nombre de maisons existantes,
- de la nécessaire préservation des terres agricoles (et notamment des zones A.O.C.),
- de la préservation des paysages, au sein d'un coteau particulièrement sensible car très ouvert...

...les terrains dont l'urbanisation reste compatible avec une logique de préservation et de développement durable sont finalement rares. Si le marché de l'habitat se développe comme prévu, compte tenu de l'attractivité latente de Saint Julien de Peyrolas (actuellement bridée artificiellement par la pénurie de terrains à bâtir), l'ensemble de ces terrains seront consommés en une quinzaine d'années. Mieux rentabiliser les terrains, en optimisant l'utilisation du sol, via des opérations d'ensemble, pouvant contenir une part d'habitat individuel jumelé ou groupé apparaît ainsi nécessaire.

XV. PREMIERS ELEMENTS DE CADRAGE DE LA PROBLEMATIQUE

A. La logique globale d'élaboration du P.O.S. actuel

« Des choix de zones d'urbanisation nouvelle qui ont été guidés en grande partie par la volonté de satisfaire des propriétaires qui avaient acquis des terrains à bas prix et des agriculteurs qui ont souhaité vendre des terrains agricoles, pour bénéficier de la valeur ajoutée importante liée à leur constructibilité. »

Ces choix ne traduisent pas à proprement parler une volonté de planification et d'aménagement, mais une logique basée sur les opportunités foncières, en réponse à une pression importante liée à la position de la commune, proche des pôles industriels et urbains de la vallée du Rhône et offrant le cadre rural et naturel parfait pour l'habitat résidentiel.

B. Les principaux effets induits de cette logique

Les conséquences de cette logique foncière et spéculative ont été, sur un laps de temps relativement court (entre 1982 et 1990 pour l'essentiel), le développement d'une urbanisation résidentielle diffuse, qui a investi les bois, certains terrains agricoles en coteau, voire la plaine agricole, en dégradant le paysage d'ensemble et en consommant une surface de terrain très importante.

C. Problèmes de réseaux

La dissémination des constructions a posé des problèmes de dimensionnement des réseaux (voirie et eaux usées notamment), qui nécessitent un lourd travail d'entretien pour la commune et des travaux de redimensionnement).

D. Problème de cohérence du tissu urbain et absence de logements intermédiaires

L'espace urbanisé qui a résulté des zones constructibles est très éclaté. Il n'a pas fait de jonction, de couture avec le village et l'offre en logements ne s'est pas diversifiée. Pour être schématique, on ne trouve à Saint Julien de Peyrolas que l'habitat hyper dense du village et l'habitat très diffus de type villa, disséminé. Cette binarité est susceptible d'exclure toute une partie de la population de l'accession au logement : il paraît en effet difficile à des ménages de revenus moyens (des jeunes par exemple), de se loger dans la commune. D'ailleurs, après le rajeunissement lié à l'afflux migratoire de la période 1982-1990, on constate au recensement de 1990, un fort vieillissement, les nouveaux habitants arrivés entre 1982 et 1990 « vieillissant avec leur maisons ». On note également que la commune compte peu de logements locatifs (13,5 % des habitants sont locataires).

Dans cette situation et au regard des objectifs de la loi S.R.U. il est nécessaire de sortir de la logique d'extension « en tâche d'huile » de l'urbanisation, car elle ne résoudra pas la question de la diversité du logement, accroîtra la pression foncière sur les terrains agricoles et naturels (jusqu'à leur quasi disparition en poussant la logique jusqu'au bout) et nécessitera des budgets d'entretien en voirie et réseaux de plus en plus importants. Par ailleurs si l'habitat diffus continu, la commune perdra définitivement sa dimension identitaire et sa ruralité pour ne devenir plus que le support géographique d'un habitat résidentiel, un simple contenant.

E. Un développement des fonctions urbaines en décalage avec la croissance démographique

En contre-partie, de ce développement diffus, la commune a peu gagné en rayonnement, en qualité de vie dans le village, en diversité des fonctions : la plupart des nouveaux arrivants, qui habitent dans les coteaux, ou loin du village n'ont pas ou peu construit leur vie sociale dans le village et le commerce ne s'est pas développé avec une intensité proportionnelle à l'afflux migratoire massif.

F. Axes de réorientation du développement

Le devenir des zones d'habitat diffus : il s'agit de s'écarter de la logique d'urbanisation de ces 20 dernières années. Cela signifie qu'il faut circonscrire les zones NB actuelles du P.O.S., voire les basculer en zone naturelle quand les équipements en V.R.D. sont actuellement insuffisants et qu'il n'est pas projeté de les renforcer à court terme. Il resterait toutefois possible, au cas par cas (en particulier en étudiant l'impact paysager), de dégager encore quelques capacités à construire dans ces zones, en restant dans des ordres de grandeur faibles. Il s'agit d'engager la commune dans une voie progressive de renoncement à l'urbanisation résidentielle extensive.

- Il s'agit donc de stopper l'étalement urbain dans les zones à fort potentiel agricole (la carte de l'urbanisation existante et projetée doit être croisée avec la localisation des zones A.O.C.),
- N'autoriser qu'une extension très restreinte des zones NB existantes,
- ne pas créer de nouvelles zones NB, c'est-à-dire insuffisamment équipées (en cohérence avec le code de l'urbanisme).

G. Les secteurs de développement et la typologie bâtie à privilégier

Paradoxalement, si l'urbanisation s'est beaucoup étalée dans la commune, de grandes parcelles très proches du village, dont certaines ne sont pas cultivées n'ont pas été construites. On peut notamment citer les parcelles à l'Ouest du Chef-lieu, non loin de l'école, à côté du cimetière. (Une opération d'ensemble de 14 logements est toutefois en cours sur les terrains situés au Sud du cimetière).

Le développement de la construction sur ces parcelles serait cohérent avec le modèle d'extension radioconcentrique historique et avec la préservation du paysage d'ensemble formé par le coteau en vignobles, le village dense et les crêtes boisées.

Le modèle d'habitat à initier est tout aussi important que la relocalisation du développement: le tissu urbain est très peu diversifié et on passe de l'ancien ultra dense au diffus. Il manque à l'évidence un maillon entre ces deux extrêmes. La configuration parcellaire des terrains proches de l'école permet d'imaginer de petites opérations d'habitat individuel groupé, qui

pourraient s'organiser autour d'un espace public formé par l'actuel parking de l'école prolongé.

Le Village historique fortifié est très intéressant sur un plan historique, mais très peu fonctionnel au regard de la « manière moderne d'habiter ». Il possède aujourd'hui avant tout une valeur patrimoniale et identitaire forte qu'il convient de préserver, au travers de prescriptions architecturales et paysagères, qui devront préserver sa valeur tout en laissant le champ à des adaptations y permettant le maintien d'habitations (éviter de mettre de village « sous une cloche de verre »).

H. Précisions sur la cohérence zones constructibles / desserte par les réseaux

Si dans le cadre d'un P.L.U, les zones urbaines, déjà équipées seront vraisemblablement reconduites telles qu'elles sont définies actuellement (avec des règles d'occupation du sol similaires), il en va très différemment des zones IIA et NB. La loi n'autorise plus la constructibilité de terrains insuffisamment équipés. Cette décision découle du constat généralisé pour toutes les commune, et notamment les communes rurales, des difficultés de gestion d'une urbanisation qui se développe à partir de réseaux sous-dimensionné, sans voies publiques : insatisfaction des habitants (insuffisance du réseau d'eau potable, chutes de tension électrique, voiries trop étroites, non bitumées...), organisation des constructions entre elles défailante, qui conduisent aussi à un gaspillage de terrain.

Conformément à la loi, le PLU ne pourra définir des zones directement constructibles que sur les terrains équipés. Pour les autres secteurs à enjeux d'urbanisation et où les équipements ne sont pas présents, il n'y aura pas de construction nouvelle, sauf à mettre en œuvre une opération d'ensemble (lotissement, par exemple), où si la commune décide de créer les équipements publics nécessaires. Dans ce cas, les réseaux à créer seront obligatoirement publics et les propriétaires des terrains desservis par ces réseaux devront s'acquitter d'une participation au prorata de la surface de leur terrain rendu constructibles grâce aux réseaux créés.

Implicitement, cela signifie que si la commune ne souhaite pas s'engager dans la réalisation d'équipements publics, les terrains insuffisamment desservis devront être sortis des zones constructibles, y compris les terrains actuellement classés en zone constructible.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES

I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121 – 1 DU CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eau,*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les articles L 110 et L 121-1 s'appliquent aux S.Co.T., P.L.U. et Cartes Communales. Ces documents d'urbanisme s'appliquent toutefois à échelles de territoire très différentes. On comprend donc que certains objectifs énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 sortent quelque peu du champ de compétences du P.L.U. de Saint Julien de Peyrolas proprement dit mais s'inscrivent plus à une échelle intercommunale.



III. LE CONTEXTE LOCAL ET SES PRINCIPAUX ENJEUX

Saint Julien de Peyrolas est une commune aux enjeux multiples. Elle est dominée par l'agriculture (et notamment la viticulture, qui vit actuellement une période difficile), possède un profil propice au tourisme, par ses paysages et la présence de la rivière Ardèche. Elle est proche également du pôle Bagnolais et plus largement des pôles d'emplois de la vallée du Rhône, avec en corollaire des enjeux forts en terme de développement d'offre en logements, dans un contexte général de carence. En outre, associés à cette dualité Espace rural – Espace péri urbain, d'autres paramètres viennent complexifier la problématique :

A. Un développement urbain passé assez éclaté et diffus à recentrer

L'urbanisation résidentielle, des années soixante-dix jusque dans les années quatre-vingt dix s'est développée de manière diffuse, dans des espaces naturels et agricoles. Elle n'a pas souvent été accompagnée par des réseaux publics suffisamment dimensionnés, compris dans des espaces proches du village. La question du devenir de ce type d'urbanisation se pose donc avec acuité, notamment au regard des coûts d'infrastructures induits, pour une commune aux moyens financiers limités, avec comme conséquence l'obligation de différer, le temps qu'elles soient équipées, l'urbanisation des zones constructibles qu'avait défini le P.O.S. (le temps de mettre en œuvre le réseau d'assainissement nécessaire).

B. Un village à restructurer

Si le village présente une structure bâtie remarquable, avec son urbanisation radioconcentrique, dense, ses monuments, sa structure pose toutefois des problèmes fonctionnels qu'il s'agit de résoudre : circulation sur la Grand rue, stationnement automobile, accès aux commerces, espaces publics. Il s'agit, en préservant la structure bâtie dans ce qu'elle possède de plus remarquable, de développer un projet d'aménagement qui apporte des réponses à ces problèmes fonctionnels.

C. Un développement démographique à encadrer

Avec l'essor du lotissement de Lapparant (60 lots environ), la commune va connaître un développement de court terme. Il s'agit, par le P.L.U., de poursuivre le développement démographique sans qu'il s'emballe, pour conserver l'identité rurale de la commune et maintenir l'adéquation entre nombre d'habitants et équipements publics.

D. Une diversité de l'habitat à favoriser

Le développement récent a vu l'hégémonie de la maison individuelle, il s'agit donc, conformément à la loi, de favoriser via le P.L.U. l'émergence d'une offre alternative, avec de l'habitat individuel groupé notamment, mais de manière ponctuelle, pour éviter une croissance démographique trop brutale et à proximité du village ou de hameaux plus dense dans un souci de cohérence avec le tissu urbain existant.

E. Une organisation des espaces bâtis à définir

Au sein du bâti existant et de l'urbanisation à venir, il s'agit de privilégier l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble à la construction au coup par coup, notamment pour assurer systématiquement l'adéquation équipements publics / croissance démographique.

F. Un village à préserver

Le village présente une dimension patrimoniale très forte et donc des enjeux de préservation évidents.

G. Une activité économique à développer

Si l'agriculture et l'habitat constituent les éléments principaux et traditionnels de développement de la commune, il s'agit aussi de favoriser l'emploi *in situ*, pour lutter contre l'effet « village dortoir », en développant un pôle d'emploi dans la commune, en préservant toutefois le paysage communal, qui participe fortement à l'identité et à l'attractivité de la commune.

H. Un patrimoine paysager et agricole à protéger

L'espace agricole présente une valeur ajoutée certaine au travers de l'A.O.C. « Côtes du Rhône », qu'il s'agit de pérenniser, sans toutefois bloquer le développement.

I. Un environnement naturel à préserver

La commune comporte des zones de protection (zones Natura 2000, Z.N.I.E.F.F....). Il s'agit pour la commune de définir un projet de développement qui n'empiète pas ou peu sur les zones d'intérêt environnemental fort.

IV. LES CHOIX DE LA COMMUNE

Face aux grands enjeux de développement définis dans le chapitre précédent, d'arbitrage entre habitat résidentiel et habitat plus dense, au regard de la croissance préoccupante du prix du terrain constructible, la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui permette :

A. Le recentrage du développement urbain

Le développement urbain a été recentré autour des pôles principaux :

- autour du village, en premier lieu, avec la création de plusieurs zone AU qui viennent compléter les extensions récentes en faubourg autour du noyau bâti ancien (La Bercharine au Nord, Peyrolas, La Grande Vigne à l'Est),
- Autour de hameaux, du Colombier et des Tourtereaux, le long de la R.D.901).

Les quartiers d'habitat éloignés du village, au niveau, sans lien direct avec ce dernier, qui présentaient par ailleurs des insuffisances en terme de réseau (eau potable), n'ont pas été agrandis, voire supprimés, notamment lorsque des risques naturels y ont été identifiés (risque minier à Mézérac et incendie aux Terriers).

Ailleurs dans la commune, on s'est contenté de reconduire les zones constructibles définies par le P.O.S., lorsqu'elles étaient compatibles avec le niveau d'équipement à leur périphérie immédiate, avec parfois quelques extensions d'extensions modestes des zones constructibles.

B. La restructuration du village

Le village concentre plusieurs enjeux. Sa vocation est de rester le centre de vie de la commune, c'est-à-dire un secteur qui soit habité, qui concentre les fonctions commerciales et de services. La préservation de sa qualité architecturale constitue aussi un enjeu incontournable.

L'analyse a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnement :

- de grandes difficultés à circuler dans la rue de la Fond Vieille, qui passe devant la mairie,
- une offre en stationnement très faible le long de cet axe, sur lequel sont par ailleurs implantés les principaux commerces,
- un espace de belvédère, sur la place du donjon à fort potentiel, mais qui manque de centralité et nécessiterait un aménagement d'ensemble.

L'emprise du village dégage cependant un certain nombre de potentialités qui peuvent permettre de traiter ces dysfonctionnements. L'élément principal et essentiel est l'unité foncière propriété de la commune qui se trouve au niveau des écoles et qui forme un espace suffisamment vaste pour y projeter une opération d'aménagement qui permette de renforcer la centralité du village, tout en préservant la qualité architecturale du noyau historique : la proximité immédiate entre l'emprise du village historique fortifié et le secteur des écoles, la rupture paysagère qui existe entre eux permet d'envisager une greffe urbaine, qui fonctionnerait avec le village sans le dénaturer, l'opération d'aménagement et le noyau historique se mettant en valeur mutuellement : un projet d'aménagement fixerait durablement dans le village un pôle commercial, d'espace public, de services, voire d'habitat intermédiaire. Il serait judicieux de décaler le secteur « de vie » du village vers les écoles, en développement un programme d'habitat et de services vers le cimetière.

En réponse à cette approche, la réflexion sur les aménagements à apporter au village s'est focalisée sur la mise en valeur des secteurs à fort potentiel, par l'utilisation d'emprises foncières propriétés de la commune et permettant ainsi une mise en œuvre à court terme d'aménagements jugés vitaux pour renforcer la centralité et la fonctionnalité du village tout en préservant sa qualité architecturale et sa valeur patrimoniale.

Le schéma de secteur (inséré dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable), présente l'état initial et les propositions d'aménagements, cohérentes avec ces objectifs.

C. L'encadrement du développement démographique

Si la commune, pour se développer, a besoins d'une démographie dynamique, il ne s'agit pas d'imprimer une croissance brutale. La surface totale des zones constructibles permettra, en théorie, la création d'environ 180 logements, pour une croissance démographique de 300 habitants, qui correspond à un développement modéré, tel qu'il est souhaité par la commune. En outre, au regard des superficies importantes classées en zone A Urbaniser, qui ne pourront se développer qu'une fois les réseaux nécessaires réalisés, la capacité à bâtir totale ne sera pas « immédiatement disponible », mais sera libérée progressivement, au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à la construction, dans les zones à urbaniser.

D. La diversification de l'habitat

La trop grande homogénéité des secteurs récents d'habitat ne va pas dans le sens de la mixité et de la diversité, telle qu'elle est demandée par la loi. En outre, au regard de l'inflation constante du prix du foncier, les ménages aux revenus les plus modestes et notamment les jeunes ménages, ont de plus en plus de mal à accéder à la propriété

Il a donc été décidé, pour diversifier l'offre en logements :

- d'inciter à la densification dans les zones d'habitat diffus, lorsque les conditions d'assainissement le permettaient, par une réglementation (notamment aux articles 6, 7 et 14 des zones U et AU), qui laisse la possibilité de créer des maisons groupées ou jumelées, par exemple, quand dans le règlement du P.O.S., le recul des constructions imposé par rapport aux limites séparatives empêchait ce type de constructions,
- de créer une zone A Urbaniser, pour partie sur des terrains communaux, dans la continuité du hameau du Colombier. Dans cette zone, la commune pourra faire réaliser des logements sur un modèle plus dense que l'habitat résidentiel « classique ».

E. L'organisation des espaces bâtis

En faisant l'analyse du développement récent (à partir des années soixante dix), on a mis en évidence une hégémonie de la maison individuelle, construite au coup par coup, comme vecteur de l'urbanisation. Si ce mode type de développement a apporté des réponses quantitatives sur un plan démographique, il a aussi plusieurs inconvénients, dont certains majeurs : l'absence de conception de l'aménagement à l'échelle d'un quartier, avec parfois des aberrations en terme de desserte, des réseaux parfois mal adaptés, une consommation importante de terrains pour peu de logements construits.

Face à ce constat, la commune a fait le choix d'imposer dans la quasi-totalité des secteurs rendus constructibles (et d'une superficie significative), le recours à des opérations d'ensemble, qui garantiront une conception globale des aménagements, avec une cohérence dans les dessertes, le dimensionnement des réseaux et un découpage en lots rationnel, pensés pour l'ensemble du quartier et donc plus économe en terrain que la construction au coup par coup.

F. La préservation du village

Le village, constitue aujourd'hui un atout majeur du développement de la commune (attrait touristique notamment) et contribue très largement à l'identité de Saint Julien. La commune a donc « naturellement » choisi de le préserver. Ce choix s'est traduit essentiellement par la définition de prescriptions détaillées sur l'aspect extérieur des constructions, qu'il s'agisse de la restauration de l'existant ou de la construction en neuf (forcément limitée au sein d'un espace bâti très dense). Outre la préservation de l'existant, une étude d'aménagement spécifique a été produite pour l'aménagement de la place de l'église et pour l'aménagement des espaces publics autour des écoles, avec l'aménagement des espaces publics et des projets de constructions de manière à fermer la placette devant l'école, créer un petit pôle d'habitat dense dans un secteur qui s'y prête particulièrement (proximité immédiate des écoles, facilités de stationnement automobile).

G. Le développement de l'activité économique

Le développement d'un pôle d'emplois à Saint Julien de Peyrolas traduit un besoin en espaces de développement économique à l'échelle de la Communauté de Commune, souligné par cette dernière et la volonté de la commune de lutter contre l'effet « village dortoir » (on habite à Saint Julien de Peyrolas mais on travaille ailleurs). Il a donc été décidé de créer une zone d'activités artisanales, urbanisable sous la forme d'une opération d'ensemble, à l'entrée Est du hameau du Colombier, le long de la R.D.901. Cette localisation traduit :

- la volonté de préserver le vieux village et ses abords directs, d'un mode d'urbanisation peu compatible avec les composantes du paysage de coteau dans lequel s'insère le centre ancien (préservation de l'image dominante du village dans le coteau et du contraste entre bâti dense et espaces agricoles ouverts)
- l'accès facile de la zone d'activité sur l'axe routier principal (la R.D.901), en utilisant par ailleurs, un accès nouveau sur cette voie, qui sera créé pour la desserte de la nouvelle station d'épuration en projet.
- le regroupement de l'activité artisanale autour d'un petit pôle d'activité existant.

Le règlement de la zone AUi impose par ailleurs une urbanisation sous forme d'opération d'ensemble. La Maîtrise d'ouvrage sera communautaire, avec une organisation de zone basée sur des lots de petite superficie, à même de satisfaire le souhait de la commune de voir se développer dans la zone un tissu économique de petits artisans et non d'induire l'arrivée de grosses entreprises, hors d'échelle au regard de la taille de la commune et de ses vocations premières que sont l'habitat et l'agriculture.

H. La protection du patrimoine paysager et agricole

Si Saint Julien de Peyrolas a pris un caractère plus résidentiel depuis les années soixante dix, avec le développement progressif de quartiers d'habitat dans des secteurs anciennement naturels ou agricoles, la commune a choisi de préserver ce qui participe pour une très grande part à son identité, c'est-à-dire ses dimensions naturelles et agricoles. Elle ne souhaite pas une dérive vers le « tout résidentiel », mais parallèlement au développement de l'urbanisation, préserver les éléments emblématiques de son identité rurale.

Ce choix s'est traduit notamment par la définition de zones inconstructibles (y compris, pour les constructions agricoles, lorsque l'impact paysager le nécessitait), en particulier sur le coteau agricole très ouvert, (Four Coussin, Le Périret pour préserver le contraste, vu depuis le pied de coteau, entre un espace rural ouvert et l'espace bâti dense et regroupé du village).

I. La protection de l'environnement naturel

La commune est concernée par de plusieurs zones d'intérêt faunistique et floristique et zones Natura 2000, en particulier le long des rives de l'Ardèche et dans les bois de toute la partie Sud Ouest du territoire. La ripisylve de l'Ardèche a été protégés (Classement des bois en Espaces Boisés Classés à conserver et classement en zone naturelle inconstructible). Les vastes bois homogène au Sud Ouest ont fait l'objet d'un classement identique. Les haies naturelles principales, notamment dans le coteau à Four Coussin, ont été protégées pour leur intérêt paysager, mais aussi, au sein d'une espace agricole très anthropisé, pour leur rôle de refuge pour la petite faune terrestre et l'avifaune.

Les zones d'habitat diffus à la lisière des vastes espaces boisés de coteau n'ont pas été étendues sur des espaces actuellement boisés.

Sur un plan plus technique, afin d'assurer la collecte et le traitement optimal des eaux usées et des déchets, la commune a décidé de créer à l'entrée Est du hameau du Colombier une nouvelle station d'épuration et une déchetterie. Ces deux équipements limiteront encore l'impact de l'urbanisation actuelle et future sur les milieux naturels.

J. La cohérence équipements / développement

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain, en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux (voirie, eau potable, électricité et le cas échéant, réseau d'assainissement). Ainsi, le développement de l'urbanisation n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques.

Sur le développement du réseau viaire, afin de structurer d'une manière globale, à l'échelle de la commune, les grandes infrastructures de réseaux, on a prévu des emplacements réservés pour l'élargissement ou la création de voies nouvelles, notamment en cohérence avec principales zones A Urbaniser créées.

Au regard de l'assainissement, une partie des zones urbanisables (AU, d'urbanisation future), ne pourront se développer que lorsque les antennes de réseaux d'eaux usées projetées dans le cadre du Schéma général d'Assainissement auront été réalisées.

La station d'épuration projetée possèdera une capacité de traitement de 1800 Equivalent Habitant (EH). Elle traitera les effluents des habitations raccordées aux réseaux d'eaux usées de Saint Julien et d'Aiguèze (220 habitants et environ 400 en période estivale). Les estimations hautes de croissance démographique plus les habitants supplémentaires des résidences secondaires en période estivale à Saint Julien amènent, à l'échéance du P.L.U. à une population totale de pointe d'environ 1800 habitants. Toutefois, le Schéma Général d'Assainissement a comptabilité 200 habitations en assainissement non collectif, soit environ 500 personnes.

A échéance du P.L.U., la station d'épuration aura à traiter environ 1300 EH pour Saint Julien et 400 EH pour Aiguèze (si l'ensemble des constructions de cette commune est raccordée au réseau, ce qui n'est probablement pas le cas). Avec une capacité de 1800 EH, la station d'épuration est dimensionnée de manière cohérente avec la croissance démographique définie par le P.L.U. et avec la population totale en période estivale.

Au regard de l'eau potable, la commune comptait en 2007 1206 habitants et 90 résidences secondaires ou occasionnelles. On peut donc estimer la population maximale de la commune, en période estivale (période d'étiage), à environ 1500 habitants.

La capacité d'accueil générée par le P.L.U. a été estimée à environ 300 habitants supplémentaires en habitat permanent et à 60 habitants non permanents (sur la base de + 30 résidences secondaires supplémentaires ces dix prochaines années, comme cela a été mesuré entre 1999 et 2007).

Pour être suffisant, le réseau d'eau potable doit donc être dimensionné pour desservir en pointe environ $1206+225+300+75=1800$ habitants en jour de pointe.

En 2005, la capacité nominale de production était de 850 m^3 par jour (hors captage des Tuileries, non conforme). En Aout 2005, la pointe de consommation, pour 1431 habitants environ (résidences principales et secondaires) était de 562 m^3 par jour. En extrapolant, la consommation totale à termes, en intégrant le développement urbain lié au P.L.U. sera de 707 m^3 par jour, soit un chiffre inférieur à la capacité de production d'eau potable de la commune.

Par ailleurs, la commune a engagé les études pour la création d'un nouveau captage, proche du captage de l'Ardèche. Les premières estimations montrent un potentiel supérieur à celui du captage de l'Ardèche voisin.

K. La prise en compte des risques naturels

Le P.L.U. a intégré la gestion des risques naturels de la manière suivante :

- les zones submersibles de l'Ardèche, les secteurs de crues torrentielles ont été reportés sur les plans de zonage et rendues inconstructibles dans le règlement du P.L.U.
- Les zones de risques miniers ont été reportées sur le plan de zonage et aucune zone constructible n'y a été définie.

Ailleurs dans la commune, il n'a pas été défini de zone constructible en bordure de ruisseau ou de ravins, susceptible de déborder lors de forts évènements pluvieux (débordements torrentiels).

Concernant le risque incendie lié à la forêt méditerranéenne : en concertation avec la D.D.A.F., les parcelles constructibles du P.O.S. où le risque incendie est manifeste (Les Terriers), ont été reclassées en zone naturelle.

JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Sur le plan ci-après, ont été reportées les justifications spécifiques à chaque zone constructible. Pour toutes les zones, ont par ailleurs été appliqués les principes généraux qui ont conduit le P.L.U. :

- Confinement de l'étalement urbain et confortation des hameaux existants,
- confortation du village, limitation des déplacements,
- desserte par les réseaux,
- délimitation des zones constructibles par des limites franches dans le paysage : ruptures de pentes, bandes boisées, ruisseaux, secteurs agricoles marqués,
- définition des zones constructibles dans des espaces ouverts, pour limiter les risques incendie et dehors de zones de risques miniers ou d'inondation.

Pour la délimitation des zones agricoles et naturelles, on s'est appuyé sur les cartes IGN, les photos aériennes et les relevés de terrain.

MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DES SOLS ISSUES DU REGLEMENT

Ces motifs découlent directement des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et délimiter les zones.

I. LES ZONES URBAINES (U, U1, Ua)

Les zones urbaines recouvrent des secteurs déjà desservis par les V.R.D., insérés dans le tissu urbain existant ou dans son prolongement immédiat. Les capacités à bâtir des zones U sont faibles, quartier par quartier. Dans les secteurs U1, les constructions devront mettre en place des systèmes d'assainissement non collectifs, tels qu'ils ont été définis dans le Schéma Général d'Assainissement.

Les terrains en zone U ont été délimités pour que leur urbanisation, au coup par coup, n'induisse pas des problèmes structurels avec le tissu urbain existant ou une organisation des constructions qui gèle un nombre important de m² pour peu de logements construits. Les réseaux étant « dus » aux constructions en zone U, n'ont été classés dans cette zone que des secteurs équipés ou qui le seront à très court terme.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat et/ou de commerces et de services, visent à assurer la salubrité et la sécurité publique en écartant les activités difficilement compatibles avec l'habitat, telles que les bâtiments agricoles, les installations classées, ou certaines constructions à usage artisanal. Elles visent aussi à éviter la cohabitation entre des secteurs résidentiels et des aires de stockage de toute sorte ou le stationnement des caravanes, dans un souci de préservation du paysage, du cadre de vie.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

1. ARTICLES 3 ET 4

En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable d'eaux usées pour des motifs sanitaires évidents. Lorsque le réseau d'eaux usées est absent, toujours dans un souci de salubrité publique, sont imposés des dispositifs autonomes d'assainissement adaptés aux sols et aux terrains, tels qu'ils ont été définis par le Schéma Général d'Assainissement (secteurs U1). Le raccordement au réseau d'électricité est aussi obligatoire...pour des raisons là aussi évidentes de confort. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales strictes pour les bâtiments sans traiter le problème que posent les réseaux aériens dans le paysage.

2. ARTICLES 6, 7 ET 10

Ces trois articles revêtent une importance toute particulière car ils définissent le rapport des constructions à la rue et *in fine* la morphologie du tissu urbain. Suivant les secteurs identifiés au plan de zonage, qui correspondent à des morphologies particulières, on a donc rédigé des articles qui visent à préserver les caractéristiques existantes, quand elles présentent un intérêt architectural et patrimonial particulier, ce qui est le cas dans le secteur Ua. Dans ce secteur, on s'est attaché à préserver les perspectives des rues et la composition urbaine en îlot. Les hauteurs des constructions nouvelles devront par ailleurs s'harmoniser avec les hauteurs des bâtiments voisins. En zone U, au tissu urbain plus récent et plus aéré, des règles plus souples autorisent un choix d'implantation plus élargi, mais une hauteur maximale a toutefois été définie dans un souci de cohérence avec l'espace bâti existant et d'insertion paysagère, afin que n'apparaissent dans les principales perspectives visuelles, notamment celles qui s'offre au regard depuis les routes départementales qui sillonnent la plaine agricole, des points d'appel susceptibles de déstructurer le paysage d'ensemble. L'article 7 autorise l'implantation sur une limite séparative, sans l'imposer. Il s'agit ici de permettre la mise en œuvre d'une forme intermédiaire d'habitat (entre la maison individuelle « classique » et l'habitat dense), pour laisser la possibilité de diversifier la typologie urbaine, sans qu'elle soit pour autant trop en décalage avec l'existant, souvent peu dense.

3. LES ARTICLES 11

Les articles 11 de chaque zone définissent les prescriptions architecturales qui s'imposent aux bâtiments. Dans le secteur Ua, les prescriptions qui s'y attachent ont été définies pour préserver la densité forte et la valeur patrimoniale des bâtiments. C'est la raison pour laquelle des règles précises ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les pentes de toit, les matériaux de couverture, les enduits de façade ou les clôtures. Dans les autres zones U, on a défini un certain nombre de prescriptions visant à reproduire dans le bâti nouveau les caractéristiques emblématiques de l'architecture locale (pentes de toit, couverture de toiture notamment) et à éviter les dérives ponctuelles possibles, pour assurer une relative homogénéité des zones constructibles.

4. LES ARTICLES 12

Ces articles définissent les règles de stationnement des véhicules. Il s'agit ici d'imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant les occupations du sol autorisées (habitat, commerces...), des parkings privés en nombre suffisants soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation, avec par exemple, la difficulté de croisement de deux véhicules lorsque des voitures stationnement en long, au bord de la voie, au lieu d'être garées sur le terrain d'assiette des constructions. L'obligation de reculer le portail en zone U, pour permettre le stationnement d'un véhicule au moins participe, en limitant le stationnement le long de la voie publique, à fluidifier le trafic et permet de sécuriser le transit.

5. LES ARTICLES 13

Les articles 13 des zones urbaines viennent en complément des règles d'aspect sur le bâti, définies à l'article 11. Elles visent à la préservation de l'identité rurale de la commune, en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation de l'espace. Dans les opérations d'ensemble, on s'est attaché à imposer un minimum d'espaces plantés communs, pour réserver des espaces de jeux au sein de l'espace bâti.

6. LA REGLE DE DENSITE

Un COS de 0,30 a été fixé en zone U. Il s'agit de permettre une urbanisation relativement dense, sans pour autant qu'elle induise une trop forte capacité d'accueil, qui serait incompatible avec le niveau d'équipement de la commune. En secteur Ua, déjà en grande partie bâti et très dense, il n'a pas été fixé de C.O.S.

II. LES ZONES Ui

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités industrielles et artisanales. Elle est équipée et immédiatement constructible.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées en Ui visent à assurer la salubrité et la sécurité publique en écartant les activités difficilement compatibles avec l'industrie et l'artisanat, telles que les bâtiments agricoles ou l'habitat non lié ou nécessaire aux activités dans la zone. Il s'agit d'éviter la profusion d'habitations dans un secteur dont ce n'est pas la vocation. Compte tenu du différentiel entre les coûts de terrain pour l'habitat et l'activité artisanale, y autoriser l'habitat sans restriction aurait conduit à une pression qui aurait exclu de fait les artisans à l'accès au foncier, alors que la zone Ui leur est justement destinée.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

1. ARTICLES 3 ET 4

En zone Ui, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères.

2. ARTICLE 5

La zone UI étant raccordée au réseau public d'égout, il n'est pas possible de définir des superficies minimales de parcelles.

3. ARTICLES 6, 7 ET 10

La combinaison de ces trois articles définit la morphologie du tissu urbain. Dans une zone d'activités, il s'agit d'éviter trop de promiscuité entre les activités, pour des motifs de sécurité publique (propagation des incendies notamment). On applique également des reculs importants pour éviter une promiscuité trop grande entre activités artisanales et éviter l'apparition de nuisances (bruit notamment). L'article 10 fixe à 8 m la hauteur maximale des bâtiments, comme en zone U. Il s'agit d'éviter, avec des hauteurs trop hautes, le détachement de la zone d'activités dans le paysage urbain, sans que cette hauteur maximale, assez confortable, ne constitue un frein à l'arrivée d'entreprises.

4. L'ARTICLE 11

Dans la zone d'activités, la règle vise à éviter les excès, sans toutefois imposer des règles similaires à celles définies pour la zone U, pour des bâtiments dont les contraintes fonctionnelles pourraient mal s'accommoder de règles d'aspect extérieur trop strictes. On a toutefois réglementé l'aspect des façades, les toits, les enseignes, de manière à éviter l'apparition de bâtiments susceptibles de créer des points d'appels visuels trop forts.

5. L'ARTICLES 12

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules, susceptible d'entraver la circulation et de favoriser les accidents.

6. L'ARTICLE 13

Cet article complète l'article 11, en réglementant les abords des bâtiments. Il s'agit d'éviter la dégradation des abords de la R.D.901 par du stockage.

III. LES ZONES A U

Les zones AU sont des secteurs qui ont été identifiés comme s'inscrivant dans la logique de développement définie par le P.L.U., mais actuellement et à court terme insuffisamment équipées pour accueillir des constructions. Ces zones ne pourront s'urbaniser qu'une fois les équipements nécessaires réalisés, après modification ou révision simplifiée du P.L.U.

S'agissant d'une zone non constructible en l'état, car insuffisamment équipée, les articles 1 et 2 du règlement n'y autorisent que les ouvrages techniques et installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les ouvrages techniques liés aux réseaux d'intérêt public, ou les équipements d'infrastructure.

La zone étant inconstructible, (en dehors des cas définis à l'alinéa ci-dessus), il n'y a pas de motif pour définir des règles aux articles 3 à 14 du règlement, à l'exception des articles 6 et 7, où le code de l'urbanisme impose une réglementation.

IV. LES ZONES AUa

Il s'agit de zones, souvent de superficies assez importantes, où les équipements publics sont suffisamment dimensionnés pour accueillir immédiatement des constructions. Ont été également classés en zone AUa des secteurs où les équipements publics ont été programmés à court terme.

Globalement, les articles 3 à 14 des zones AUa sont similaires à ceux de la zone U, car il s'agit de produire un modèle d'urbanisation proche. En zone AUa, la différence par rapport à la zone U s'exprime sur les modalités d'urbanisation. Les zones AUa recouvrent des secteurs de superficie importante (dans presque tout les cas, supérieure à 1 hectare), il s'agit donc d'assurer un développement cohérent en terme d'accès et de composition urbaine, pour rentabiliser le foncier, assurer la diversité de la typologie bâtie. Ce sont les raisons pour lesquelles, dans les zones AUa, il n'est possible de construire que sous la forme d'opérations d'ensemble, (lotissement ou permis valant division, par exemple), seule procédure capable de cohérence à l'échelle de toute la zone.

V. LA ZONE AUi

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Cette zone vise à doter la commune d'un espace aménagé pour accueillir des artisans locaux, à l'échelle communale et intercommunale. L'obligation d'une urbanisation sous forme d'opération d'ensemble vise à assurer une cohérence d'ensemble et une maîtrise d'ouvrage publique, afin de permettre le développement d'un lotissement conçu pour de petites structures artisanales et non pour l'accueil d'une grosse ou très grosse entreprise.

A l'instar de l'articulation zone U / zone AU, la zone AUi reprend les mêmes règles que la zone Ui dans les articles 1 et 3 à 14 du règlement, mais, afin de faire émerger une urbanisation cohérente sur un secteur de taille non négligeable, la zone AUi ne pourra s'urbaniser que via une opération d'ensemble, en respectant sous forme de compatibilité l'orientation d'aménagement qui a été définie.

VI. LA ZONE AGRICOLE (A)

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Ces zones cultivées (notamment en vignes A.O.C.), qui occupent encore une large partie du territoire communal sont importantes pour l'équilibre de l'activité agricole locale mais aussi pour la préservation de l'identité rurale de la commune et de sa qualité de vie. Elles ont donc été naturellement protégées de l'urbanisation, avec une interdiction de bâtir à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole.

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol

1. ARTICLES 3 ET 4

Les articles 3 et 4 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable et d'électricité, pour des motifs évidents de salubrité publique.

2. ARTICLES 5, 6, 7, 8, 9.

Ces articles, qui réglementent essentiellement la position de la construction sur la parcelle revêtent un intérêt limité en zone agricole, vouée à très peu s'urbaniser. On a toutefois reproduit les règles définies pour la zone U aux articles 6 et 7, par souci de cohérence du règlement et partant du principe que les logements de fonction en zone agricole n'ont pas de raison d'être soumis à un régime différent des logements construits en zone U.

3. ARTICLE A 10

Au regard des spécificités liées aux gabarits de certains équipements et bâtiments agricoles, la hauteur maximale a été portée à 10 mètres.

4. ARTICLES A 11 ET A 13

Une réglementation différente de l'aspect extérieur a aussi été mise en place à l'article A 11. Elle permet d'éviter les cicatrices potentielles dans le paysage qui pourraient découler de l'implantation de bâtiments agricoles trop standards, tout en évitant de définir des prescriptions économiquement trop difficiles à respecter. L'article 13 complète les exigences pour les bâtiments agricoles en imposant leur accompagnement par des haies végétales. Ces prescriptions visent à concilier préservation du paysage et activité agricole.

VII. LE SECTEUR Aa

Il s'agit aussi d'une zone agricole, mais où ne peuvent pas être construits de bâtiments, y compris agricoles. Cette inconstructibilité découle directement des conclusions de l'étude paysagère qui a identifié, dans le coteau sur lequel s'est développé le village, des secteurs dont l'ouverture doit être maintenue.

VIII. LES ZONES NATURELLES

A. La Zone N

La zone naturelle N est avant tout une zone de protection, où la constructibilité n'est possible que de manière très ponctuelle, dans un souci de protection des sites naturels, de préservation des secteurs présentant un intérêt environnemental marqué et des activités agricoles qui s'y attachent parfois.

La définition de règles de construction n'y a pas d'intérêt dans la mesure où l'urbanisation n'y est pas autorisée.

B. Le secteur Nh

Certains secteurs bâtis ont dû également être classés en zone naturelle (secteur Nh). Ce secteur permet une évolution du bâti existant sans toutefois créer de point d'ancrage pour l'urbanisation dans des zones à dominante agricole. Ce classement (à la différence d'un classement en zone A), permet aux habitations non liées à une activité agricole de pouvoir s'agrandir et de disposer d'annexes.

Les limitations administratives à l'occupation du sol sont donc restrictives et ne tolèrent pas la création de logements neufs aux articles 1 et 2, (à cause des contraintes paysagères, environnementales ou techniques (réseaux)). Ces limitations fortes relativisent la portée des autres règles d'occupation du sol en zone N, puisque ces dernières s'appliquent uniquement sur du bâti existant ou à la création d'annexes. Les articles 3 à 14 visent à encadrer par des règles génériques ces extensions de bâtiments existants ou ces créations d'annexes, sur un modèle identique à celui défini pour la zone U.

L'article N 11 a défini des prescriptions architecturales pour la restauration des bâtiments anciens, pour éviter l'altération du patrimoine bâti ancien.

C. Le secteur NI

Le secteur NI correspond aux terrains d'implantation des installations sportives de la commune. Il s'agit ici de pérenniser la destination sportive et de loisirs, en ne laissant la possibilité, de ne créer dans le secteur NI que des équipements collectifs liés à ces activités.

D. Le secteur Np

Les règles définies pour le secteur Np visent à assurer la protection de la ressource en eau potable de la commune.

INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'environnement regroupe plusieurs dimensions. Si la notion d'espace naturel et agricole vient spontanément à l'esprit, il ne peut se réduire à cette seule dimension. L'environnement, la qualité de vie qui lui est associée, s'exprime aussi sur un plan économique et social.

La préservation de l'environnement au sens large, repose donc sur des mesures de protection de la faune et la flore, mais aussi sur la définition d'une problématique de maintien des équilibres, entre les espaces naturels, l'agriculture, l'activité économique et l'habitat. A Saint Julien de Peyrolas, cette notion d'équilibre est fondamentale car elle est garante de la position de la commune, qui proche de pôles urbains, pourrait facilement basculer vers une transformation en « commune dortoir », à l'espace bâti banalisé. L'affirmation trop poussée et mal contrôlée de l'habitat résidentiel conduirait inévitablement à une altération de l'environnement au sens large. De ce point de vue, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reposent sur la protection des espaces les plus sensibles (et notamment ceux mis en évidence dans le volet environnemental), mais aussi sur la préservation des équilibres entre habitat, vie économique, agriculture, environnement naturel.

I. MESURES DE PROTECTION DIRECTES DEFINIES PAR LE P.L.U.

Le P.L.U. a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs identifiés comme possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence par l'étude environnementale. Ces secteurs ont été classés en zone N inconstructible :

- les Z.N.I.E.F.F. de type 1,
- les bandes et les massifs boisés,
- les zones Natura 2000.

Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (éloignement des réseaux, trop pentus...). L'incidence du P.L.U. sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres des secteurs à préserver : les plus grandes zones constructibles, anciennement agricoles, aujourd'hui pour l'essentiel en prés, vignes, insérées au milieu de l'espace bâti en contre bas du village notamment, ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier et ailleurs dans la commune, les zones à bâtir sont restées de très faible emprise, dans ses secteurs de prés, parfois de culture (mais très rarement pour ce qui concerne les extensions par rapport aux zones à bâtir du P.O.S.) et jamais dans les espaces boisés, sauf pour quelques parcelles au-dessus du village, sur des espaces morcelés, qui pris un par un ou globalement ne forment pas de superficies significatives (La Jaunade Nord).

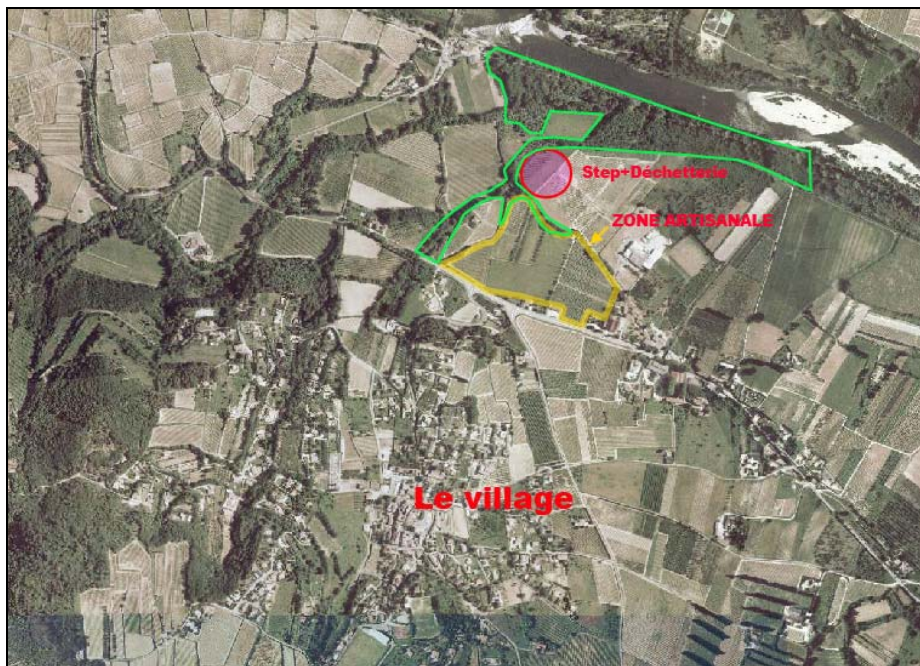
II. LA PROTECTION DES ZONES NATURA 2000

On répertorie deux zones Natura 2000 sur le territoire communal :

- L La Forêt de Valbonne,
- a Basse Ardèche Urgonienne.

1. LA BASSE ARDECHE URGONIENNE

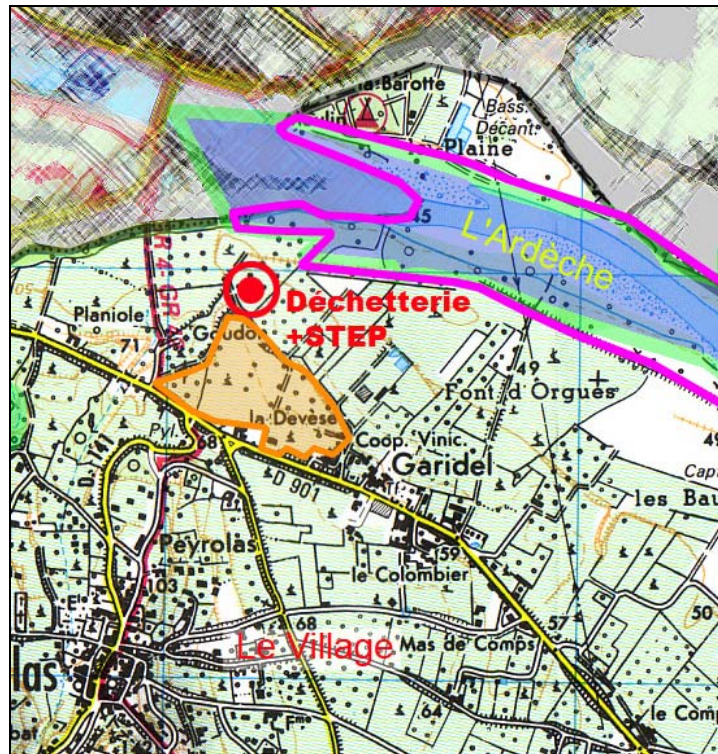
Cette zone correspond aux berges de l'Ardèche, qui forme la limite Nord du territoire communal. Elle intègre la rivière elle-même ainsi que les zones humides, les massifs de forêt alluviale qui la longent et une partie des ripisylves qui accompagnent ses principaux affluents.



En vert : les ripisylves de l'Ardèche et de son affluent principal au niveau de la zone d'activités (périmètre en jaune) et du projet de déchetterie et de station d'épuration (cercle rouge).

Situation au regard de la zone Natura 2000 au regard du projet

Le projet est proche de la ripisylve de l'Ardèche, sans s'y inscrire toutefois. Il tangente la zone Natura 2000 qui correspond à cette ripisylve.



Contour vert : l'emprise de la Z.N.I.E.F.F. de type 1. Contour magenta, l'emprise de la zone Natura 2000. En orange : la zone d'activités.

Si l'ensemble « zone d'activités – déchetterie – station d'épuration » est proche d'un secteur d'une grande valeur environnementale, en lui-même, il ne présente pas d'intérêt particulier de ce point de vue : il n'est pas boisé, l'emprise des installations proprement dites se situe sur un terrain en herbe ou agricole, bordé sur sa limite Est et Nord par des bandes boisés qui accompagnent le ruisseau d'Eguèze. Ces bois ne seront pas touchés par le projet d'urbanisation. Si le terrain d'assiette du projet ne présente pas une valeur environnementale intrinsèque, sur le plan halieutique, il s'agit de porter une attention toute particulière à l'impact potentiel du projet. Le ruisseau d'Eguèze, pérenne, qui se jette dans l'Ardèche à une centaine de mètres en contre bas, recevra les eaux issues de la déchetterie. Si l'impact environnemental du projet est quasi nul sur la faune et la flore terrestre (les terrains sont en pré, ne possèdent pas de flore remarquable ni ne constituent un habitat pour la faune liée à la ripisylve de l'Ardèche), les eaux pluviales de la déchetterie et de la zone d'activités seront rejetées dans un milieu aquatique directement lié à l'Ardèche, avec un impact potentiel sur la faune aquatique et notamment sur l'Allose, espèce de poisson protégée.

Le projet a donc intégré la préservation de la qualité des eaux du ruisseau d'Eguèze de la manière suivante :

Concernant la déchetterie :

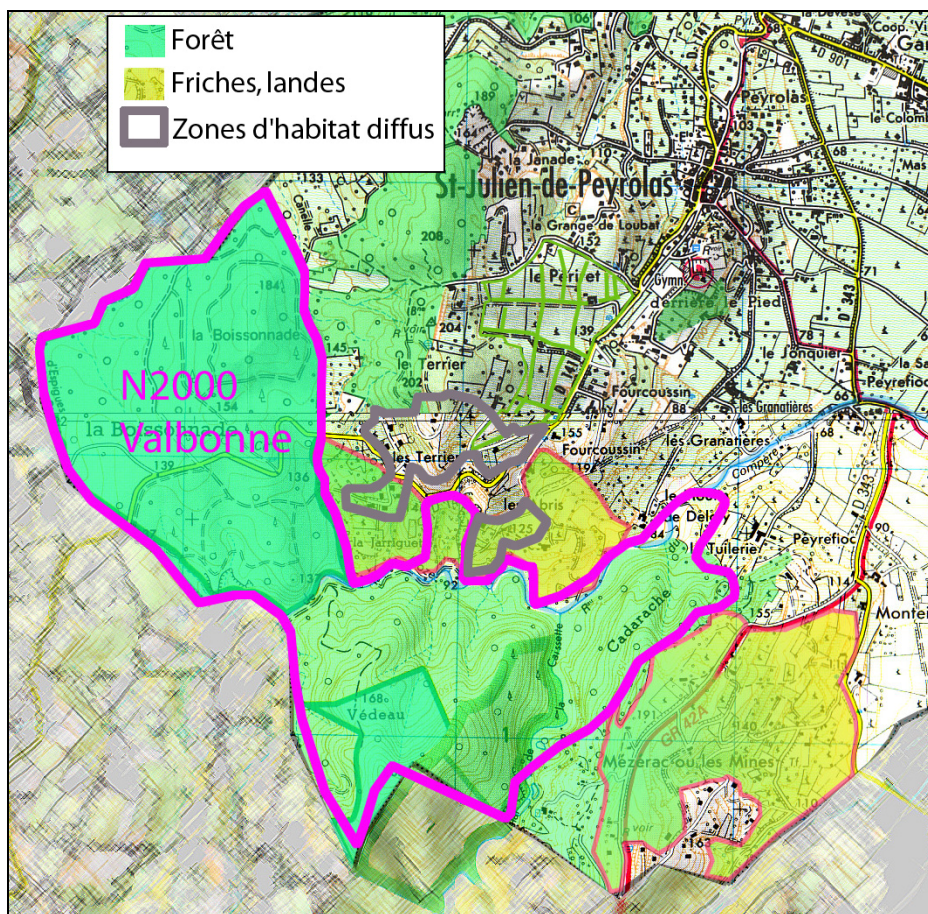
- Le projet sera réalisé sur une dalle étanche (béton et enrobé pour les voies de desserte). Les déchets seront confinés dans des conteneurs.
- L'ensemble des eaux pluviales sera collecté et traité par un débourbeur et un déshuileur : les eaux rejetées dans l'Eguèze seront donc débarassées des boues et des hydrocarbures liés à la circulation des véhicules.
- La déchetterie ne sera pas dotée d'un site de compostage. Le ruisseau ne recevra donc pas d'eaux polluées par des déchets de végétaux en décomposition.
- Concernant les déchets très polluants (batteries, piles...). Ils seront stockés dans un local fermé étanche. Les polluants (métaux lourds...) n'auront pas de contact avec le reste des installations ou le milieu naturel.

Concernant la nature des métaux et ferrailles collectés : un règlement sera produit pour la collecte des encombrants susceptibles de contenir des fluides polluants et notamment des hydrocarbures (huiles moteur...).

Concernant la zone d'activités :

A l'instar de la déchetterie, la zone d'activités ne se situe pas dans le périmètre de la zone Natura 2000, mais à un peu plus de 200 mètres au Sud, sur des terrains qui ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier. La question de l'impact de la zone d'activités sur les rives de l'Ardèche se pose au niveau de la gestion des eaux pluviales et de leur rejet dans l'Ardèche. De ce point de vue les précautions prises ont été les suivantes : la zone d'activités s'urbanisera sous la forme d'une seule opération d'ensemble et non au coup par coup. Ce mode d'urbanisation assurera une cohérence d'ensemble dans la réalisation des réseaux. L'aménageur devra donc, conformément aux dispositions de l'article AUi4 du règlement du P.L.U., créer un réseau d'eaux pluviales qui traitera les eaux (notamment les eaux de chaussées), avec leur rejet dans le milieu naturel.

2. LA FORET DE VALBONNE



La zone Natura 2000 de la forêt de Valbonne s'inscrit dans la pointe Sud Ouest de Saint Julien de Peyrolas, actuellement en forêt dans sa quasi-totalité. A proximité de la route départementale, les friches et les landes prennent le pas sur les espaces boisés. Dans le quartier des Terriers, on note plusieurs zones d'habitat diffus, dont une vient tangenter la zone Natura 2000 au Sud.

Situation au regard de la zone Natura 2000 au regard du projet

Tenant compte de la présence de la zone Natura 2000, mais aussi de la carence en réseaux du secteur des Terriers, comme du risque incendie, il a été décidé de ne pas développer l'urbanisation à proximité de la zone Natura 2000 : par rapport au P.O.S., des secteurs anciennement constructibles, mais manifestement impropres à l'urbanisation (pentes très importantes, secteurs trop proches des zones boisées avec en corolaire un risques incendie important), ont été reclassés en zone naturelle. Les zones constructibles maintenues sont quasiment saturées. Sur un plan territorial, les zones constructibles proches de la zone Natura 2000 n'ont donc pas été étendues. Elles ont même été localement réduites.

Sur le plan de la « cohabitation entre zones constructibles existantes » et zone natura 2000 proches, le fait de sortir de la zone constructible les terrains sujets à un risque incendie important diminue le risque de propagation du feu entre zone d'habitat et zone natura 2000. En terme de gestion des eaux : la commune, via son récent Schéma Général d'Assainissement, a défini les filières d'assainissement non collectif à mettre en place pour assurer un assainissement autonome des constructions dans le respect de l'environnement naturel. Les eaux de rejet des systèmes d'assainissement ne porteront plus atteinte aux sols de la zone Natura 2000, à sa limite Sud avec les zones constructibles.

III. MESURES DE PRESERVATION DES EQUILIBRES ET DE MISE EN VALEUR

A. Les zones AU

Elles, traduisent, au moyen de leur proximité avec les secteurs de services (village et dans une moindre mesure, hameau du Colombier), de leur organisation et de leur mixité dans les formes d'habitat, la volonté de maintien des équilibres et en limitant les déplacements.

B. Les prescriptions architecturales et paysagères (art. 11 et 13) des règlements de zones

Leur objectif est de préserver le cadre de vie, en protégeant le tissu dense et ancien du village, à forte valeur patrimoniale et de définir un cadre paysager pour les futures zones d'habitat, qui respecte « l'esprit de la commune » en luttant contre la « banalisation » de l'espace bâti.

TABLEAU DES SURFACES

I. EVOLUTIONS DES SURFACES P.O.S. – P.L.U.

Zones	Superficie au P.O.S. (ha)	Superficie au P.L.U. (ha)	Evolution P.O.S.-P.L.U. (ha)
UA (vieux village)	3	2,9	-0,1
Zones constructible à vocation d'habitat	80	116,7	+36,7
Zones constructible à vocation d'activités	6	4	-2
Zone à vocation d'habitat urbanisable sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble	0	9,5	+9,5
Zone à vocation d'activité urbanisable sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble	0	7,7	+7,7
Zones naturelles	360	472	+112
Zones agricoles	805	641,2	-163,8

II. SUPERFICIES DES ZONES DU P.L.U.

Types de zones	Surfaces (ha)
Ua	2,9
U	37,7
U1	79
Ui	4
Aua	9,5
AU	13,3
Aui	7,7
N et secteurs N	472
A	641,2